

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025



ID : 033-213301229-20250925-DELIB29_07_2025-DE



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE / 2024

Cestas-ASS

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE.....	4
1.1.	Données du contrat.....	5
1.2.	Les chiffres clés du service	6
1.3.	Principaux indicateurs réglementaires.....	7
2.	L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE.....	10
2.1.	Focus sur les principaux engagements contractuels.....	11
2.2.	Faits marquants du contrat en 2024	12
2.3.	Évolutions réglementaires de 2024 et à venir.....	14
2.4.	Incontournables pour 2025	18
3.	BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE	21
3.1.	Bilan conformité et performance des installations.....	22
3.2.	Bilan énergie.....	24
3.3.	Gestion de votre patrimoine	26
3.4.	A l'écoute des consommateurs	28
3.5.	Résilience du territoire	30
4.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	34
4.1.	Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation.....	35
4.2.	Situation des biens	37
4.3.	Les investissements et le renouvellement	38
4.4.	Les engagements à incidence financière.....	44
4.5.	Annexes financières.....	47
5.	DONNEES DETAILLEES.....	58
5.1.	Collecte.....	59
5.2.	Traitement.....	61
5.3.	Bilan d'exploitation et de conformité	62
5.4.	Le prix du service public de l'eau.....	74
5.5.	Energie et réactifs.....	76
5.6.	Inventaire des installations et réseaux.....	83
5.7.	Réseaux.....	86
5.8.	Opérations de renouvellement, de maintenance et travaux réalisés.....	89
5.9.	Les consommateurs de votre service et leur satisfaction	99
6.	ANNEXES.....	101
6.1.	Détail des textes réglementaires.....	102
6.2.	Assurances.....	115
6.3.	Certificats ISO	116
6.4.	Inventaire du patrimoine.....	119
6.5.	Pièces complémentaires.....	155
6.6.	Glossaire	165

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE



1.1. DONNEES DU CONTRAT

- DéléataireVEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Périmètre du serviceCESTAS
- Numéro du contratI0271
- Nature du contratAffermage
- Date de début du contrat01/01/2016
- Date de fin du contrat31/12/2027

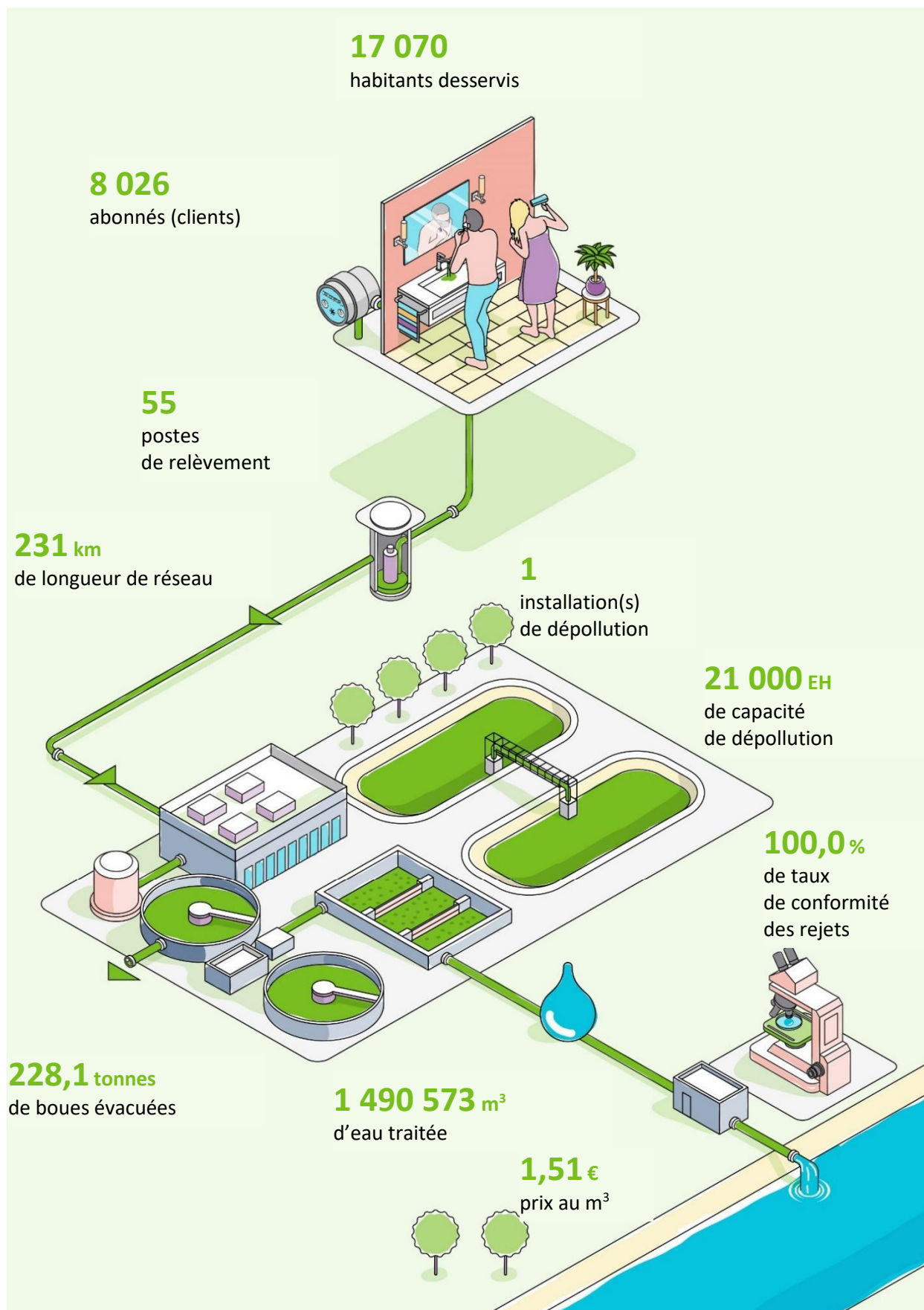
CONVENTIONS AVEC DES TIERS

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	Pessac (CU Bordeaux)	Réception d'effluents domestiques à Pessac

AVENANTS AU CONTRAT

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
01	23/04/2024	Intégration nouveaux équipements, inspections télévisées supplémentaires, réalisation d'une étude, substitutions d'indices et révision de la rémunération

1.2. LES CHIFFRES CLES DU SERVICE



1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS REGLEMENTAIRES

	2020	2021	2022	2023	2024
D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (u)	17 181	17 212	17 329	17 219	17 070
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (u)	5	5	5	5	7
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t)	207,0	206,0	233,4	257,2	228,1
D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	1,31	1,33	1,38	1,48	1,51
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	/	/	/	/	/
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (ND)	100	100	100	100	100
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	246,00	346,00	563,00	216,00	0,00
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (u/1000 hab.)	0,06	0,06	0,12	0,00	0,00
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (u/100 km)	11,49	11,49	11,45	8,58	2,85
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,09	0,23	0,28	0,28	0,35
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	54	83	83	100	100
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (ND)	90	90	90	90	90
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	0,79	0,53	1,08	0,56	0,45
P258.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Données collectivités

(**) Données Police de l'eau

	2020	2021	2022	2023	2024
Réseau					
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (m)	/	/	/	/	/
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements) (m)	139 290	139 232	139 755	139 893	140 508
VP.077 - Longueur de réseau hors branchements (km)	232,4	229,5	230,0	230,5	231,4
VP.046 - Nombre de points noirs (u)	16	16	16	12	4
ICGPR - Plan des réseaux					
VP.250 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (%)		51,00	33,00	33,00	100,00
VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		32,00	49,00	49,00	52,00
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (ND)	/	/	/	/	/
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10	10	10
VP.258 - Inventaire pompes et équipements électromécaniques (ND)	10	10	10	10	10
VP.259 - Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.260 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10	10
VP.261 - Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau (ND)	10	10	10	10	10
VP.262 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10	10	10	10	10
ICR - Collecte					
VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (ND)	20	20	20	20	20
VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (ND)	10	10	10	10	10
VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu (ND)	20	20	20	20	20
VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 (ND)	30	30	30	30	30
VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration (ND)	10	10	10	10	10
VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (ND)	0	0	0	0	0
VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (ND)	0	0	0	0	0
VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (ND)	0	0	0	0	0

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues					
VP.208 - Tonnage total des boues évacuées (t)	207,0	206,0	233,4	257,2	228,1
VP.209 - Tonnage total des boues admises par une filière conforme (t)	207,0	206,0	233,4	257,2	228,1
Epuration					
VP.176 - Charge entrante en DBO5 (kg/j)	493	576	801	754	716
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (u)	13	19	19	24	24
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (u)	24	24	24	24	24
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	7 654	7 792	7 839	7 949	8 026
VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	/	/	/	/	/
Gestion Financière					
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	246,00	346,00	563,00	216,00	0,00
VP.068 - Volume facturé (m³)	928 005	980 226	956 456	946 460	882 343
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.185 - Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) (€)	2 780 556	2 679 588	1 004 374	1 251 166	1 304 307
VP.268 - Montant des impayés au 31/12/N des factures émises au titre de l'année N-1 (€)	22 105	14 104	10 873	7 032	5 869
DC.195 - Montant financier des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)

(*) Données collectivités

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE



2.1. FOCUS SUR LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Engagements	Objectifs	Résultats	Commentaires
Article 5.3.1 : curage des canalisations	10% du linéaire de réseau gravitaire y compris curage préalable ITV - 20% de variation par rapport aux obligations accepté	95%	Engagement: 101 729 ml Réalisé: 97 030 ml
Article 5.10 : curage des postes de relèvement	3/an pour les postes principaux (10 postes)	100%	
Article 5.10 : curage des postes de relèvement	1/an pour les autres postes	100%	
Article 5.16.1 : Délai d'obtention d'un devis pour branchement neuf	15 jours après la visite	100%	
Article 5.16.1 : Délai de réalisation de branchement : proposition de travaux	15 jours	100%	
Article 5.16.1 : Délai de réalisation de branchement après réception des autorisations administratives	15 jours	100%	

Objectif atteint

Objectif partiellement atteint

Objectif non atteint

2.2. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2024

Poursuite du programme de renouvellement de canalisation

La commune a maintenu en 2024 un programme de renouvellement de canalisation avec le renouvellement de 500 ml de collecteur d’assainissement structurants rue Jean Moulin et le long de la voie de chemin de fer derrière les entrepôts SCASO et chemisage de 455 ml de collecteur.

Avenant d’intégration d’équipements

Aboutissement de l’avenant permettant d’intégrer de nouveaux équipements (postes de relevage, déphosphatation STEP, nouveau clarificateur et la réalisation d’une étude définissant un programme pluriannuel d'actions et de travaux.

Démarrage de l’étude définissant un programme pluriannuel

Lancement des investigations terrain (ITV, fumée, Inspection diurne du réseau) permettant la construction du programme pluriannuel.

FICHE ANOMALIE 7

Type Investigation

Test à la fumée

le 20/09/2024

adresse

CESTAS

Basin de collecte

BOUILLERIE DE BELLEVUE

Estimation surface Totale

151 m2

Anomalie Photos 1

grille avaloir raccordée vers assainissement

Impact

+++ (important)

Anomalie Photos 2

descente de gouttière vers assainissement

Impact

+++ (important)

Anomalie Photos 3

palpe à eau raccordé à l'assainissement

Impact

+++ (important)

Anomalie Photos 4

boite de branchement sous trottoir non étanche

Impact

++ (moyen)

Préconisations générales

Courrier pour demande de mise en conformité

Extrait PLAN



Anomalie Photos 1



Anomalie Photos 2



Anomalie Photos 3



Anomalie Photos 4



STEP MANO_Conformité

Grâce aux travaux engagés par la commune pour la mise en conformité, la STEP MANO est conforme pour la seconde année à l'arrêté préfectoral.

Contrat		2020	2021	2022	2023	2024
I0271	Conformitéà l'arrêté préfectoral	0	0	0	100	100

STEP MANO_Pure contrôle

Mise en service de PURE CONTRÔLE, assistance d'une IA dans le pilotage de l'aération de la STEP afin d'associer les résultats d'analyses d'autosurveillance de la STEP et les paramètres suivis en continu.

Station d'épuration

Accroître l'efficacité énergétique et garantir le respect des réglementations

Avant : +1000 lignes de programme automate



Avec purecontrol

Analyse des données de performance et contextuelles

2 lignes de configuration:
 • Consommation énergétique
 • Taux de NH4

Paramètre	Unité	Min	Max	Unité	Min	Max
Consommation énergétique	kWh	0	1000	Taux de NH4	0	100



BENEFICES



Régulation optimisée des traitements les + coûteux: aération, déphosphatation, traitement des boues



Réduction des coûts énergétiques jusqu'à 20%



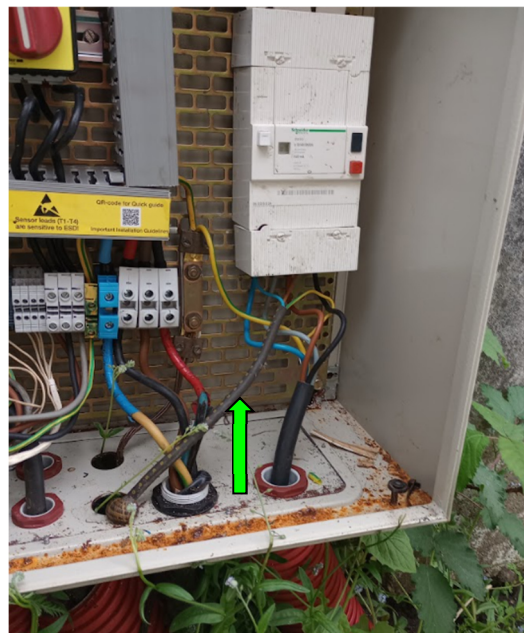
Réduction de l'empreinte carbone jusqu'à 30%



Conformité des rejets

PR BIDAOU_Vol d'énergie_mai 2024

Dépôt de plainte et intervention de la gendarmerie afin de mettre fin aux raccordements non autorisés de rallonge électriques sur les armoires électriques du site.



2.3. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE 2024 ET A VENIR

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

LA REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit « Grenelle », encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, ...).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère réhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- l'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- l'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- l'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024) relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- l'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- l'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

LE REPERAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1^{er} juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Ce texte parachève le corpus réglementaire lié au risque amiante également actualisé par différentes publications et recommandations.

Nous attirons notamment votre attention sur une publication en 2024 par l'INRS de mesures de l'empoussièrlement en amiante généré par la technique d'hydrocurage. Il s'en est suivi de nouvelles préconisations de prévention qui impacteront les services d'assainissement. Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de

l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

RESILIENCE DES SERVICES ET CYBERSECURITE

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 « compromissions » dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

REVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RESIDUAIRES URBAINES : DE NOUVEAUX DEFIS A RELEVER ?

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 Equivalents Habitant (EH) , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH.

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES : DES POSSIBILITES D'USAGES ELARGIES AU BENEFICE DE LA SOBRIETE HYDRIQUE

!

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

Cet objectif a été rappelé dans l'instruction interministérielle du 1^{er} juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024-769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

D'autres textes mis en consultation en 2024 sont toujours attendus pour publication dont l'arrêté visant à encadrer la réutilisation des eaux usées traitées pour des usages urbains (nettoyage de rues, hydrocurage, ...).

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

PLAN GOUVERNEMENTAL PFAS

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées « PFAS ») a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues. A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE).

2.4. INCONTOURNABLES POUR 2025

2.4.1. PROPOSITIONS ET AMELIORATIONS ATTENDUES

Année RAD	Titre	Description	Conséquences	Proposition
2024	PR BOUZET	Absence des volumes pompés pour le diagnostic permanent (siphonnage)	Mesure précise des volumes transitant par ce poste de refoulement	Mise en place d'un débitmètre
2024	PR BOIS DU CHEVREUIL	Absence des volumes pompés pour le diagnostic permanent	Mesure précise des volumes transitant par ce poste de refoulement	Mise en place d'un débitmètre
2023	PR BOUZET	GC bâche de stockage du PR	Dégradation du revêtement	Réhabilitation complète du GC du poste de relevage
2023	STEP MANO _ Poste toutes eaux	Exutoire du PR toutes eaux	Les eaux du PR toutes eaux transitent vers le BT	Dévoisement de l'exutoire du PR Toutes eaux vers le bassin d'anoxie
2024	STEP MANO _ Ouvrages	Génie civil des ouvrages	Risque pour les ouvrages	Un diagnostic serait à établir afin d'évaluer l'état structurel du génie civil de certains ouvrages de la STEP tels que les passerelles du BA, le bassin tampon ou l'ancien clarificateur.
2024	STEP MANO _ Répartition des flux	Vanne pelle de répartition	Régulation des flux entre les deux clarificateurs.	Afin de sécuriser la manipulation et fiabiliser la bonne répartition des flux entre l'ancien et le nouveau clarificateur il est nécessaire de mettre en place une vanne pelle avec actionnement déporté. Cet équipement permettra de mieux réguler le débit entre les deux filières de clarification.

2024	STEP MANO – Dégrilleur entrée	Altération accélérée de l'équipement	Maintenance bi- annuelle des brosses	Le type de dégrilleur en place est fortement soumis aux dégradations entraînées par l'arrivée de cailloux et sable en grande quantité. La présence de ces éléments entraîne une usure prématurée des brosses et une altération des autres pièces. Afin de protéger cet équipement, il serait nécessaire de mettre en service un dispositif plus robuste permettant de piéger les éléments les plus grossiers présents dans les eaux usées.
2024	STEP MANO – Zone de circulation	Apparition de trous dans les zones de circulation	Reprise en enrobé	Une reprise globale de la structure de la zone de circulation est à envisager

2.4.2. FOCUS SUR LA SECURITE OPERATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.

Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.

Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Les non-conformités identifiées sur vos installations sont les suivantes :



Année RAD	Titre	Description	Conséquences	Proposition
2024	PR BIDAOU	Alimentation électrique du PR BIDAOU par le point de livraison d'énergie du forage de MAGUICHE	Présence d'un câble sous- terrain d'environ 500 ml. Risque d'accrochage du câble en cas de terrassement ou de dégradation.	Afin de sécuriser l'alimentation électrique du PR BIDAOU il faudrait créer un point de distribution à proximité immédiate du PR.

Nous vous transmettrons les études et devis correspondants aux travaux à réaliser destinés à réduire les risques au sein de ces installations, et nous nous rapprocherons de vous pour la planification de ces travaux.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE



Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l’activité de l’année 2024 et des perspectives de votre contrat.

L’ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN CONFORMITE ET PERFORMANCE DES INSTALLATIONS

Dans le contexte de la réforme des redevances des agences de l’eau, qui instaure une redevance pour performance des systèmes d’assainissement, la conformité et la performance de vos installations sont présentées selon les trois thèmes évalués pour déterminer le coefficient de modulation globale du système d’assainissement : l’autosurveillance, la conformité réglementaire, et l’efficacité du système.

Il s’agit là de vous apporter de la visibilité sur les indicateurs réglementaires susceptibles d’impacter la redevance. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que certains indicateurs nécessaires au calcul du coefficient de modulation sont estimés ou non disponibles. De la même manière, les seuils retenus sont susceptibles d’être modifiés. Il s’agit donc d’une estimation partielle que nous vous apportons.

Les critères de mesure de la performance par thème sont décrits ci-après.

Nous sommes à votre disposition pour étudier avec vos services les solutions d’amélioration de vos systèmes d’assainissement permettant de vous assurer le meilleur coefficient de modulation possible.

AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)		
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant	2000 > STEU ≥ 200 Équivalents Habitant	200 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant
Indicateur relatif à la validation de l’autosurveillance du système de collecte : conformité du manuel d’autosurveillance et proportion de données validées par l’Agence de l’Eau	Indicateur relatif à la présence d’équipements d’autosurveillance	Coefficient fixe
	Indicateur relatif à la réalisation des bilans d’autosurveillance et à la transmission des données d’autosurveillance	
Indicateur relatif à la validation de l’autosurveillance de la station : conformité du manuel d’autosurveillance	Indicateur relatif à la transmission d’un rapport d’autosurveillance , selon prescriptions ministérielles	

CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)	
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant	2000 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant
Indicateur relatif à la conformité réglementaire en performance de la station validé par le Service de la Police des Eaux	Conformité globale du système d'assainissement validée par le Service de la Police des Eaux
Indicateur relatif à la conformité réglementaire en performance du système de collecte par temps sec validé par le Service de la Police des Eaux	
Indicateur relatif à la conformité réglementaire en performance du système de collecte par temps de pluie : en fonction du niveau de validation, total ou partiel, par le Service de la Police des Eaux	
Indicateur relatif à la limitation des rejets par temps de pluie	

Les indicateurs suivants permettent d'estimer le niveau de conformité du système :

- [P203.3] - Conformité de la collecte des effluents
- [P204.3] - Conformité des équipements d'épuration
- [P254.3] - Conformité des performances des équipements d'épuration

EFFICACITE DU SYSTEME

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)		
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant	2000 > STEU ≥ 200 Équivalents Habitant	200 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant
Indicateur de rendement performant de la station portant sur DBO5, DCO et MES	Indicateur relatif à la bonne destination des boues selon réutilisation, recyclage ou valorisation	Absence de pollution constatée par l'Office Français de la Biodiversité ou le Service de Police des Eaux
Indicateur relatif à la bonne destination des boues selon réutilisation, recyclage ou valorisation	Indicateur relatif à la production / évacuation des boues en fonction du procédé de traitement	

Les indicateurs suivants permettent d'estimer le niveau de performance du système :

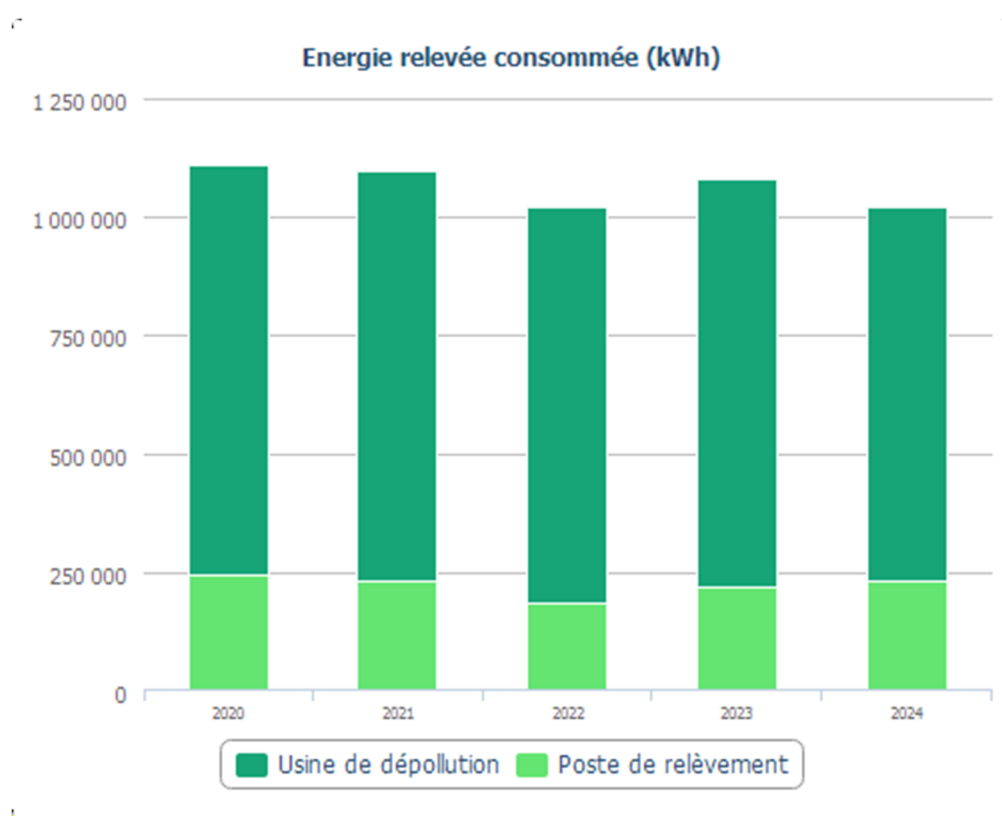
- [D203.0] - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
- [P206.3] - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes
- Taux de rendement des stations
- Qualité de traitement des boues

Sur son site internet, l'Agence de l'Eau Adour Garonne indique que courant 2025 elle mettra à disposition des collectivités un outil de calcul des coefficients de modulation qui se basera sur les informations qu'elles auront saisies.

3.2. BILAN ENERGIE

3.2.1. CONSOMMATION D'ENERGIE A L'ECHELLE DU SERVICE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 109 106	1 094 523	1 018 160	1 077 397	1 019 348	-5,4%
Usine de dépollution	866 832	865 751	834 442	860 727	788 461	-8,4%
Postes de relèvement et refoulement	242 274	228 772	183 718	216 670	230 887	6,6%



3.2.2. SUJETS A ENGAGER PENDANT LE CONTRAT

REDUIRE SES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.

Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.

Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement.

Cela peut notamment concerner les bassins biologiques avec le renouvellement des surpresseurs, le renouvellement des diffuseurs d'air ou la mise en œuvre de systèmes de régulation.

Des actions de renouvellement de pompes peuvent également être menées en s'assurant de leur dimensionnement correct et adapté aux besoins.

Des consignes de pilotage permettent de nous assurer de la maîtrise quotidienne des consommations énergétiques (taux de boues, etc.).

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

Votre contrat bénéficie de tarifs négociés par nos services, de notre expertise sur la flexibilité électrique, de l'intégration de l'IA dans le pilotage contractuel, etc.

PRODUIRE DES ENERGIES LOCALES POUR MAITRISER SES COUTS D'ENERGIE ET REDUIRE SON EMPREINTE CARBONE

Production de biogaz à partir des boues

Un digesteur permet de réduire la quantité de boues produites pour limiter la quantité de déchets mais il permet également la production de biogaz.

Ce biogaz peut être utilisé sous différentes formes :

- en étant injecté sur le réseau GRDF (après un traitement) ;
- en étant converti en électricité via une cogénération. La chaleur issue de ce process de transformation peut également être récupérée ;
- en étant brûlé dans une chaudière. La chaleur produite peut être utilisée pour maintenir la température dans le digesteur par exemple.

3.3. GESTION DE VOTRE PATRIMOINE

3.3.1. SUJETS A ENGAGER PENDANT LE CONTRAT

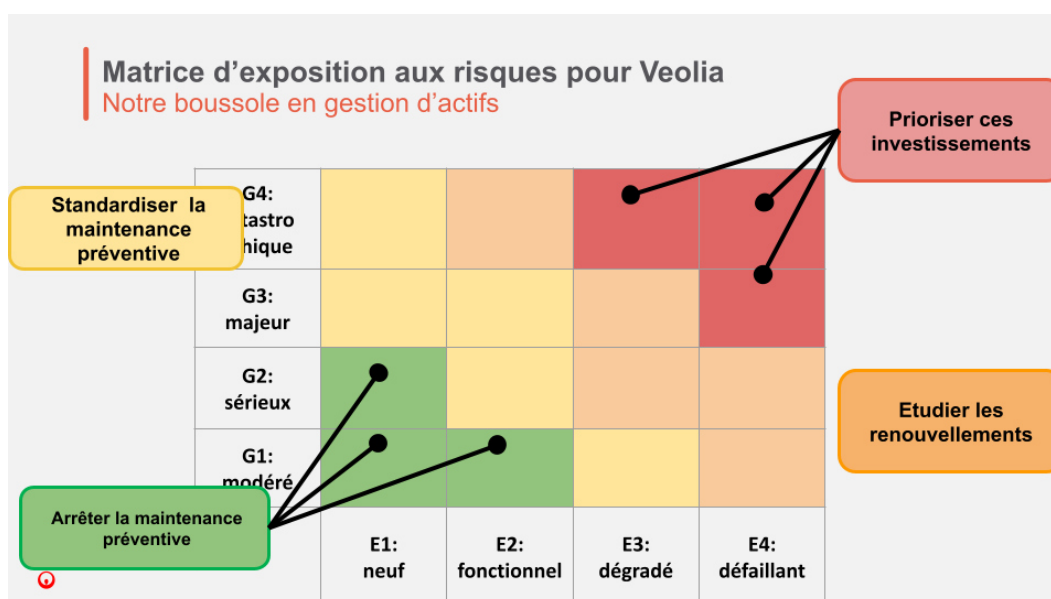
METHODE D'ETABLISSEMENT DES PLANS DE RENOUVELLEMENT PAR ANALYSE CRITIQUE

L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'assainissement que nous opérons nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.

Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.



Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.

UN PATRIMOINE SOUS SURVEILLANCE

La formation et la présence d'H₂S dans les réseaux et ouvrages d'assainissement est un fléau aux multiples effets :

- dangers pour la santé humaine ;
- nuisances olfactives pour les riverains ;
- dégradation du structurelle des ouvrages, des canalisations et des équipements ;
- dysfonctionnement sur l'usine d'épuration.

Ces phénomènes ne vont pas s'atténuer dans les prochaines années et augmenteront les nuisances en raison de plusieurs facteurs tels que la réduction des débits en période d'étiage, la réduction des rejets aux réseaux unitaires et l'augmentation des températures maximum liées au changement climatique.

Par notre expérience acquise sur de nombreux contrats d'exploitation en France comme à l'étranger ainsi que différents partenariats stratégiques, nous sommes en mesure de vous accompagner dans la maîtrise des nuisances olfactives et l'assurance de disposer d'un patrimoine optimal sous surveillance permanente.

Les bénéfices pour la collectivité :

- gestion patrimoniale optimisée ;
- maîtrise des nuisances olfactives.

ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G

Les installations de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.

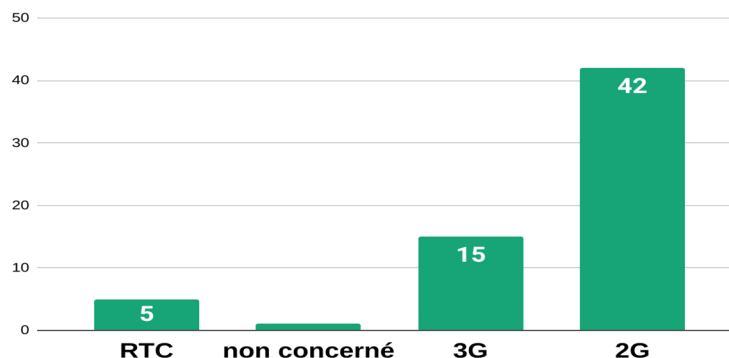
A la résiliation automatique des services RTC, 2G/3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.

La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030. Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous présenter le plan d'actions de remplacement des équipements concernés ainsi que le devis associé.

Vous trouverez grâce au graphique ci-dessous, l'illustration des types de technologie présentent sur vos installations.



3.4. A L'ECOUTE DES CONSOMMATEURS

3.4.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Veolia dispose de **11 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint Maurice.



3.4.2. VOLUMETRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNES

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISES PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes
Téléphone	107
Internet	0
Courrier	0
Visite en Agence	17

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Intervention	120
Autres	0

3.4.3. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	90	77	81	83	80	-3
La continuité de service	95	93	94	91	91	0
Le niveau de prix facturé	66	53	61	61	56	-5
La qualité du service client offert aux abonnés	86	75	74	77	76	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	92	80	77	83	70	-13
L'information délivrée aux abonnés	74	71	71	74	74	0

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.5. RESILIENCE DU TERRITOIRE

3.5.1. SECURITE ET GESTION DE CRISE

LA CYBERSECURITE DE VOS INSTALLATIONS

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Nous vous proposons d'abord de commencer votre sécurisation par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste de projets à lancer, classés en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permet de vous présenter :

- une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations ;
- la définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque** ;
- et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation et à la mise en conformité réglementaire.

3.5.2. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'OUTIL RESILI'EAU, LA SCORE CARD RESILIENCE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Pour faire face aux changements climatiques, 2 volets indissociables se présentent :

- **l'atténuation** : énergies renouvelables, économie de réactifs, valorisation des déchets, boues, mobilité durable, etc ;
- **l'adaptation** : les services d'eaux vont devoir s'adapter à ce changement climatique à court et moyen terme.

Dans le cadre de l'adaptation, le Plan Eau du gouvernement a lancé 53 mesures.

L'outil Resili'Eau répond à la mesure 52 visant à mettre à disposition des collectivités territoriales un outil d'accompagnement à la prise de décision pour prendre la trajectoire d'adaptation des services d'eaux au changement climatique. C'est un outil simple, pédagogique, facile de mise en œuvre qui a été co-construit par Cerema et Veolia.

Il permet une évaluation du niveau de résilience des services d'eau et d'assainissement et identifie les actions à consolider ou réorienter dans le cadre d'une trajectoire de progrès. L'outil permet de faire une analyse 360° des services, en tenant compte des projections climatiques et des projets de territoires, et il permet de définir des solutions d'adaptation des plus opérationnelles aux plus innovantes, organisationnelles ou techniques. L'utilisation de cet outil se fait en proche partenariat avec la collectivité.

L'outil est porté par Cerema et Veolia et est apprécié des Agences de l'Eau.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- analyse de situation à date dans une vision 360° (ressources et milieux, systèmes, organisation, crises, stratégie) ;
- identification des actions sans regret à poursuivre et des vulnérabilités à réduire ;
- accompagnement au plan d'actions en fonction du niveau de résilience des services par thématique ;
- aide au confortement de la prise de décision ;
- valorisation des actions engagées auprès des agences de l'eau, des habitants, des services.

LA REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES (REUT)

La REUT BOX est une solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.

La REUT BOX est composée d'une filtration sur média, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage. La REUT BOX a un faible encombrement au sol sur site, proposée soit en skid pour intégration dans des locaux existants soit en container de 20 pieds. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation, c'est une solution modulaire, standardisée et évolutive qui permet de s'adapter aux besoins des usages internes comme externes.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration.

Elle élimine les matières en suspension ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau et produit une eau de qualité A française, uniquement installée sur des STEP au rejet conforme.

Depuis 2022, plusieurs dizaines de collectivités, petites ou grosses, ont engagé la mise en place de REUT BOX pour des usages variés comme :

- substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes ou pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement ;
- nettoyage de voiries ;
- arrosage de stades, hippodromes, espaces verts et golfs ;
- irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...) ;
- protection incendie, réserves en eau ;
- complément d'eau de chaudière, d'eau de process, d'eau de refroidissement pour les industriels implantés sur votre territoire.



La mise en place de ces dispositifs, désormais largement subventionnés par les agences de l'eau, passe par un processus d'autorisations administratives que le plan Eau du gouvernement tend à simplifier.

Des villes comme Narbonne, Bergerac, Antibes, Lens, Chaumont, Romilly sur Seine, Dinard, Bressuire ont déjà utilisé cette technologie.

ANTICIPER LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES IMPORTANTS

L'expertise d'exploitation des installations par Veolia, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.

L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants Veolia pour l'activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière ;
- garantir la sécurité des opérateurs Veolia en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non ;
- protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation ;
- sécuriser les réseaux et les infrastructures vitales ;
- assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive ;
- assurer le retour progressif à la normale.

NOS PROPOSITIONS POUR LA BIODIVERSITE

Face au déclin du vivant, qui est essentiel pour réguler le climat, garantir la santé et l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.

En raison des importantes surfaces d'espaces verts incluses dans le périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

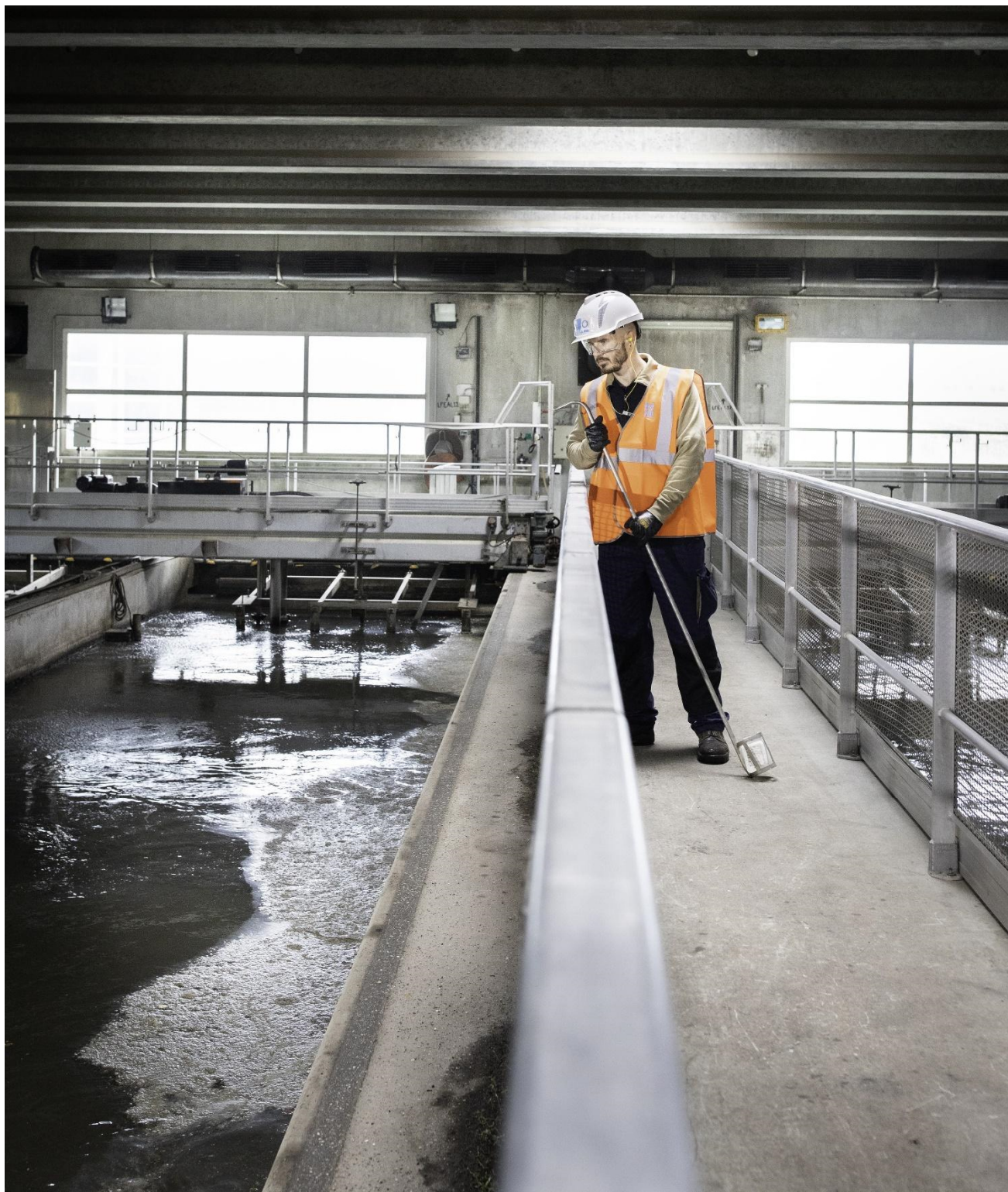
- **réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, le relier à la trame verte et bleue plus globale du territoire, et in fine cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés ;
- **élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites;
- **déploiement du suivi automatisé de la santé des écosystèmes des sites avec LEKO** : fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO est un service qui permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur acoustique qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bio-indicatrices, et ainsi :
 - d'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage... ;
 - de cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

Un affichage web permet de suivre dans le temps de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel ;



- **mise en œuvre d'aménagements techniques légers pour la faune ou de projets de végétalisation**, sur la base des résultats de l'Audit biodiversité : nichoirs à oiseaux, gîtes à chauves-souris, chandelles à pollinisateurs, passages pour la petite faune, espaces de renaturation, plantation de haies... ;

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



4.1. LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2024 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I0271 - CESTAS ASST

Assainissement

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	1 174 028	1 461 015	24,44 %
Exploitation du service	832 003	960 446	
Collectivités et autres organismes publics	355 083	355 607	
Travaux attribués à titre exclusif	40 611	19 136	
Produits accessoires	- 53 669	125 826	
CHARGES	1 404 020	1 472 652	4,89 %
Personnel	264 648	342 074	
Energie électrique	140 951	156 630	
Produits de traitement	45 690	17 084	
Analyses	3 796	7 846	
Sous-traitance, matières et fournitures	396 170	411 290	
Impôts locaux et taxes	13 384	20 229	
Autres dépenses d'exploitation	- 5 198	- 62 201	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	14 514	30 454	
<i>engins et véhicules</i>	37 565	49 359	
<i>informatique</i>	70 190	104 933	
<i>assurances</i>	18 436	22 185	
<i>locaux</i>	45 210	68 556	
<i>autres</i>	- 191 117	- 337 687	
Contribution des services centraux et recherche	49 382	64 784	
Collectivités et autres organismes publics	355 083	355 607	
Charges relatives aux renouvellements	87 828	102 869	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	22 626	0	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	25 865	22 004	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	39 337	80 865	
Charges relatives aux investissements	46 459	48 073	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	46 459	48 073	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	5 828	8 370	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 229 991	- 11 638	NS
RESULTAT	- 229 991	- 11 638	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

10/03/2025

4.1.2. L’ETAT DETAILLE DES PRODUITS

L’état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
 Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version |

Etat détaillé des produits (1)
 Année 2024

Collectivité: I0271 - CESTAS ASST

Assainis

LIBELLE	2023	2024
Recettes liées à la facturation du service	790 906	911 713
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	786 309	843 559
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	4 598	68 155
Autres recettes liées à l'exploitation du service	41 097	48 733
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	41 097	48 733
Exploitation du service	832 003	960 446
Produits : part de la collectivité contractante	127 958	136 589
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	128 687	130 533
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 728	6 056
Redevance Modernisation réseau	227 124	219 017
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	228 514	214 586
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 1 390	4 432
Collectivités et autres organismes publics	355 083	355 607
Produits des travaux attribués à titre exclusif	40 611	19 136
Produits accessoires	- 53 669	125 826

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à que près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

4.2. SITUATION DES BIENS

4.2.1. VARIATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

4.2.2. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.3. SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable dans la partie 5 "Données détaillées - Inventaire des installations et réseaux".

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.3. LES INVESTISSEMENTS ET LE RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.3.1. PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT

Installations électromécaniques	Montant en €
INVESTISSEMENTS 2024	
DIAG. PERMANENT 2024 (F6A2K)	31 316,34

4.3.2. PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
PR 01 - BEAUPRE		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
POMPE NO1 - 3101	2019	
REGULATEURS DE NIVEAU	2020	
PR 03 - LES SAULES		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 DP 3068 MT 471	2019	
POMPE NO2 DP3067MT	2018	
REGULATEURS DE NIVEAU	2022	
PR 04 - CODEC		
EQUIPEMENTS		
POMPE DE RFT NO1	2019	
POMPE NO2 DP 3085 MT 472	2019	

PR 09 - PARC DE MONSALUT		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
POMPE NO2 - 3101	2018	
REGULATEURS DE NIVEAU	2022	
PR 11 - JEAN MOULIN LES ECOLES		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2023	
REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
PR 12 - JEAN COCTEAU		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2020	
ARMOIRE ELECTRIQUE	2021	
POMPE NO1 CP 3127 80/432	2020	
REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
PR 13 - BOUZET		
EQUIPEMENTS		
3 REGULATEURS DE NIVEAU	2022	
GROUPE DE RFT NO2	2019	
PR 16 - MOULIN A VENT		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 3067MT	2018	
POMPE NO2 AMAREX F65 220/24 ULG 195	2020	
REGULATEURS DE NIVEAUX	2020	
PR 17 - BOIS DU MOULIN		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2023	
POMPE NO1 CP 3102 MT 435	2020	
POMPE NO2 - CP 3102 MT 435	2016	
REGULATEURS DE NIVEAUX	2022	
PR 20 - MIMAUT		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2018	
POMPE NO1 - CP 3127 HT 487 - 5,9 KW	2022	
PR 22 - BELLEVUE		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
PR 24 - CASSINI-PEYRE		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2020	
ARMOIRE ELECTRIQUE	2021	
POMPE NO1 CAPRARI 3,2 KW	2020	

REGULATEURS DE NIVEAUX	2022	
PR 25 - FLEUR D'AJONC 1		
EQUIPEMENTS		
3 REGULATEURS DE NIVEAUX	2016	
POMPE NO2 CP 3085 MT 434	2019	
PR 25 - PRE AU CLERCS		
EQUIPEMENTS		
POMPE FLYGT 3101 NO2	2017	
POMPE NO1 -3101	2018	
PR 26 - FLEUR D'AJONC 2		
EQUIPEMENTS		
3 REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
POMPE NO1 - 3085 MT	2020	
POMPE NO2 - CP 3085 MT 434 - 1,3 KW	2023	
PR 28 - LA LOUVETIERE		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
PR 29 - BOIS DU CHEVREUIL		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
POMPE NO1 -3101	2023	
PR 30 - RUCHER DE MONSALUT		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2019	
POMPE DE RELEVAGE NO1	2018	
POMPE DE RELEVAGE NO2	2020	
PR 31 - MOULIN DE LA MOULETTE		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
ARMOIRE ELECTRIQUE	2019	
POMPE DE RELEVEMENT NO1	2018	
POMPE DE RFT NO2	2020	
PR 32 - LES LILAS		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 3085 181	2019	
REGULATEURS DE NIVEAU	2022	
PR 33 - FLEUR D'AJONC 3		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2019	
POMPE DE RELEVEMENT NO1	2019	

POMPE DE RELEVEMENT NO2	2020	
REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
PR 36 - Z.A. AUGUSTE		
EQUIPEMENTS		
3 REGULATEUR DE NIVEAU	2018	
PR 37 - TUILLERIE DE BELLEVUE		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2019	
REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
PR 38 - CLAIRIERE AUX CHEVAUX		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
ARMOIRE ELECTRIQUE	2023	
POMPE NO1 FLYGT MP3102 R261	2019	
POMPE NO2 FLYGT MP3102 R261	2019	
PR 39 - LES ANGUILLES		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2023	
POMPE NO1 CP3067MT	2017	
PR 41 - LES PINS FRANCS		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
PR 42 - LA PELOUX		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
POMPE NO2 FLYGT MP 3085 HT	2019	
PR 44 - L'HERMITAGE		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 KSB AMAREX F65	2018	
POMPE NO2 KSB AMAREX F65	2023	
PR 46 - JARNON		
EQUIPEMENTS		
POMPE N 2 DP 3067	2023	
PR 47 - PINGUET		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
PR 48 - JARRY		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
POMPE NO1 - MP 3102 HT 261	2016	
POMPE NO2 - MP 3102 HT 261	2016	

PR 51 - LES SOURCES		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1	2017	
PR 52 - DOJO		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1	2023	
PR 53 - TRINQUET		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO2	2023	
PR 54 - CHAUS		
EQUIPEMENTS		
POMPE DP3068 MT214 NO1	2023	
PR 56 - DECATHLON		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO2 CP3127	2016	
STATION D'EPURATION DE MANO		
BASSIN D'AERATION		
MOTOREDUCTEUR 34 KW - TURBINE 2	2020	
MOTOREDUCTEUR 34 KW - TURBINE 2	2021	
MOTOREDUCTEUR 34 KW - TURBINE 4	2021	
MOTOREDUCTEUR 45 KW - TURBINE 1	2020	
MOTOREDUCTEUR 45 KW - TURBINE 1	2021	
TURBINE D'AERATION NO3	2021	
TURBINE D'AERATION NO4	2021	
DEGRAISSEUR		
MOTOREDUCTEUR DEGRAISSEUR	2018	
MOTOREDUCTEUR VIS SS FIN DEGRAISSAGE		2024
OXYGENATEUR FLYGT + HYDROEJECTEUR	2023	
RACLEUR DE SURFACE ISOCOM	2018	
TURBINE DE DEGRAISSAGE	2023	
POSTE DE REFOULEMENT ENTREE MANO		
POMPE NO1 - NP 3127 MT 437 5,9KW	2018	
POSTE RECIRCULATION		
POMPE RECIRCULATION NO2	2023	
PR DEBIT CONSTANT BASSIN TAMPON		
POMPE NO2 CP 3102 LT 440	2018	
PR LIQUEUR MIXTE		
POMPE LM NO2 - NP 3102 - 3.1 KW	2021	
REGULATION REDOX		

SONDE REDOX

2018

4.3.3. LES AUTRES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement. La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

DEPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITE DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

DEPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Contrat : I0271 COMMUNE DE CESTAS EU
Date de debut : 01/01/2016
Date de fin : 31/12/2027

POSITION DU COMPTE AU :

		EUROS			
DATE DES OPERATIONS	NATURE DES OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	RECETTES - DEPENSES	CUMUL RECETTES - DEPENSES
	DOTATION 2016		34 861,00 €		
	ETAT IMPUTATION année 2016	4 320,51 €			
TOTAL	ANNEE 2016	4 320,51 €	34 861,00 €	30 540,49 €	30 540,49 €
	DOTATION 2017		34 522,85 €		
	ETAT IMPUTATION année 2017	88 422,33 €			
TOTAL	ANNEE 2017	88 422,33 €	34 522,85 €	-53 899,48 €	-23 358,99 €
	DOTATION 2018		34 613,49 €		
	ETAT IMPUTATION année 2018	3 994,81 €			
TOTAL	ANNEE 2018	3 994,81 €	34 613,49 €	30 618,68 €	7 259,69 €
	DOTATION 2019		35 328,14 €		
	ETAT IMPUTATION année 2019	53 202,00 €			
TOTAL	ANNEE 2019	53 202,00 €	35 328,14 €	-17 873,86 €	-10 614,18 €
	DOTATION 2020		36 290,30 €		
	ETAT IMPUTATION année 2020	1 494,36 €			
TOTAL	ANNEE 2020	1 494,36 €	36 290,30 €	34 795,94 €	24 181,76 €
	DOTATION 2021		36 558,73 €		
	ETAT IMPUTATION année 2021	47 017,72 €			
TOTAL	ANNEE 2021	47 017,72 €	36 558,73 €	-10 458,99 €	13 722,77 €
	DOTATION 2022		37 531,35 €		
	ETAT IMPUTATION année 2022	87 418,19 €			
TOTAL	ANNEE 2022	87 418,19 €	37 531,35 €	-49 886,84 €	-36 164,06 €
	DOTATION 2023		39 337,15 €		
	ETAT IMPUTATION année 2023	72 318,43 €			
TOTAL	ANNEE 2023	72 318,43 €	39 337,15 €	-32 981,28 €	-69 145,34 €
	DOTATION 2024		80 865,20 €		
	ETAT IMPUTATION année 2024	31 816,30 €			
TOTAL	ANNEE 2024	31 816,30 €	80 865,20 €	49 048,90 €	49 048,90 €

4.4. LES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

REGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTUREES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DELEGATAIRE A LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

4.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALAIRES DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALAIRES ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante). Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité déléguée, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

4.5. ANNEXES FINANCIERES

LES MODALITES D'ETABLISSEMENT DU CARE

Docusign Envelope ID: D12B7607-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF



Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Sud- Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25673
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 65 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.267.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



Docusign Envelope ID: D12B7607-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF



L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



DocuSign Envelope ID: D12B7607-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF



Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél : 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris





- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 65 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



Docusign Envelope ID: D12B7607-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF



Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél : 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 520 RCS Paris



Docusign Envelope ID: D12B7607-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF



- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
 - 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;
- et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain +

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 520 RCS Paris





constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.



Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.267.340,98 Euros
572 025 520 RCS Paris





taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2024 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

Notes :

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 65 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 520 RCS Paris



Docusign Envelope ID: D12B7607-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF



1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

Toulouse, le 29 avril 2025

Jérôme NATTA
Directeur Régional Sud-Ouest

DocuSigned by:

AE03FCFC14EA698

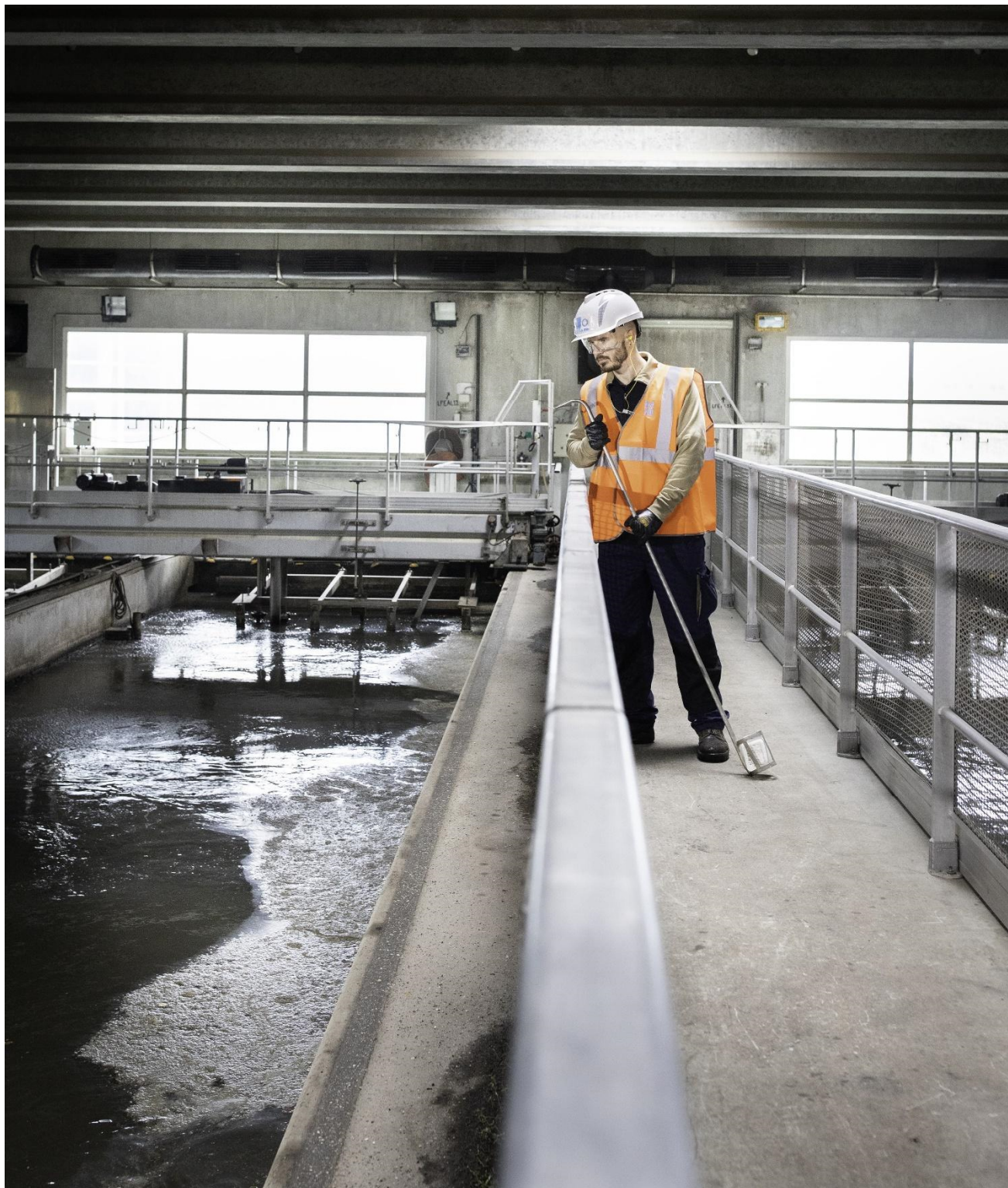
Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.267.340,98 Euros
572 025 520 RCS Paris

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

5. DONNEES DETAILLEES



5.1. COLLECTE

BILAN DES ARRETES D'AUTORISATION ET DE CONVENTIONS

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de conventions de déversement	3	3	3	3	3
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	5	5	5	5	7

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
CONSERVES FINES H. PIQUET	CSD tripartite entre la Société PIQUET, VE CGE et cestas	01/01/2016
STRYKER SPINE	CSD tripartite entre la société STRYKER SPINE SAS, VE CGE et Cestas	01/01/2016
LANGLOIS CHIMIE	CSD Tripartite entre la Sté Langlois Chimie, VE CGE et Cestas	01/01/2016

MAITRISE DES DEVERSEMENTS VERS LE MILIEU NATUREL

Nombre de points de rejet	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	0	0	0
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	11	11	11	11	11

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	90	90	90	90	90

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total:	120	90

CONFORMITE DE LA COLLECTE

Hauteur de pluie totale (mm)	2022	2023	2024
DVO - Cestas - DO BELLEVUE	642	1 186	973
DVO - Cestas - DO BIDAOU	642	1 186	973
DVO - Cestas - DO BOIS DU MOUL	642	1 186	973
DVO - Cestas - DO COCTEAU	642	1 186	973
DVO - Cestas - DO MIMAUT	642	1 186	973
REL-CES-JEAN MOULIN ECOLE	642	1 186	973
REL-CESTAS-BOUZET	642	1 186	973
REL-CESTAS-CASSINI PEYRE	642	1 186	973
REL-CESTAS-INJECTION FOURCQ	642	1 186	973
REL-CESTAS-RIBEYROT	642	1 186	973
REL-CESTAS-ZA AUGUSTE	642	1 186	973
Moyenne	642	1 186	973

Point de déversement	2022	2023	2024
DVO - Cestas - DO BELLEVUE	0	8	0
DVO - Cestas - DO BIDAOU	0	0	0
DVO - Cestas - DO BOIS DU MOUL	6	282	100
DVO - Cestas - DO COCTEAU	462	0	0
DVO - Cestas - DO MIMAUT	0	0	0
REL-CES-JEAN MOULIN ECOLE	0	112	61
REL-CESTAS-BOUZET	70	6 676	5 024
REL-CESTAS-CASSINI PEYRE	1 520	0	41 284
REL-CESTAS-INJECTION FOURCQ	12	1 970	221
REL-CESTAS-RIBEYROT	1	2	1
REL-CESTAS-ZA AUGUSTE	2	72	12
Total	2 073	9 122	46 703

5.2. TRAITEMENT

CONFORMITE GLOBALE

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
ST01-STP-CESTAS-MANO	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2020	2021	2022	2023	2024
Performance globale du service (%)	54	83	83	100	100
ST01-STP-CESTAS-MANO	54	83	83	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
ST01-STP-CESTAS-MANO	100	100	100	100	100

5.3. BILAN D'EXPLOITATION ET DE CONFORMITE

BILAN D'EXPLOITATION ET DE CONFORMITE PAR STATION

ST01-STP-CESTAS-MANO

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	7 155
Capacité nominale (kg/j)	1 260

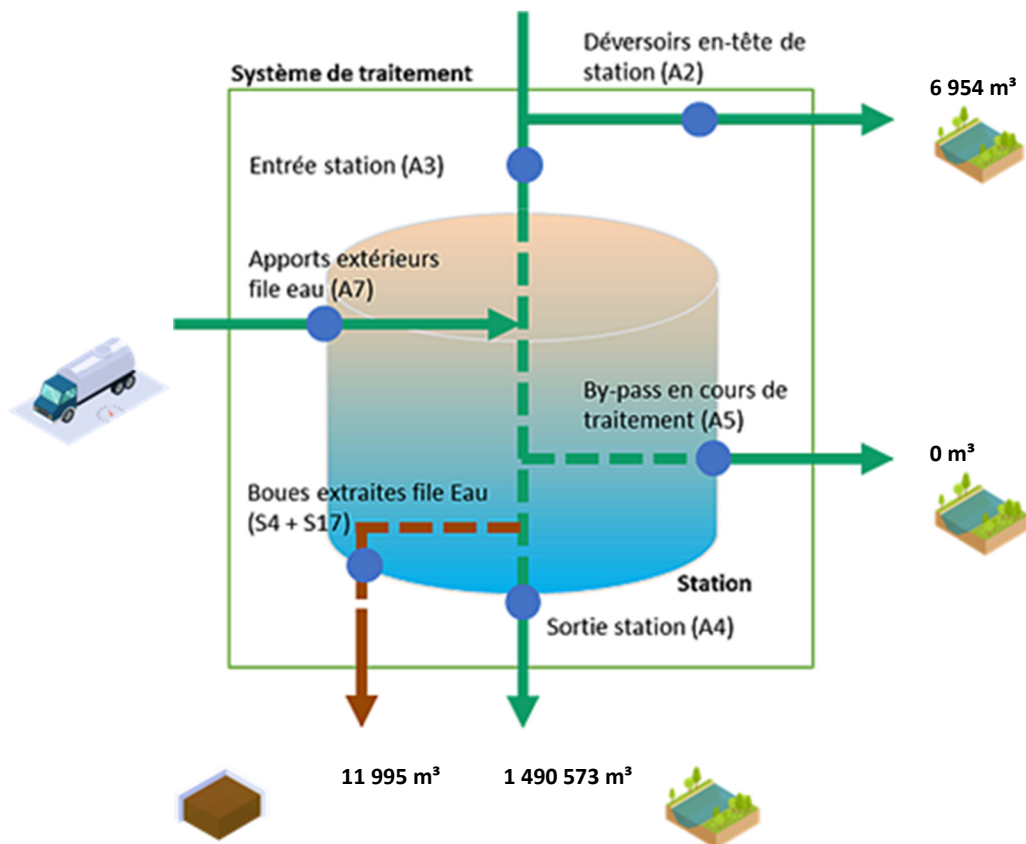
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle				10,00			5,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	180,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	90,00	90,00	90,00				
moyen annuel				80,00			70,00

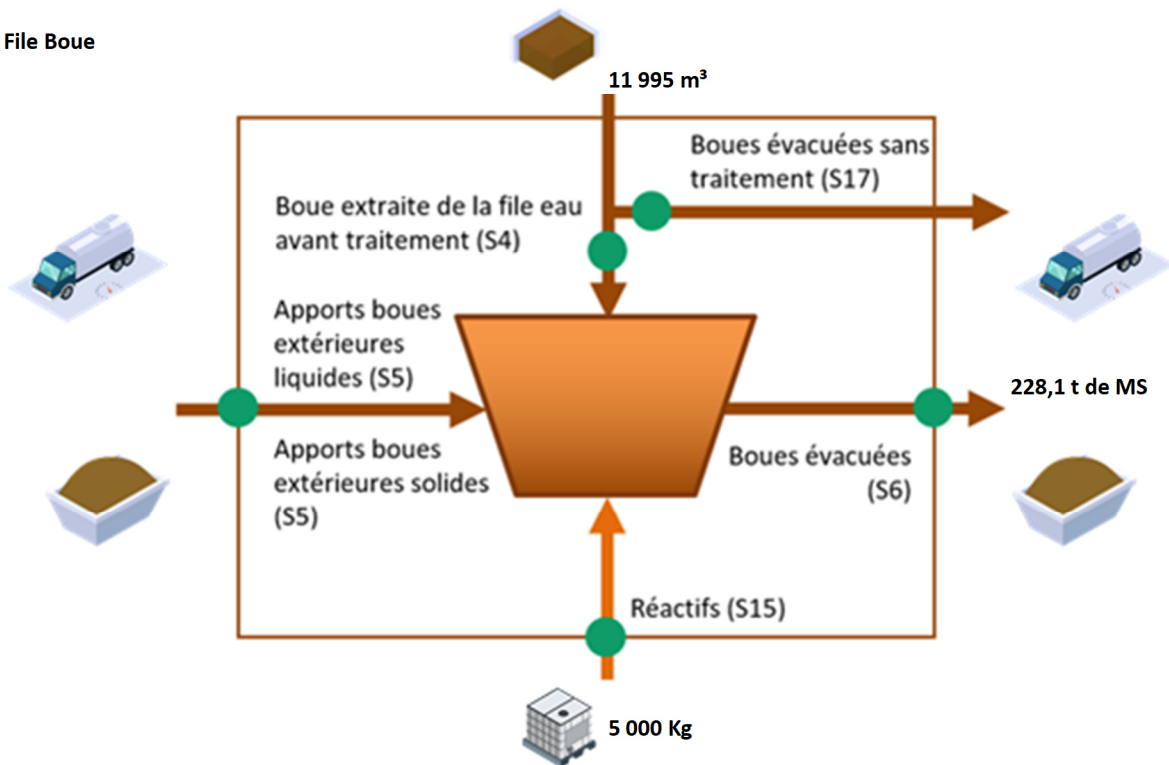
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

1 544 650 m³



File Boue



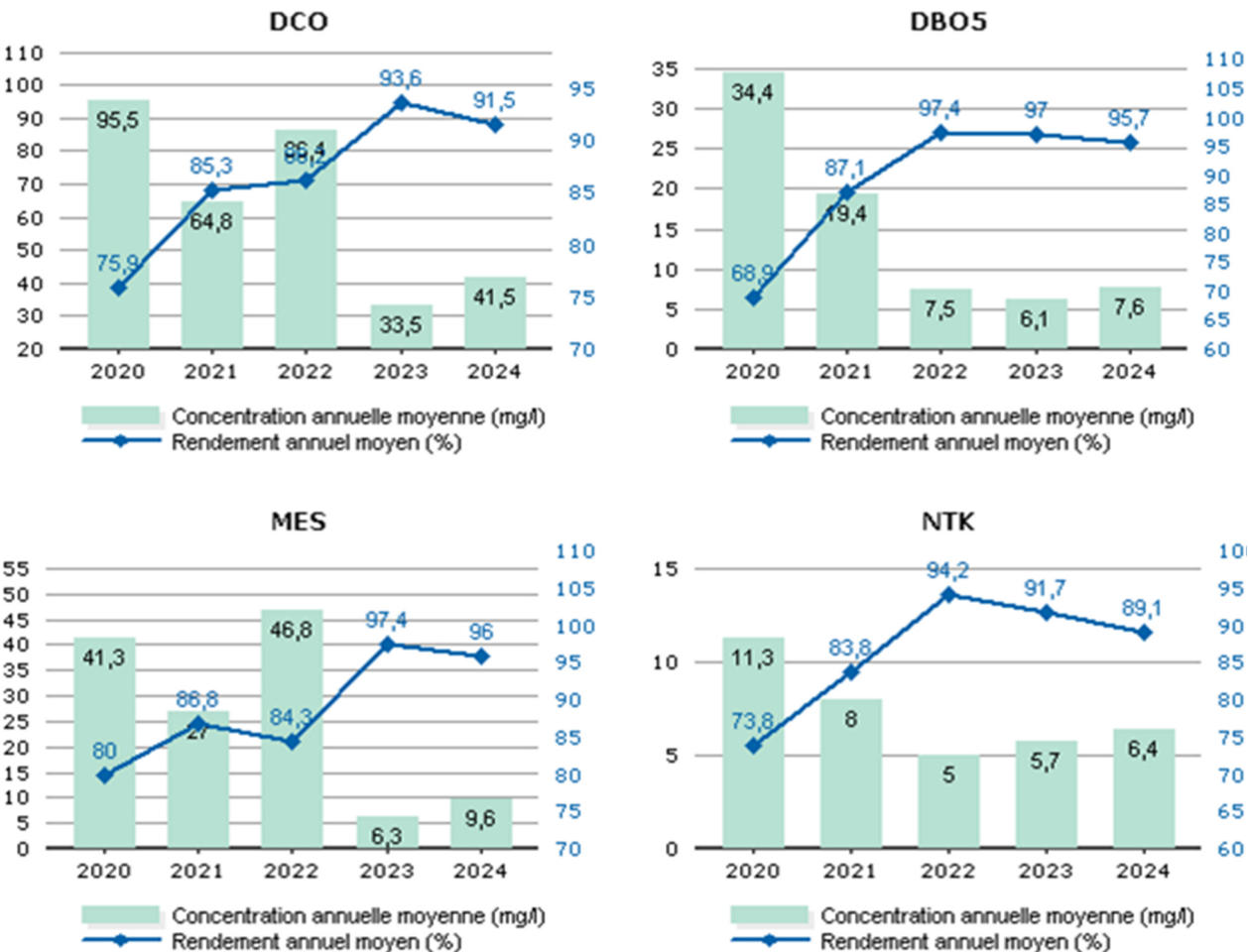
Fréquences d’analyses

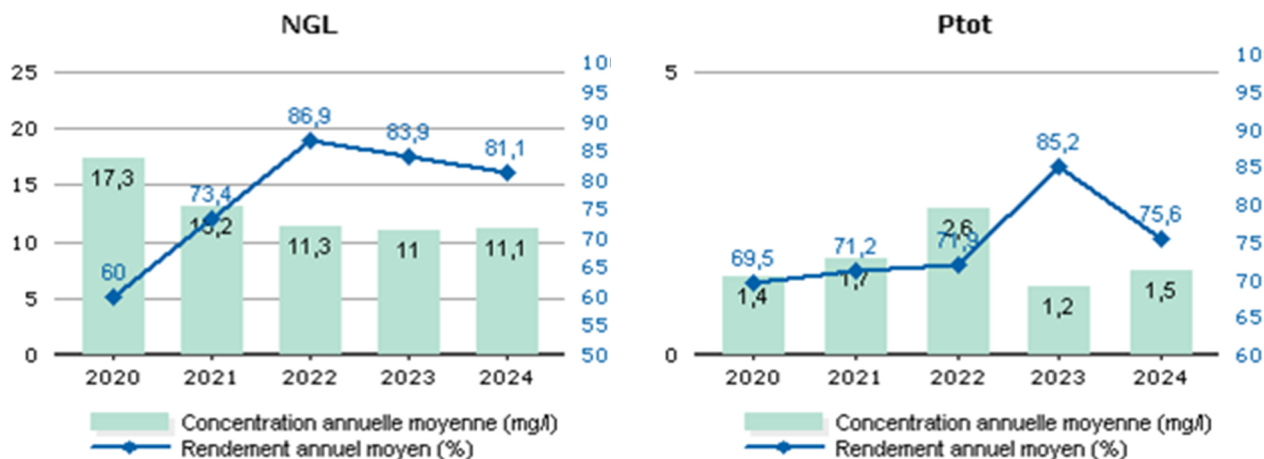
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	24
DBO5	12
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	24

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d’eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	207,0	206,0	233,4	257,2	228,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	1104,4	20,65	228,1	100,00
Total	1104,4	20,65	228,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	23,6	31,2	24,8	20,2	16,5
Total (t)	23,6	31,2	24,8	20,2	16,5
Compostage norme NF (t) Sables	71,6	98,3	56,7	87,1	89,2
Compostage sans norme (t) Sables	71,6	98,3	56,7	87,1	89,2
Total (t)	143,2	196,6	113,4	174,2	178,4
Compostage sans norme (m³) Graisses	/	/	/	29,3	12,8
Total (m³)	/	/	/	29,3	12,8

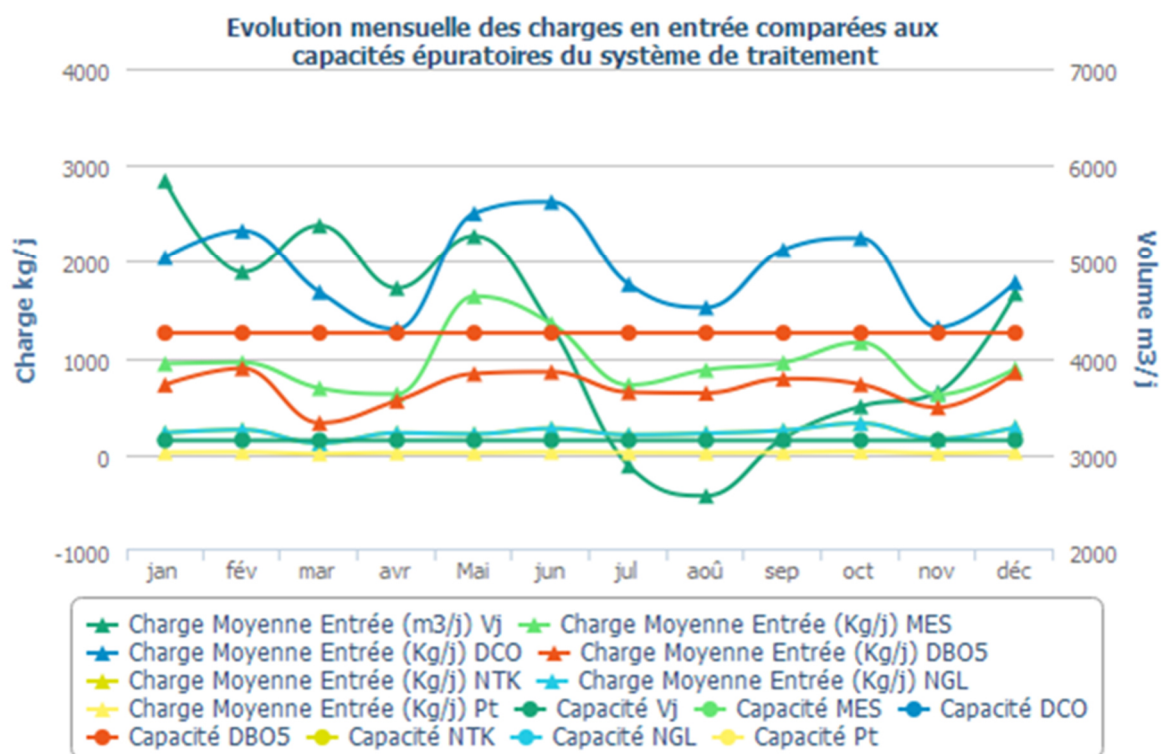
BILAN QUALITE PAR STEP

ST01-STP-CESTAS-MANO

Bilans HCNF / Bilans :

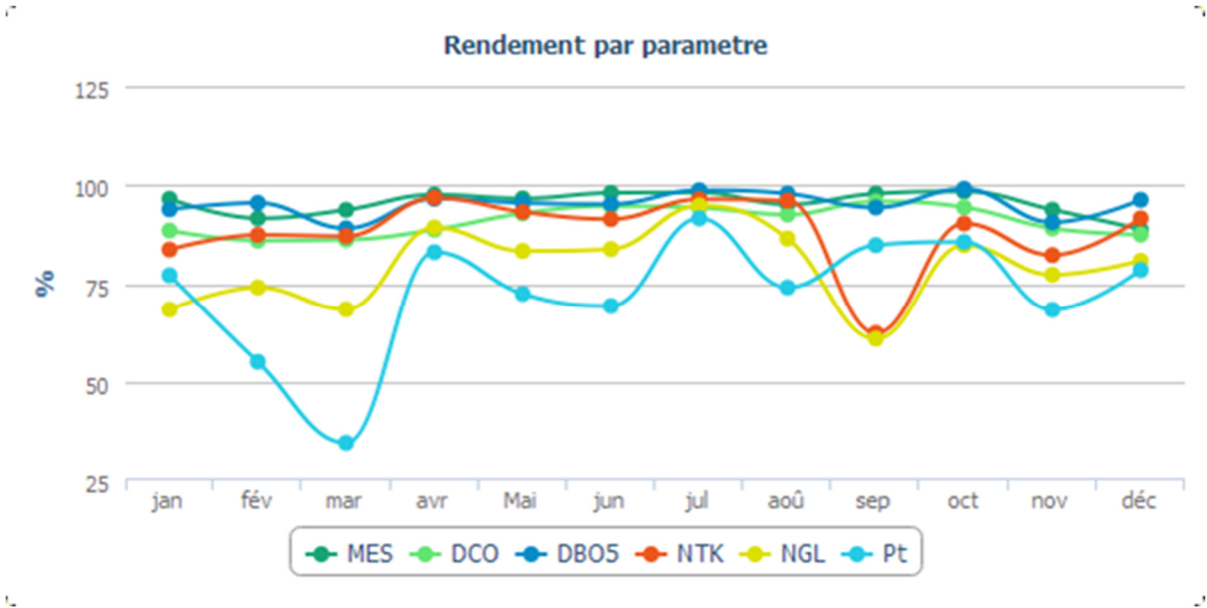
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	5 843	0 / 2	942	2 043	725	227,9	227,9	24,3
février	4 892	0 / 2	955	2 323	895	259,3	259,3	29,8
mars	5 378	0 / 2	689	1 682	329	121,3	121,3	13,4
avril	4 725	0 / 2	628	1 301	558	226,8	226,8	23,3
mai	5 268	0 / 2	1 640	2 504	838	216,0	216,0	23,1
juin	4 325	0 / 2	1 357	2 622	856	272,5	272,5	29,2
juillet	2 887	0 / 2	722	1 763	647	207,9	207,9	24,2
août	2 577	0 / 2	877	1 522	639	221,6	221,6	22,3
septembre	3 170	0 / 2	952	2 125	786	253,6	253,6	28,0
octobre	3 499	0 / 2	1 162	2 247	728	325,4	325,4	34,2
novembre	3 647	0 / 2	623	1 318	489	164,1	164,1	18,6
décembre	4 668	0 / 2	891	1 785	850	284,7	284,7	28,6

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

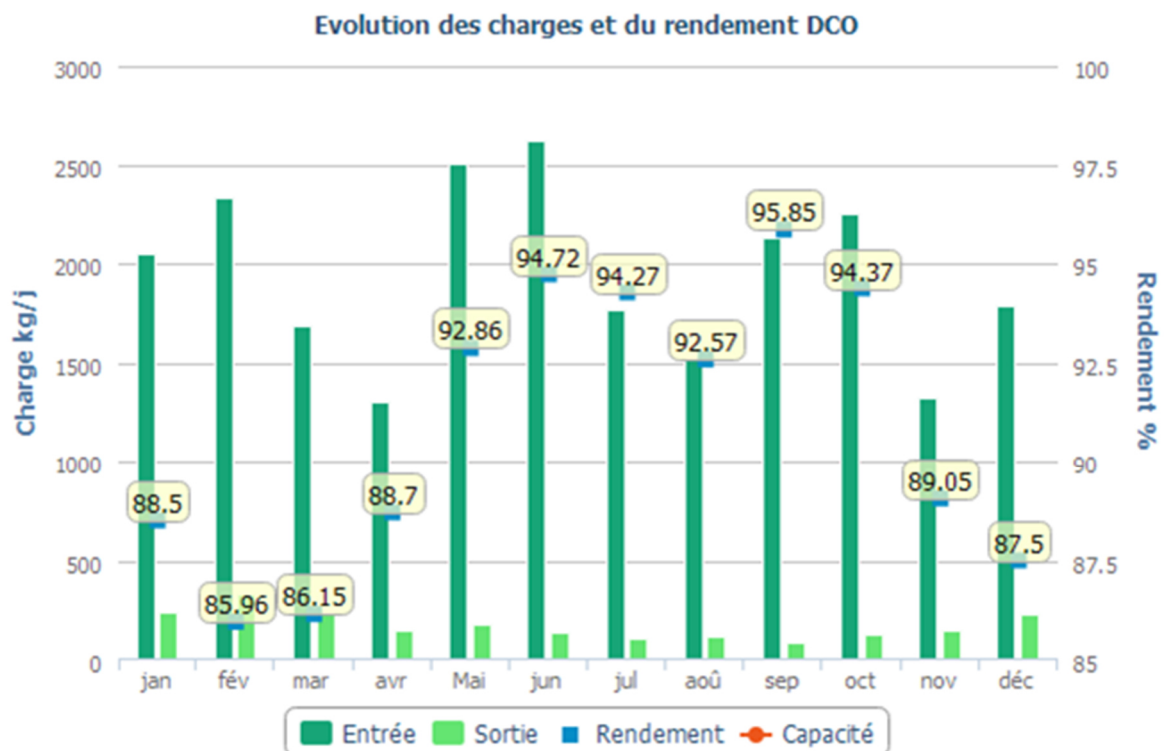
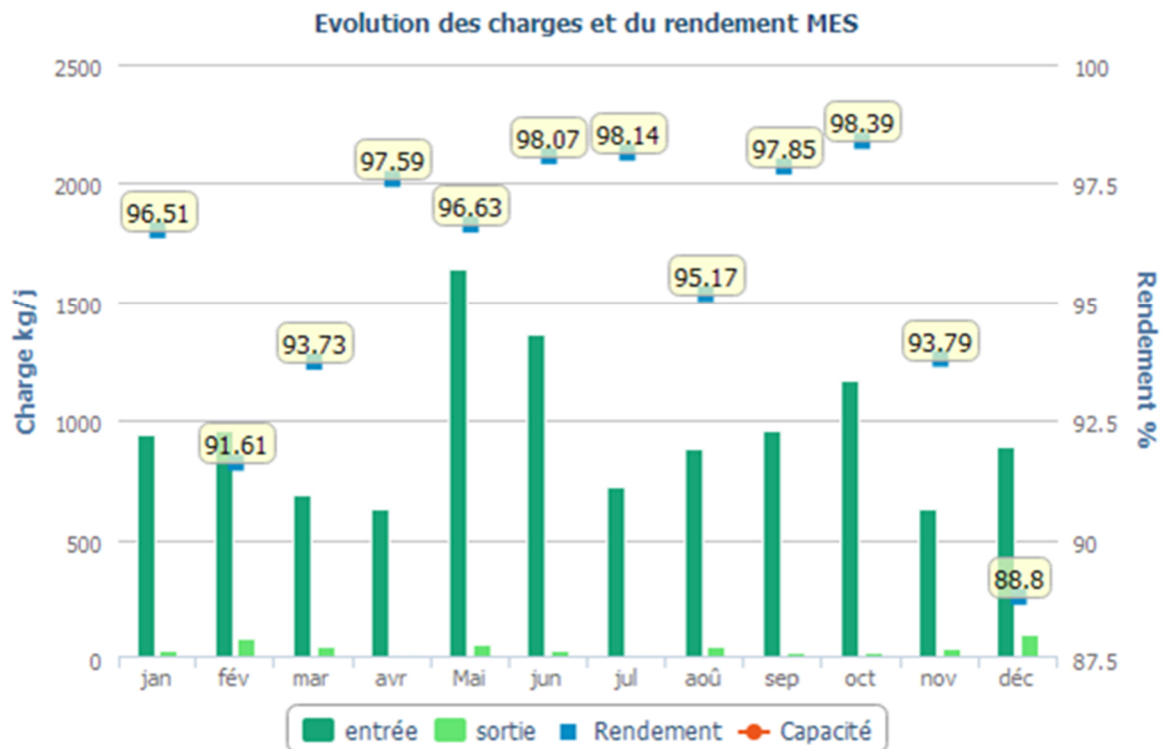


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

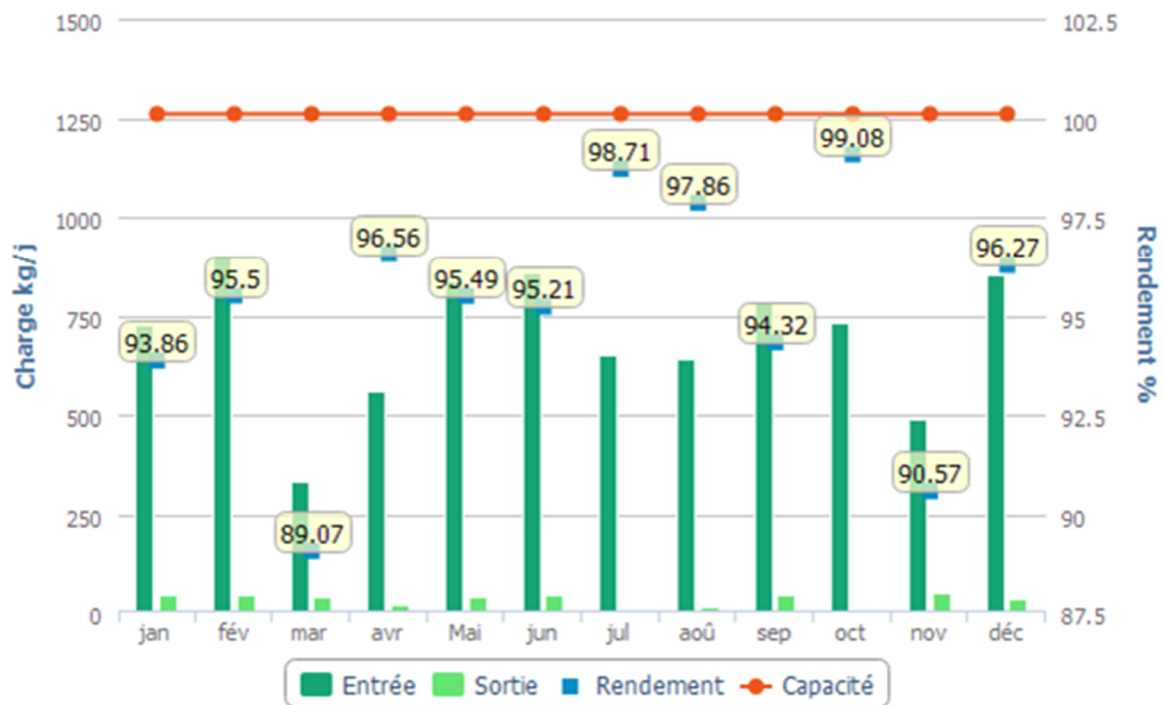
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	32,90	96,51	234,90	88,50	44,45	93,86	37,20	83,66	72,00	68,42	5,60	77,13
février	80,10	91,61	326,30	85,96	40,27	95,50	32,70	87,38	67,40	74,02	13,40	55,04
mars	43,20	93,73	233,10	86,15	35,94	89,07	15,70	87,08	38,30	68,44	8,80	34,42
avril	15,10	97,59	147,00	88,70	19,20	96,56	7,20	96,83	24,40	89,25	4,00	83,02
mai	55,20	96,63	178,80	92,86	37,81	95,49	14,70	93,22	36,10	83,30	6,40	72,39
juin	26,20	98,07	138,40	94,72	41,06	95,21	23,40	91,41	44,20	83,77	9,00	69,31
juillet	13,40	98,14	100,90	94,27	8,31	98,71	7,50	96,40	10,70	94,86	2,00	91,61
août	42,40	95,17	113,10	92,57	13,67	97,86	8,70	96,09	29,90	86,49	5,80	74,02
septembre	20,40	97,85	88,20	95,85	44,69	94,32	95,30	62,42	99,00	60,95	4,30	84,81
octobre	18,70	98,39	126,60	94,37	6,72	99,08	31,60	90,29	49,50	84,79	4,90	85,62
novembre	38,70	93,79	144,30	89,05	46,11	90,57	29,10	82,28	37,30	77,27	5,90	68,33
décembre	99,90	88,80	223,10	87,50	31,67	96,27	24,00	91,58	54,60	80,84	6,10	78,51



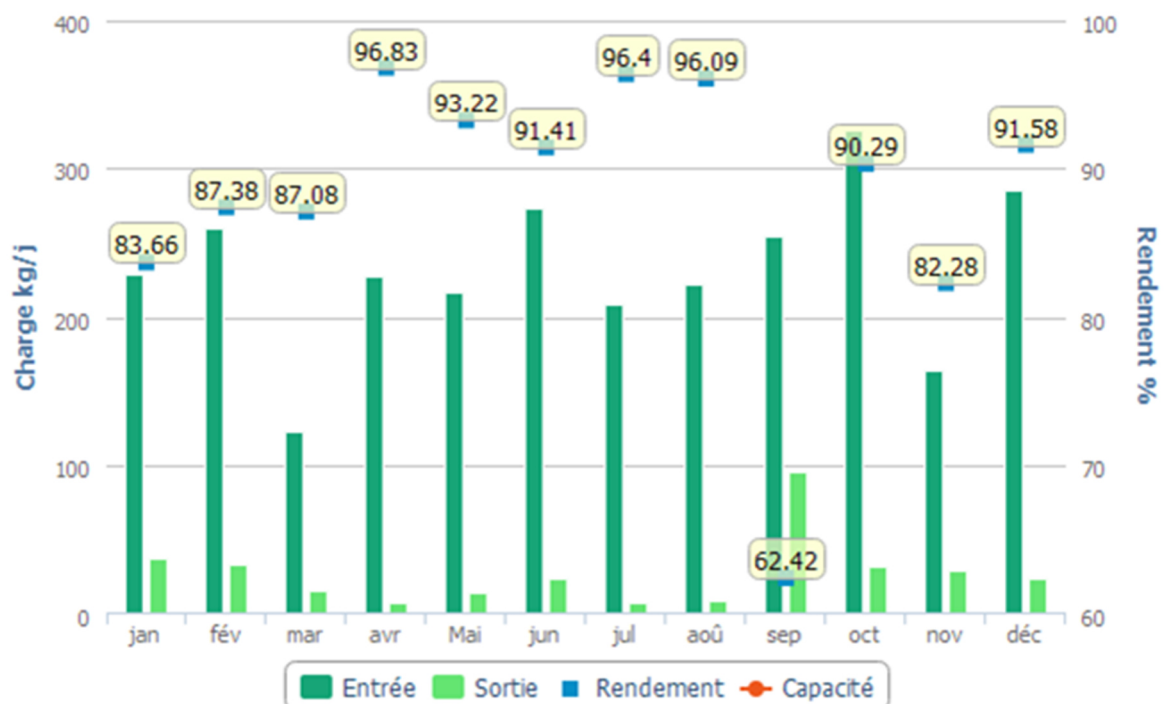
Evolution des charges et du rendement par paramètre



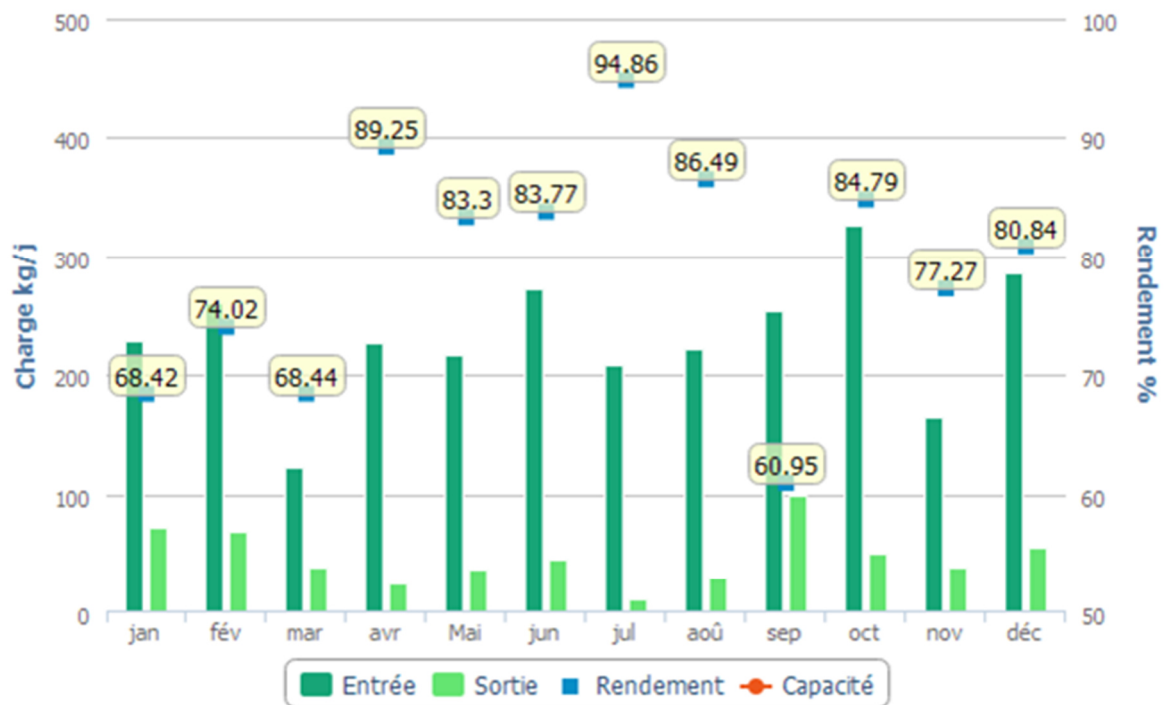
Evolution des charges et du rendement DBO5



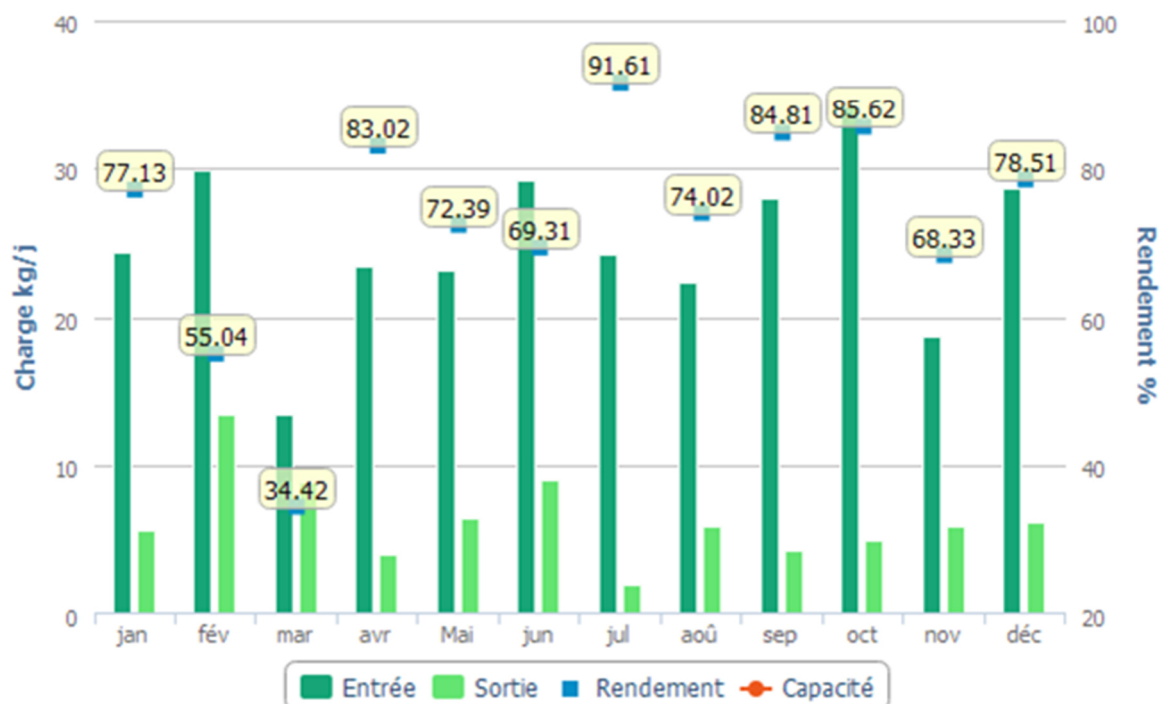
Evolution des charges et du rendement NTK



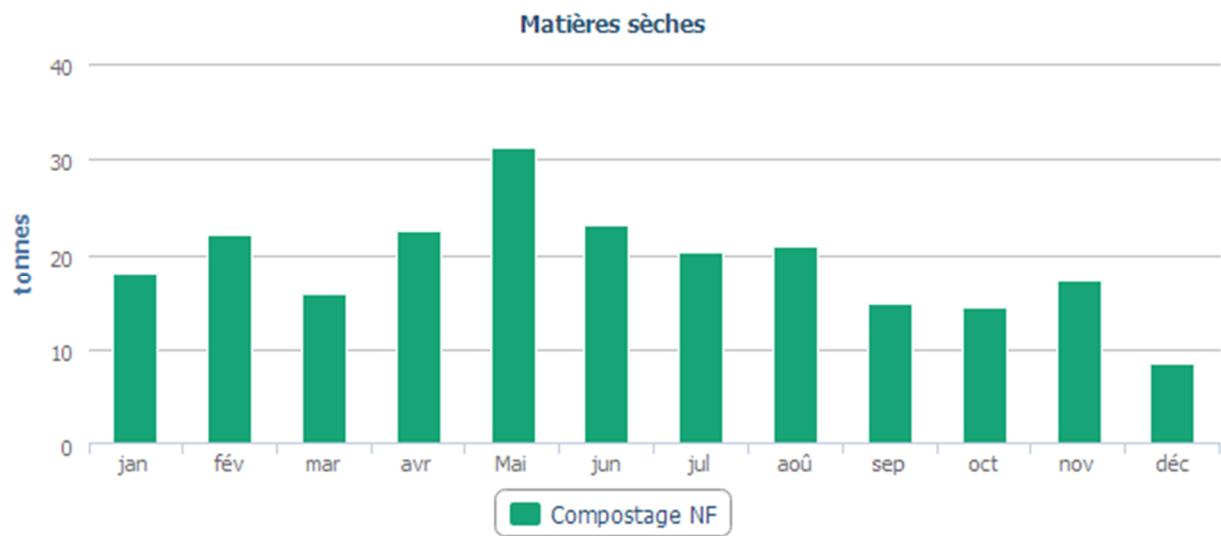
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



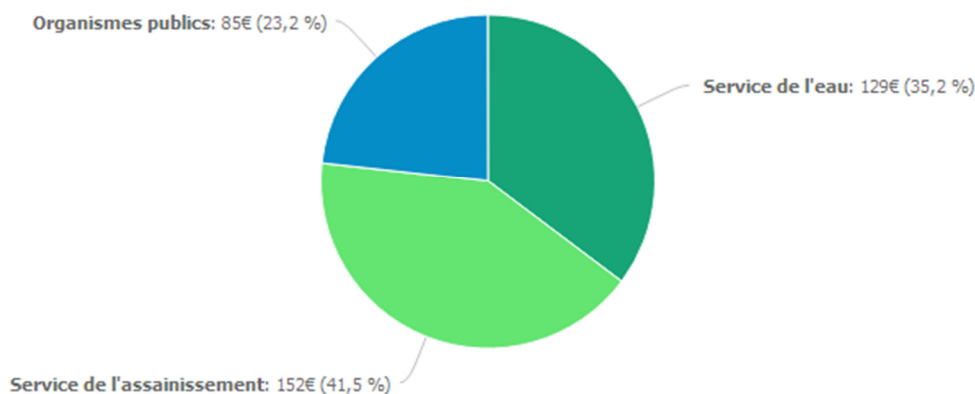
5.4. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes. A titre indicatif sur la commune de CESTAS l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ **[D204.0]** et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

CESTAS Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			114,92	120,44	4,80%
Abonnement			21,56	22,64	5,01%
Consommation	120	0,8150	93,36	97,80	4,76%
Part communale			16,80	31,20	85,71%
Consommation	120	0,2600	16,80	31,20	85,71%
Organismes publics			30,00	12,60	-58,00%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1050		12,60	
Modernisation du réseau de collecte	120		30,00		
Total € HT			161,72	164,24	1,56%
TVA			16,17	16,43	1,61%
Total TTC			177,89	180,67	1,56%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,48	1,51	2,03%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de CESTAS

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



LA FACTURE 120 M³ DE CHAQUE COMMUNE

CESTAS	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau			130,42	128,69	-1,33%
Part délégataire			101,38	98,74	-2,60%
Abonnement			17,86	17,38	-2,69%
Consommation	120	0,6780	83,52	81,36	-2,59%
Part collectivité(s)			21,60	21,60	0,00%
Consommation	120	0,1800	21,60	21,60	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	120	0,0696	7,44	8,35	12,23%
Collecte et dépollution des eaux usées			131,72	151,64	15,12%
Part délégataire			114,92	120,44	4,80%
Abonnement			21,56	22,64	5,01%
Consommation	120	0,8150	93,36	97,80	4,76%
Part collectivité(s)			16,80	31,20	85,71%
Consommation	120	0,2600	16,80	31,20	85,71%
Organismes publics et TVA			95,12	85,48	-10,13%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60		
Modernisation du réseau de collecte	120		30,00		
Consommation d'eau Potable	120	0,3200		38,40	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0700		8,40	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1050		12,60	
TVA			25,52	26,08	2,19%
TOTAL € TTC			357,26	365,81	2,39%

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

5.5. ENERGIE ET REACTIFS

CONSOMMATION D'ENERGIE PAR INSTALLATION

Usine de dépollution

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
ST01-STP-CESTAS-MANO						
Energie relevée consommée (kWh)	866 832	865 751	834 442	860 727	788 461	-8,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	733	620	763	570	510	-10,5%
Volume pompé (m3)	1 182 602	1 397 071	1 093 227	1 509 217	1 544 650	2,3%
Temps de fonctionnement (h)	12 661	11 340	10 189	11 085	12 496	12,7%

Poste de relèvement

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
PR CESTAS JARRY 4						
Energie relevée consommée (kWh)	/	1 791	1 468	1 777	1 583	-10,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	/	221	232	233	272	16,7%
Volume pompé (m3)	/	8 109	6 324	7 631	5 817	-23,8%
Temps de fonctionnement (h)	/	1 548	1 269	1 992	1 514	-24,0%
PR CESTAS PEYRE						
Energie relevée consommée (kWh)	/	496	448	512	619	20,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	/	202	153	117	87	-25,6%
Volume pompé (m3)	/	2 454	2 937	4 377	7 110	62,4%
Temps de fonctionnement (h)	/	342	309	457	498	9,0%
REL-CES-BOIS DU CHEVREUIL						
Energie relevée consommée (kWh)	3 027	2 865	3 865	4 155	3 858	-7,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	130	144	231	135	204	51,1%
Volume pompé (m3)	23 335	19 891	16 731	30 750	18 926	-38,5%
Temps de fonctionnement (h)	663	604	499	1 258	544	-56,8%
REL-CES-CLAIRIERE CHEVAUX						
Energie relevée consommée (kWh)	774	865	1 315	1 401	1 420	1,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	348	281	342	329	772	134,7%
Volume pompé (m3)	2 223	3 082	3 850	4 255	1 840	-56,8%
Temps de fonctionnement (h)	160	215	261	297	290	-2,4%
REL-CES-FLEUR D'AJONC 1						
Energie relevée consommée (kWh)	3 731	3 456	1 876	3 862	2 921	-24,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	66	70	66	62	60	-3,2%
Volume pompé (m3)	56 599	49 528	28 507	62 524	48 375	-22,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 857	1 736	965	2 343	1 642	-29,9%
REL-CES-FLEUR D'AJONC 2						
Energie relevée consommée (kWh)	1 306	1 911	2 430	1 838	493	-73,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	85	86	86	97	31	-68,0%
Volume pompé (m3)	15 418	22 341	28 264	19 043	15 813	-17,0%
Temps de fonctionnement (h)	802	1 187	1 420	935	771	-17,5%

REL-CES-FLEUR D'AJONC 3						
Energie relevée consommée (kWh)	861	799	584	1 362	1 908	40,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	51	52	78	71	77	8,5%
Volume pompé (m3)	16 819	15 450	7 459	19 075	24 793	30,0%
Temps de fonctionnement (h)	888	822	339	932	1 208	29,6%
REL-CES-GRANDE LANDE						
Energie relevée consommée (kWh)	592	415	442	364	418	14,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	317	461	281	160	207	29,4%
Volume pompé (m3)	1 867	900	1 574	2 272	2 021	-11,0%
Temps de fonctionnement (h)	187	161	158	225	200	-11,1%
REL-CES-JEAN MOULIN ECOLE						
Energie relevée consommée (kWh)	12 560	11 110	9 111	13 286	16 205	22,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	43	39	50	43	50	16,3%
Volume pompé (m3)	292 932	285 615	184 034	308 229	325 202	5,5%
Temps de fonctionnement (h)	2 929	2 497	1 680	3 084	3 447	11,8%
REL-CES-LES PINS FRANCS						
Energie relevée consommée (kWh)	1 986	2 308	2 906	3 302	2 582	-21,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	598	772	523	473	268	-43,3%
Volume pompé (m3)	3 321	2 989	5 553	6 988	9 633	37,9%
Temps de fonctionnement (h)	683	604	1 169	1 512	1 903	25,9%
REL-CES-MOULIN MOULETTE						
Energie relevée consommée (kWh)	235	183	172	161	169	5,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	786	691	860	797	871	9,3%
Volume pompé (m3)	299	265	200	202	194	-4,0%
Temps de fonctionnement (h)	33	31	24	24	23	-4,2%
REL-CES-PR PRES DU CHATEAU						
Energie relevée consommée (kWh)	322	431	719	1 159	812	-29,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	162	163	254	326	135	-58,6%
Volume pompé (m3)	1 991	2 650	2 833	3 550	6 028	69,8%
Temps de fonctionnement (h)	236	266	520	1 574	741	-52,9%
REL-CES-RUCHER DE MONSALUT						
Energie relevée consommée (kWh)	496	707	413	528	598	13,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	119	119	167	104	109	4,8%
Volume pompé (m3)	4 171	5 925	2 479	5 085	5 472	7,6%
Temps de fonctionnement (h)	287	422	166	326	339	4,0%
REL-CESTAS-BEAUPRE						
Energie relevée consommée (kWh)	1 122	509	382	514	602	17,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	101	61	84	47	55	17,0%
Volume pompé (m3)	11 127	8 308	4 550	10 913	11 044	1,2%
Temps de fonctionnement (h)	209	162	87	204	208	2,0%
REL-CESTAS-BELLEVUE						
Energie relevée consommée (kWh)	12 118	10 102	6 967	9 807	10 606	8,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	48	42	41	53	39	-26,4%
Volume pompé (m3)	254 758	243 047	168 495	185 644	274 267	47,7%
Temps de fonctionnement (h)	3 167	2 748	2 075	2 230	3 738	67,6%
REL-CESTAS-BIDAOU						
Volume pompé (m3)	146 036	144 008	110 272	109 502	124 485	13,7%
Temps de fonctionnement (h)	7 189	7 467	6 931	6 700	5 542	-17,3%
REL-CESTAS-BOIS DU MOULIN						
Energie relevée consommée (kWh)	20 890	16 649	12 865	14 075	17 334	23,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	170	149	150	109	119	9,2%

Volume pompé (m3)	122 956	112 022	85 984	129 589	145 604	12,4%
Temps de fonctionnement (h)	4 840	4 266	3 236	5 093	5 620	10,3%
REL-CESTAS-BOUZET						
Volume pompé (m3)	445 668	89 899	39 616	111 289	108 579	-2,4%
Temps de fonctionnement (h)	2 971	2 648	1 160	2 991	2 911	-2,7%
REL-CESTAS-CASSINI PEYRE						
Energie relevée consommée (kWh)	5 340	9 648	3 373	5 883	6 834	16,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	22	44	28	23	25	8,7%
Volume pompé (m3)	240 513	218 891	120 014	258 024	268 587	4,1%
Temps de fonctionnement (h)	4 090	3 694	2 014	4 356	4 600	5,6%
REL-CESTAS-CASSY MOULINEY						
Energie relevée consommée (kWh)	504	809	525	548	687	25,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	588	300	114	93	173	86,0%
Volume pompé (m3)	857	2 701	4 621	5 878	3 973	-32,4%
Temps de fonctionnement (h)	292	451	696	959	421	-56,1%
REL-CESTAS-CHANTEBOIS 1						
Energie relevée consommée (kWh)	3 070	3 925	2 700	3 838	4 588	19,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	35	45	49	40	45	12,5%
Volume pompé (m3)	88 156	86 492	54 608	95 175	101 641	6,8%
Temps de fonctionnement (h)	2 043	1 873	1 165	2 042	1 163	-43,0%
REL-CESTAS-CHANTEBOIS 2						
Energie relevée consommée (kWh)	1 199	1 985	939	1 210	1 293	6,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	43	49	91	40	39	-2,5%
Volume pompé (m3)	27 672	40 120	10 285	30 022	33 478	11,5%
Temps de fonctionnement (h)	486	793	332	594	587	-1,2%
REL-CESTAS-CHAÛS						
Energie relevée consommée (kWh)	833	685	449	725	884	21,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	175	211	278	171	183	7,0%
Volume pompé (m3)	4 752	3 250	1 613	4 238	4 819	13,7%
Temps de fonctionnement (h)	340	293	159	326	376	15,3%
REL-CESTAS-CINEMA						
Volume pompé (m3)	200	567	853	755	750	-0,7%
Temps de fonctionnement (h)	7 176	41	69	90	0	-100,0%
REL-CESTAS-CODEC						
Energie relevée consommée (kWh)	1 852	1 144	1 000	1 049	1 202	14,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	88	58	67	49	52	6,1%
Volume pompé (m3)	21 006	19 894	14 986	21 563	22 912	6,3%
Temps de fonctionnement (h)	598	584	511	582	622	6,9%
REL-CESTAS-DECATHLON						
Energie relevée consommée (kWh)	18 109	18 257	18 643	19 465	14 022	-28,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	510	575	419	515	335	-35,0%
Volume pompé (m3)	35 487	31 726	44 531	37 825	41 867	10,7%
Temps de fonctionnement (h)	3 377	2 419	4 547	4 039	4 189	3,7%
REL-CESTAS-DOJO						
Volume pompé (m3)	2 086	1 633	1 815	87	1 900	2 083,9%
Temps de fonctionnement (h)	124	120	152	180	1 051	483,9%
REL-CESTAS-INJECTION FOURCQ						
Energie relevée consommée (kWh)	6 984	6 203	5 256	8 075	8 232	1,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	168	127	136	115	142	23,5%
Volume pompé (m3)	41 527	48 918	38 703	70 253	57 843	-17,7%
Temps de fonctionnement (h)	966	1 045	767	1 695	1 366	-19,4%

REL-CESTAS-JARNON						
Energie relevée consommée (kWh)	987	1 002	709	1 131	1 229	8,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	63	68	115	91	94	3,3%
Volume pompé (m3)	15 581	14 759	6 184	12 397	13 080	5,5%
Temps de fonctionnement (h)	943	955	358	773	800	3,5%
REL-CESTAS-JARRY						
Energie relevée consommée (kWh)	30 724	9 253	11 003	10 068	7 565	-24,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 011	759	1 298	779	1 166	49,7%
Volume pompé (m3)	30 393	12 186	8 479	12 920	6 486	-49,8%
Temps de fonctionnement (h)	2 775	2 296	2 277	2 683	1 622	-39,5%
REL-CESTAS-JEAN COCTEAU						
Energie relevée consommée (kWh)	26 673	19 561	14 248	20 348	25 067	23,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	87	80	90	77	78	1,3%
Volume pompé (m3)	305 334	244 471	159 121	263 724	322 257	22,2%
Temps de fonctionnement (h)	5 860	3 368	2 203	3 944	4 522	14,7%
REL-CESTAS-LA LOUVETIERE						
Energie relevée consommée (kWh)	398	415	939	419	379	-9,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	377	517	522	588	533	-9,4%
Volume pompé (m3)	1 057	802	1 800	713	711	-0,3%
Temps de fonctionnement (h)	74	53	126	64	48	-25,0%
REL-CESTAS-LA PELOUX						
Energie relevée consommée (kWh)	933	892	945	1 237	1 061	-14,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	248	299	318	313	360	15,0%
Volume pompé (m3)	3 761	2 987	2 974	3 949	2 950	-25,3%
Temps de fonctionnement (h)	345	352	273	427	315	-26,2%
REL-CESTAS-LA PINEDE						
Energie relevée consommée (kWh)	290	320	454	306	424	38,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	82	72	92	84	65	-22,6%
Volume pompé (m3)	3 518	4 423	4 955	3 628	6 544	80,4%
Temps de fonctionnement (h)	107	132	258	113	174	54,0%
REL-CESTAS-L'AJONCIERE						
Energie relevée consommée (kWh)	785	787	1 000	723	913	26,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	144	142	314	185	173	-6,5%
Volume pompé (m3)	5 440	5 554	3 187	3 909	5 263	34,6%
Temps de fonctionnement (h)	428	426	244	291	426	46,4%
REL-CESTAS-LE PARC						
Energie relevée consommée (kWh)	272	576	663	409	392	-4,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	86	148	180	118	115	-2,5%
Volume pompé (m3)	3 174	3 894	3 677	3 470	3 403	-1,9%
Temps de fonctionnement (h)	251	316	534	264	275	4,2%
REL-CESTAS-LES ANGUILES						
Energie relevée consommée (kWh)	347	484	380	429	494	15,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	89	165	188	122	124	1,6%
Volume pompé (m3)	3 904	2 934	2 026	3 529	3 995	13,2%
Temps de fonctionnement (h)	382	287	148	256	237	-7,4%
REL-CESTAS-LES GARDILLOTS						
Energie relevée consommée (kWh)	17 457	26 327	15 689	11 292	10 746	-4,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	251	503	384	206	203	-1,5%
Volume pompé (m3)	69 550	52 391	40 880	54 897	52 844	-3,7%
Temps de fonctionnement (h)	3 756	3 261	2 313	2 887	2 409	-16,6%
REL-CESTAS-LES LILLAS						

Energie relevée consommée (kWh)	543	602	373	400	575	43,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	98	99	151	74	74	0,0%
Volume pompé (m3)	5 522	6 077	2 475	5 424	7 818	44,1%
Temps de fonctionnement (h)	149	169	104	148	221	49,3%
REL-CESTAS-LES PINS						
Energie relevée consommée (kWh)	3 388	2 944	2 236	3 086	3 250	5,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	103	112	114	95	101	6,3%
Volume pompé (m3)	32 766	26 351	19 610	32 437	32 219	-0,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 730	1 477	1 067	1 847	1 820	-1,5%
REL-CESTAS-LES SAULES						
Energie relevée consommée (kWh)	949	828	661	780	592	-24,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	112	109	120	92	71	-22,8%
Volume pompé (m3)	8 460	7 586	5 497	8 490	8 380	-1,3%
Temps de fonctionnement (h)	298	267	193	299	289	-3,3%
REL-CESTAS-LES SOURCES						
Volume pompé (m3)	254	8	383	575	601	4,5%
Temps de fonctionnement (h)	22	1	26	31	359	1 058,1%
REL-CESTAS-LES SYLPHIDES						
Energie relevée consommée (kWh)	731	728	541	985	997	1,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	76	93	109	83	89	7,2%
Volume pompé (m3)	9 636	7 867	4 947	11 901	11 141	-6,4%
Temps de fonctionnement (h)	829	631	399	1 081	936	-13,4%
REL-CESTAS-L'HERMITAGE						
Energie relevée consommée (kWh)	1 236	1 134	876	1 306	1 344	2,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	105	105	118	108	141	30,6%
Volume pompé (m3)	11 728	10 811	7 393	12 102	9 509	-21,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 131	1 107	695	1 262	907	-28,1%
REL-CESTAS-MINAUT						
Energie relevée consommée (kWh)	26 390	22 349	15 216	22 169	30 036	35,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	91	79	75	73	84	15,1%
Volume pompé (m3)	291 211	284 436	201 587	305 653	356 488	16,6%
Temps de fonctionnement (h)	5 030	3 892	2 650	4 222	5 572	32,0%
REL-CESTAS-MOULIN A VENT						
Energie relevée consommée (kWh)	2 924	2 236	998	1 469	2 019	37,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	91	97	135	107	131	22,4%
Volume pompé (m3)	32 159	23 001	7 384	13 706	15 425	12,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 628	1 183	456	906	1 119	23,5%
REL-CESTAS-PARC DE MONSALUT						
Energie relevée consommée (kWh)	4 144	9 059	2 070	3 177	5 368	69,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	197	190	92	81	95	17,3%
Volume pompé (m3)	21 000	47 801	22 382	39 026	56 407	44,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 486	1 687	749	1 401	2 144	53,0%
REL-CESTAS-PINGUET						
Energie relevée consommée (kWh)	7 178	7 213	16 246	14 609	16 340	11,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	321	321	907	582	600	3,1%
Volume pompé (m3)	22 388	22 482	17 914	25 101	27 254	8,6%
Temps de fonctionnement (h)	5 769	5 826	6 313	5 233	5 219	-0,3%
REL-CESTAS-POT AU PIN						
Energie relevée consommée (kWh)	5 173	9 001	7 198	8 002	9 803	22,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	231	297	1 009	643	519	-19,3%
Volume pompé (m3)	22 394	30 356	7 131	12 436	18 902	52,0%

Temps de fonctionnement (h)	2 712	3 791	2 790	3 840	4 655	21,2%
REL-CESTAS-PRE AUX CLERCS						
Energie relevée consommée (kWh)	3 055	2 756	1 860	2 629	3 032	15,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	147	129	114	88	105	19,3%
Volume pompé (m3)	20 774	21 319	16 313	29 974	28 970	-3,3%
Temps de fonctionnement (h)	916	830	568	1 084	1 094	0,9%
REL-CESTAS-RIBEYROT						
Energie relevée consommée (kWh)	3 632	6 286	2 974	3 413	2 475	-27,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	34	57	42	34	28	-17,6%
Volume pompé (m3)	108 138	110 849	71 337	101 628	88 590	-12,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 437	3 250	1 140	1 472	1 179	-19,9%
REL-CESTAS-TRINQUET						
Volume pompé (m3)	154	6	16	41	15	-63,4%
Temps de fonctionnement (h)	31	44 682	3	8	3	-62,5%
REL-CESTAS-ZA AUGUSTE						
Energie relevée consommée (kWh)	2 312	2 877	2 253	3 417	1 638	-52,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	50	66	43	60	125	108,3%
Volume pompé (m3)	46 041	43 676	52 267	56 647	13 056	-77,0%
Temps de fonctionnement (h)	2 548	2 865	2 687	3 253	1 490	-54,2%
REL-CES-TUILLIERE BELLEUV						
Energie relevée consommée (kWh)	3 006	3 100	4 478	5 267	4 691	-10,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	84	86	142	128	129	0,8%
Volume pompé (m3)	35 742	36 001	31 531	41 099	36 389	-11,5%
Temps de fonctionnement (h)	2 580	2 589	2 234	3 296	2 723	-17,4%
REL-CES-VILLAGE DE MONSALUT						
Energie relevée consommée (kWh)	836	789	860	703	587	-16,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	94	84	143	87	73	-16,1%
Volume pompé (m3)	8 861	9 388	6 023	8 047	8 019	-0,3%
Temps de fonctionnement (h)	178	313	462	216	164	-24,1%

Autres installations assainissement

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
DVO - Cestas - DO BELLEVUE						
Volume pompé (m3)	1 584	56	0	8	0	-100,0%
DVO - Cestas - DO BIDAOU						
Volume pompé (m3)	154	1 543	0	0	0	0%
DVO - Cestas - DO BOIS DU MOUL						
Volume pompé (m3)	742	405	6	282	100	-64,5%
DVO - Cestas - DO COCTEAU						
Volume pompé (m3)	2 107	0	462	0	0	0%
DVO - Cestas - DO MIMAUT						
Volume pompé (m3)	0	0	0	0	0	0%

CONSOMMATION DE REACTIFS

Usine de dépollution - File Eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
ST01-STP-CESTAS-MANO						
Chlorure ferrique (kg)	34 171	17 876	17 196	30 773	5 040	-83,6%

Usine de dépollution - File Boue

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
ST01-STP-CESTAS-MANO						
Polymère (kg)	4 281	4 301	3 920	5 580	5 000	-10,4%

5.6. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS ET RESEAUX

Usines de dépollution	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
ST01-STP-CESTAS-MANO	1 260	21 000	3 150
Capacité totale :	1 260	21 000	3 150

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR CESTAS JARRY 4	Non	9
PR CESTAS PEYRE	Non	11
REL-CES-BOIS DU CHEVREUIL	Non	39
REL-CES-CLAIRIERE CHEVAUX	Non	8
REL-CES-FLEUR D'AJONC 1	Non	45
REL-CES-FLEUR D'AJONC 2	Non	20
REL-CES-FLEUR D'AJONC 3	Non	17
REL-CES-GRANDE LANDE	Non	22
REL-CES-JEAN MOULIN ECOLE	Oui	100
REL-CES-LES PINS FRANCS	Non	15
REL-CES-MOULIN MOULETTE	Non	10
REL-CES-PR PRES DU CHATEAU	Non	8
REL-CES-RUCHER DE MONSALUT	Non	12
REL-CESTAS-BEAUPRE	Non	20
REL-CESTAS-BELLEVUE	Oui	89
REL-CESTAS-BIDAOU	Oui	35
REL-CESTAS-BOIS DU MOULIN	Oui	20
REL-CESTAS-BOUZET	Oui	150
REL-CESTAS-CASSINI PEYRE	Oui	40
REL-CESTAS-CASSY MOULINEY	Non	6
REL-CESTAS-CHANTEBOIS 1	Non	51
REL-CESTAS-CHANTEBOIS 2	Non	62
REL-CESTAS-CHAÛS	Non	14
REL-CESTAS-CINEMA	Non	12
REL-CESTAS-CODEC	Non	32
REL-CESTAS-DECATHLON	Non	15
REL-CESTAS-DOJO	Non	12
REL-CESTAS-INJECTION FOURCQ	Oui	58
REL-CESTAS-JARNON	Non	26
REL-CESTAS-JARRY	Non	40
REL-CESTAS-JEAN COCTEAU	Oui	59
REL-CESTAS-LA LOUVETIERE	Non	55
REL-CESTAS-LA PELOUX	Non	15
REL-CESTAS-LA PINEDE	Non	30
REL-CESTAS-L'AJONCIERE	Non	15
REL-CESTAS-LE PARC	Non	15
REL-CESTAS-LES ANGUILLES	Non	12
REL-CESTAS-LES GARDILLOTS	Non	20
REL-CESTAS-LES LILLAS	Non	38
REL-CESTAS-LES PINS	Non	26
REL-CESTAS-LES SAULES	Non	33
REL-CESTAS-LES SOURCES	Non	12
REL-CESTAS-LES SYLPHIDES	Non	24
REL-CESTAS-L'HERMITAGE	Non	8
REL-CESTAS-MINAUT	Oui	45
REL-CESTAS-MOULIN A VENT	Non	20
REL-CESTAS-PARC DE MONSALUT	Non	25
REL-CESTAS-PINGUET	Non	7
REL-CESTAS-POT AU PIN	Non	6



REL-CESTAS-PRE AUX CLERCS	Non	22
REL-CESTAS-RIBEYROT	Oui	88
REL-CESTAS-TRINQUET	Non	5
REL-CESTAS-ZA AUGUSTE	Oui	8
REL-CES-TUILLIERE BELLEVU	Non	14
REL-CES-VILLAGE DE MONSALUT	Non	35

Autres installations

DVO - Cestas - DO BELLEVUE
DVO - Cestas - DO BIDAOU
DVO - Cestas - DO BOIS DU MOUL
DVO - Cestas - DO COCTEAU
DVO - Cestas - DO MIMAUT

5.7. RESEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	100	100	100	100

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10
Total Parties A et B		45	40
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:		120	100

INVENTAIRES DES RESEAUX

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	232,4	229,5	230,0	230,5	231,4	0,4%
Canalisations eaux usées (ml)	139 290	139 232	139 755	139 893	140 508	0,4%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	112 798	112 749	113 279	113 358	113 910	0,5%
<i>dont refoulement (ml)</i>	26 492	26 483	26 476	26 535	26 598	0,2%
Canalisations eaux pluviales (ml)	93 153	90 278	90 278	90 653	90 842	0,2%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	93 153	90 278	90 278	90 653	90 842	0,2%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	6 983	6 996	7 003	7 015	7 021	0,1%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	1 556	1 556	1 556	1 498	1 498	0,0%
Nombre de regards	4 548	4 548	4 609	4 610	4 639	0,6%

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,09	0,23	0,28	0,28	0,35
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	139 290	139 232	139 755	139 893	140 508
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	27	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	487	950	423	80	511

OPERATIONS DE MAINTENANCE DES RESEAUX ET BRANCHEMENTS

Interventions d'inspection et de contrôle	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	4 442	3 196	3 203	1 710	2 798	63,6%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0	3 524	100%
Tests à l'eau (ml)	0	0	0	0	0	0%

Interventions de curage préventif	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	199	162	199	163	179	9,8%
sur branchements	3	1	1	1	1	0,0%
sur canalisations	98	59	147	119	125	5,0%
sur accessoires	98	102	51	43	53	23,3%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	95	101	50	42	52	23,8%
sur dessableurs	3	1	1	1	1	0,0%
Longueur de canalisation curée (ml)	7 006	4 206	7 319	4 840	7 544	55,9%

Interventions curatives	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	162	113	75	137	102	-25,5%
sur branchements	35	38	47	48	44	-8,3%
sur canalisations	105	64	17	86	48	-44,2%
sur accessoires	22	15	11	3	10	233,3%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	20	14	10	3	10	233,3%
sur dessableurs	2	1	1	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	6 200	2 826	772	2 995	1 579	-47,3%

POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	16	16	16	12	4	-66,7%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	139 290	139 232	139 755	139 893	140 508	0,4%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	11,49	11,49	11,45	8,58	2,85	-66,8%

Les 4 points sensibles du réseau sont les suivants :

Adresse	Effluent	Ouvrage	2023	2024
Chemin de la Garenne à Pierroton	Assainissement	Réseau	oui	oui
Chemin de Peyre (face n°25)	Pluvial	Réseau	oui	non
3 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	Assainissement	Branchement	oui	oui
Chemin de combelonge / Allée de la chartreuse (réseau)	Assainissement	Réseau	oui	oui
Allée des noisetiers (branchement)	Assainissement	Branchement	oui	non
3 avenue du colonel saldou (branchement)	Assainissement	Branchement	oui	non
Branchement local associatif place Haïtza	Assainissement	Branchement	oui	non
7 bis chemin de la croix d'hins	Assainissement	Branchement	oui	non
allée bire huc	Assainissement	Réseau	oui	non
chemin de jarry	Pluvial	Réseau	oui	non
chemin du nid de l'agasse	Assainissement	Réseau	oui	non
chemin des clarines	Assainissement	Réseau	oui	non
Chemin piétonnier Jalles Ribeyrot	Assainissement	Réseau	oui	oui

5.8. OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT, DE MAINTENANCE ET TRAVAUX REALISES

RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS DE COLLECTE

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION D'EPURATION DE MANO		
PR DEBIT CONSTANT BASSIN TAMPON		
1 ROBINET A FLOTTEUR BAYARD	Renouvellement	Compte
DEGRAISSEUR		
MOTOREDUCTEUR VIS SS FIN DEGRAISSAGE	Rénovation	Programme
EQUIPEMENTS DIVERS		
EQUIPEMENTS DIVERS CLIMATISATION	Renouvellement	Compte
PR 13 - BOUZET		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 CP 3201 HT 456	Renouvellement	Compte
COLLECTEUR DE RFT DN 200	Rénovation	Compte
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement	Compte
2 PIEDS D'ASSISE	Renouvellement	Compte
PR 20 - MIMAUT		
EQUIPEMENTS		
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement	Compte
PR 17 - BOIS DU MOULIN		
EQUIPEMENTS		
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement	Compte
PR 06 - CHANTEBOIS 2		
EQUIPEMENTS		
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement	Compte
PR 18 - INJECTION FOURQ		
EQUIPEMENTS		
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement	Compte

PR 07 - BIDAOU		
EQUIPEMENTS		
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement	Compte
PR 19 - LA PINEDE		
EQUIPEMENTS		
SONDE DE NIVEAU PIEZOMETRIQUE	Renouvellement	Compte
PR 22 - BELLEVUE		
EQUIPEMENTS		
SONDE DE NIVEAU PIEZOMETRIQUE	Renouvellement	Compte
PR 27 - RIBEYROT		
EQUIPEMENTS		
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement	Compte
PR 38 - CLAIRIERE AUX CHEVAUX		
EQUIPEMENTS		
SONDE DE NIVEAU PIEZOMETRIQUE	Renouvellement	Compte
PR 41 - LES PINS FRANCS		
EQUIPEMENTS		
SONDE DE NIVEAU PIEZOMETRIQUE	Renouvellement	Compte
PR 47 - PINGUET		
EQUIPEMENTS		
SONDE DE NIVEAU PIEZOMETRIQUE	Renouvellement	Compte
PR 49 - CINEMA		
EQUIPEMENTS		
SONDE DE NIVEAU PIEZOMETRIQUE	Renouvellement	Compte
PR 54 - CHAUS		
EQUIPEMENTS		
SONDE DE NIVEAU PIEZOMETRIQUE	Renouvellement	Compte

RENOUVELLEMENT PATRIMOINE RESEAUX

ANNEE	CONTRAT	COMMUNE	AEP/ASS/PLU	CARACTERISTIQUES NOUVELLE CANALISATION	LINEAIRE (ml)	ADRESSE	TRAVAUX REALISES PAR	NB BRANCHEMENTS Concernés	CARACTERISTIQUES CANALISATION ABANDONNEE	LINEAIRE ABANDONNE (ml)	EXTENSION(hors nouveau lotissement) / DEVOIEMENT / RENOUELEMENT
2024	I0271	CESTAS	ASS	300 AC chemisé	130	Avenue Jean Moulin	COLLECTIVITÉ				CHEMISAGE
2024	I0271	CESTAS	ASS	PVC 315	191	Avenue Jean Moulin	COLLECTIVITÉ	1	300 AC	191	RENOUELEMENT
2024	I0271	CESTAS	ASS	150 AC chemisé		Edmond Rostand - bel air	COLLECTIVITÉ	0			4 REHABILITATION REGARDS
2024	I0271	CESTAS	ASS	150 AC chemisé	175	Edmond Rostand - bel air	COLLECTIVITÉ	0			CHEMISAGE
2024	I0271	CESTAS	ASS	Fte 150	30	Edmond Rostand - bel air	COLLECTIVITÉ	0	150 AC		RENOUELEMENT
2024	I0271	CESTAS	ASS	Fte 200	280	SCASO arestieux	COLLECTIVITÉ	0	200 AC	SCASO	RENOUELEMENT
2024	I0271	CESTAS	ASS	200 AC chemisé	150	Avenue de la gare	COLLECTIVITÉ	0			CHEMISAGE
2024	I0271	CESTAS	ASS	200 PVC	10	Avenue de la gare	COLLECTIVITÉ	1	200 AC		RENOUELEMENT

TRAVAUX NEUFS DELEGATAIRE INSTALLATIONS

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
INVESTISSEMENTS	
INVESTISSEMENTS 2024	
DIAG. PERMANENT 2024 (F6A2K)	X

TRAVAUX NEUFS COLLECTIVITE INSTALLATIONS

Il n'y pas eu de travaux neufs engagés par la collectivité sur les installations en 2024.

TRAVAUX NEUFS DELEGATAIRE RESEAUX

Les 6 chantiers de branchements neufs qui ont été réalisés durant l’année 2024, figurent dans le tableau ci-dessous :

Type de travaux	Adresse	Ville
Réseaux Ass Branchements	Chemin de Chapet	CESTAS
Réseaux Ass Branchements	Chemin des Boutiques	CESTAS
Réseaux Ass Branchements	Chemin Entre les Lagunes	CESTAS
Réseaux Ass Branchements	Chemin de marticot	CESTAS
Réseaux Ass Branchements	Chemin Lou Tribail	CESTAS
Réseaux Ass Branchements	Chemin du pas du gros	CESTAS

TRAVAUX NEUFS COLLECTIVITE RESEAUX

Il n'y pas eu de travaux neufs engagés en 2024 sur le réseau de collecte des eaux usées par la collectivité.

OPERATIONS DE MAINTENANCE INSTALLATIONS DE DEPOLLUTION

● Opérations d’exploitation Courante

Lors de ces passages sur les installations, Veolia réalise des opérations d’exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage (temps d’aération, recyclage des boues, dosage des réactifs, ...) et contrôle de son fonctionnement ;
- Suivi analytique de l’eau traitée ;
- Les prélèvements d’auto surveillance et de boues ;
- Les prélèvements d’auto surveillance sur le Milieu Récepteur
- L’évacuation des boues et des sous-produits ;
- Le nettoyage des ouvrages et l’entretien des espaces verts ;
- Le contrôle des installations électriques par un organisme agréé ;
- Essai fonctionnement groupe électrogène mensuel.

● Opérations d’entretien et de maintenance significatives

Cette année, en plus des opérations d’exploitation courantes, Veolia a réalisé des opérations d’exploitation plus significatives telles que :

Nom de l’installation	Date de l’opération	Description
STEP MANO Climatisation	février 2024	Intervention sur climatisation suite fuite fluide
STEP MANO Inverseur de source	janvier 2024	Intervention de maintenance pour le remplacement de l’inverseur de source
STEP MANO Dégrilleur	février et mai 2024	Intervention pour le renouvellement des brosses du dégrilleur
STEP MANO	Été 2024	Mise en service de PURE CONTROLE dispositif d’IA permettant d’optimiser l’oxygénation du Bassin d’Aération.
STEP MANO Batterie de condensateur	mai 2024	Visite de maintenance préventive sur la Batterie de condensateur
STEP MANO Maintenance Centrifugeuse	Novembre 2024	Révision 6000 heures

OPERATIONS DE MAINTENANCE INSTALLATIONS DE COLLECTE

● **Opérations d’exploitation courante**

Lors de ces passages sur les installations, Veolia réalise des opérations d’exploitation courantes telles que :

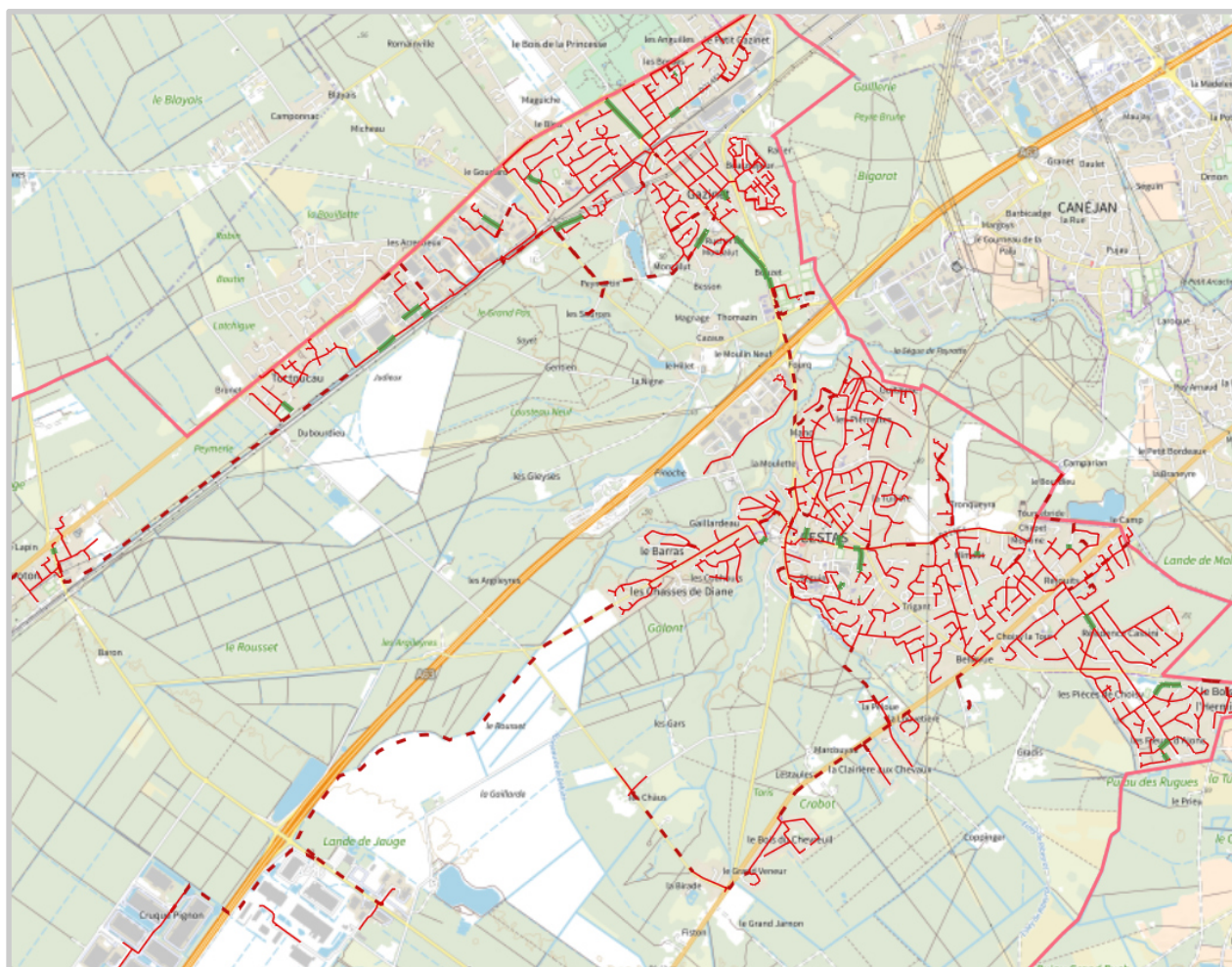
- Contrôle et réglage du marnage de fonctionnement ;
- Maintenance préventive des équipements ;
- Contrôle de dispositifs de traitement de l’H2S ;
- Contrôle des installations électriques par un organisme agréé ;
- Remplacement des batteries de télégestion ;
- Nettoyage des ouvrages et entretien des espaces verts.

● **Opérations d’entretien et de maintenance significatives**

Cette année, en plus des opérations d’exploitation courantes, Veolia a réalisé des opérations d’exploitation plus significatives telles que :

Nom de l’installation	Date de l’opération	Description
PR BOIS DU MOULIN	2024	Ré-enclenchement électrique de l’armoire suite à à plusieurs disjonctions.
PR BOUZET	2024	Préparation du chantier pour le renouvellement du refoulement de la pompe 1.
PR DECATHLON	2024	Passage du PR en niveau à plusieurs reprises suite aux activités sur la zone d’activité Pot au Pin.
PR MIMAUT	2024	Signalement d’une surtension sur le réseau ENEDIS
PR TUILERIE DE BELLEVUE	2024	Préparation du chantier pour la réparation du refoulement.

OPERATIONS DE MAINTENANCE RESEAUX



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le



ID : 033-213301229-20250925-DELIB29_07_2025-DE

Curage Préventif

DATE	LOCALISATION		OUVRAGE	RESEAU	LINEAIRE (ML)
	Commune	Rue			
15/01/2024	CESTAS(33)	BIS CHEMIN DE MIMAUT	Collecteur	Eaux usées	34
18/01/2024	CESTAS(33)	PLACE DE LOU GAY	Collecteur	Eaux usées	22
18/01/2024	CESTAS(33)	RUE DES CHALETS	Collecteur	Eaux usées	73
14/02/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE L'OUBREY	Collecteur	Eaux usées	60
19/02/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE L'OUBREY	Collecteur	Eaux usées	237
19/02/2024	CESTAS(33)	CHEMIN JUDIEUX	Collecteur	Eaux usées	128
21/02/2024	CESTAS(33)	AVENUE PASCAL BAGNERES	Collecteur	Eaux usées	53
06/03/2024	CESTAS(33)	AVENUE DU BARON HAUSSMANN	Collecteur	Eaux usées	42
06/03/2024	CESTAS(33)	AVENUE DU MARS	Collecteur	Eaux usées	55
03/04/2024	CESTAS(33)	ALLEE DE LA TEULERE	Collecteur	Eaux usées	47
03/04/2024	CESTAS(33)	BIS CHEMINS DES PINS FRANCS	Collecteur	Eaux usées	52
03/04/2024	CESTAS(33)	CHEMINS DES PINS FRANCS	Collecteur	Eaux usées	60
25/04/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE SERIGNAN	Collecteur	Eaux usées	45
25/04/2024	CESTAS(33)	RUE DES CHALETS	Collecteur	Eaux usées	43
26/04/2024	CESTAS(33)	ALLEE DE LA CHARTREUSE	Collecteur	Eaux usées	25
23/05/2024	CESTAS(33)	BIS AVENUE DU BARON HAUSSMANN	Collecteur	Eaux usées	46
23/05/2024	CESTAS(33)	PLACE HAITZA	Collecteur	Eaux usées	85
28/05/2024	CESTAS(33)	AVENUE DE VERDUN	Collecteur	Eaux usées	105
16/07/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE LOU BOURNAC	Collecteur	Eaux usées	63
31/07/2024	CESTAS(33)	PLACE DE LA PUPE	Collecteur	Eaux usées	74
09/08/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DES PINS FRANCS	Collecteur	Eaux usées	222
09/08/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DU GRAND PAS	Collecteur	Eaux usées	229
19/08/2024	CESTAS(33)	ALLEE DES GRIBOTS	Collecteur	Eaux usées	130
16/09/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE LOU TRIBAIL	Collecteur	Eaux usées	85
23/09/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE CAUSSAT	Collecteur	Eaux usées	121
23/09/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE L'OUBREY	Collecteur	Eaux usées	83
23/09/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE LOU TRIBAIL	Collecteur	Eaux usées	100
24/09/2024	CESTAS(33)	AVENUE MARC NOUAUX	Collecteur	Eaux usées	405
24/09/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE LA PALANQUE	Collecteur	Eaux usées	80
24/09/2024	CESTAS(33)	TER AVENUE MARC NOUAUX	Collecteur	Eaux usées	37
25/09/2024	CESTAS(33)	ALLEE DES PIGNES	Collecteur	Eaux usées	57
25/09/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE PEYRE	Collecteur	Eaux usées	79
03/10/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DES AOUILLES	Collecteur	Eaux usées	616
03/10/2024	CESTAS(33)	D800	Collecteur	Eaux usées	31
04/10/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE LA CANE	Collecteur	Eaux usées	326
24/10/2024	CESTAS(33)	AVENUE JEAN MOULIN	Collecteur	Eaux usées	44
24/10/2024	CESTAS(33)	AVENUE JEAN MOULIN (DE)	Collecteur	Eaux usées	548
24/10/2024	CESTAS(33)	AVENUE SALVADOR ALLENDE	Collecteur	Eaux usées	389
24/10/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE L'ARCACIA	Collecteur	Eaux usées	100
24/10/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE LOU BOURNAC	Collecteur	Eaux usées	38
06/11/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE LA HOUN SURJENTE	Collecteur	Eaux usées	80
20/11/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE L'URILLE	Collecteur	Eaux usées	104
20/11/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE LA MOURISSE	Collecteur	Eaux usées	74
02/12/2024	PESSAC(33)	CHEMIN DE L'AODOUGUE	Collecteur	Eaux usées	24
02/12/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE L'URILLE	Collecteur	Eaux usées	182
02/12/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE LA HOUN SURJENTE	Collecteur	Eaux usées	264
11/12/2024	CESTAS(33)	AVENUE DU BARON HAUSSMANN	Collecteur	Eaux usées	60
11/12/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE LOU BILLOUAYRE	Collecteur	Eaux usées	305
11/12/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DES CRABES	Collecteur	Eaux usées	49
11/12/2024	CESTAS(33)	PLACE DES BOSQUETS DE POUJAU	Collecteur	Eaux usées	70
11/12/2024	CESTAS(33)	PLACE DES BOSQUETS DE PUJAU	Collecteur	Eaux usées	70
12/12/2024	CESTAS(33)	AUTOROUTE DES ESTUAIRES (A)	Collecteur	Eaux usées	69

Curage Curatif (Branchements)

DATE	LOCALISATION		OUVRAGE	RESEAU	LINEAIRE (ML)
	Commune	Rue			
06/01/2024	CESTAS(33)	avenue jean moulin	Branchement	Eaux usées	
19/01/2024	CESTAS(33)	avenue du baron haussmann	Branchement	Eaux usées	
19/01/2024	CESTAS(33)	chemin du gat esquirous	Branchement	Eaux usées	
26/01/2024	CESTAS(33)	chemin de lugan	Branchement	Eaux usées	
26/01/2024	CESTAS(33)	chemin judieux	Branchement	Eaux usées	
26/01/2024	CESTAS(33)	impasse du trinquet	Branchement	Eaux usées	
05/02/2024	CESTAS(33)	chemin de lugan	Branchement	Eaux usées	
19/02/2024	CESTAS(33)	chemin de canejan	Branchement	Eaux usées	
25/02/2024	CESTAS(33)	allee des galips	Branchement	Eaux usées	
27/02/2024	CESTAS(33)	allee combelonge	Branchement	Eaux usées	
04/03/2024	CESTAS(33)	place haitza	Branchement	Eaux usées	
07/03/2024	CESTAS(33)	allee cantegrit	Branchement	Eaux usées	
07/03/2024	CESTAS(33)	chemin de lou fraguey	Branchement	Eaux usées	
11/03/2024	CESTAS(33)	avenue bremonier	Branchement	Eaux usées	
12/03/2024	CESTAS(33)	allee d'amour	Branchement	Eaux usées	
13/03/2024	CESTAS(33)	allee d'amour	Branchement	Eaux usées	
04/04/2024	CESTAS(33)	chemin de canejan	Branchement	Eaux usées	
17/04/2024	CESTAS(33)	chemins des pins francs	Branchement	Eaux usées	
18/04/2024	CESTAS(33)	chemin de chapet	Branchement	Eaux usées	
19/04/2024	CESTAS(33)	chemin de chapet	Branchement	Eaux usées	
07/06/2024	CESTAS(33)	avenue du marechal de lattre de tassigny	Branchement	Eaux usées	
07/06/2024	CESTAS(33)	chemin de l'archaout	Branchement	Eaux usées	
26/06/2024	CESTAS(33)	chemin de la sangalette	Branchement	Eaux usées	
09/07/2024	CESTAS(33)	chemin de lou sanlie	Branchement	Eaux usées	
15/07/2024	CESTAS(33)	avenue champ rollet	Branchement	Eaux usées	
20/07/2024	CESTAS(33)	rue des chalets	Branchement	Eaux usées	
24/07/2024	CESTAS(33)	rue des chalets	Branchement	Eaux usées	
26/07/2024	CESTAS(33)	avenue pascal bagneres	Branchement	Eaux usées	
06/08/2024	CESTAS(33)	chemin de lou labat	Branchement	Eaux usées	
09/08/2024	CESTAS(33)	chemin de l'host	Branchement	Eaux usées	
13/09/2024	CESTAS(33)	rue peymartin	Branchement	Eaux usées	
19/09/2024	CESTAS(33)	place chanoine patry	Branchement	Eaux usées	
20/09/2024	CESTAS(33)	chemin de la palanque	Branchement	Eaux usées	
24/09/2024	CESTAS(33)	chemin de l'escalay	Branchement	Eaux usées	
08/10/2024	CESTAS(33)	chemin du pargot	Branchement	Eaux usées	
11/10/2024	CESTAS(33)	chemin de l'agulloun	Branchement	Eaux usées	
17/10/2024	CESTAS(33)	avenue champ rollet	Branchement	Eaux usées	
29/10/2024	CESTAS(33)	chemin de la coudisale	Branchement	Eaux usées	
26/11/2024	CESTAS(33)	allee combelonge	Branchement	Eaux usées	
26/11/2024	CESTAS(33)	chemin de la lebe	Branchement	Eaux usées	
12/12/2024	CESTAS(33)	allee du pas du renard	Branchement	Eaux usées	
17/12/2024	CESTAS(33)	avenue de verdun (de)	Branchement	Eaux usées	

Curage Curatif (Réseau)

DATE	LOCALISATION		OUVRAGE	RESEAU	LINEAIRE (ML)
	Commune	Rue			
08/01/2024	CESTAS(33)	AVENUE JEAN MOULIN	Collecteur	Eaux usées	116
08/01/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE LA JALLE	Collecteur	Eaux usées	35
11/01/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE MIMAUT	Collecteur	Eaux usées	34
11/01/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE MIMAUT	Collecteur	Eaux usées	63
11/01/2024	CESTAS(33)	IMPASSE DE LA PERLIT	Collecteur	Eaux usées	66
15/01/2024	CESTAS(33)	AVENUE SALVADOR ALLENDE	Collecteur	Eaux usées	19
03/02/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE LOU LICOT	Collecteur	Eaux usées	42
08/02/2024	CESTAS(33)	CHEMIN D'AUGUSTE	Collecteur	Eaux usées	84
09/02/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE LA GARENNE	Collecteur	Eaux usées	66
13/02/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE LA PERNICHE	Collecteur	Eaux usées	32
14/02/2024	CESTAS(33)	CHEMIN D'AUGUSTE	Collecteur	Eaux usées	50
22/02/2024	CESTAS(33)	AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	Collecteur	Eaux usées	74
15/03/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE LA PERNICHE	Collecteur	Eaux usées	42
15/03/2024	CESTAS(33)	CHEMIN VICTOR BALTARD	Collecteur	Eaux usées	45
12/04/2024	CESTAS(33)	AVENUE SALVADOR ALLENDE	Collecteur	Eaux usées	0
15/05/2024	PESSAC(33)	AVENUE DU RIBEYROT	Collecteur	Eaux usées	27
23/05/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DES AOUZETS	Collecteur	Eaux usées	40
23/05/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DES JAUGES	Collecteur	Eaux usées	71
27/05/2024	CESTAS(33)	ALLEE DE CHAPPEMENT	Collecteur	Eaux usées	66
27/05/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DERRATIER	Collecteur	Eaux usées	28
02/07/2024	CESTAS(33)	RUE BEL AIR	Collecteur	Eaux usées	0
22/07/2024	CESTAS(33)	RUE DES CHALET	Collecteur	Eaux usées	0
23/07/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE MIMAUT	Collecteur	Eaux usées	63
09/09/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DES SOURCES	Collecteur	Eaux usées	0
13/09/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE LOU TRIBAIL	Collecteur	Eaux usées	196
19/09/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE LOU TRIBAIL	Collecteur	Eaux usées	106
15/11/2024	CESTAS(33)	AVENUE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE (D)	Collecteur	Eaux usées	56
18/11/2024	CESTAS(33)	ALLEE COMBELONGE	Collecteur	Eaux usées	43
18/11/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DU SEMERRE	Collecteur	Eaux usées	32
22/11/2024	CESTAS(33)	ALLEE DU CARRETEY	Collecteur	Eaux usées	39
26/11/2024	CESTAS(33)	CHEMIN DE LA BRIQUETERIE	Collecteur	Eaux usées	44

5.9. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR SATISFACTION

CONSOMMATEURS ET ASSIETTE DE LA REDEVANCE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	7 654	7 792	7 839	7 949	8 026	1,0%
Abonnés sur le périmètre du service	7 653	7 791	7 838	7 948	8 025	1,0%
Autres services (réception d'effluent)	1	1	1	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	928 005	980 226	956 456	946 460	882 343	-6,8%
Effluent collecté sur le périmètre du service	892 090	948 867	911 225	917 168	856 704	-6,6%
Autres services (réception d'effluent)	35 915	31 359	45 231	29 292	25 639	-12,5%

	2020	2021	2022	2023	2024
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	35 915	31 359	45 231	29 292	25 639
Réception d'effluents domestiques à Pessac	28 732	31 359	45 231	29 292	25 639

LES PRINCIPAUX INDICATEURS DE LA RELATION CONSOMMATEURS

	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	422	432	382	-11,6%
Taux de mutation	5,4 %	5,5 %	4,8 %	-12,7%

DONNEES ECONOMIQUES

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	0,79 %	0,53 %	1,08 %	0,56 %	0,45 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	22 105	14 104	10 873	7 032	5 869
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 780 556	2 679 588	1 004 374	1 251 166	1 304 307

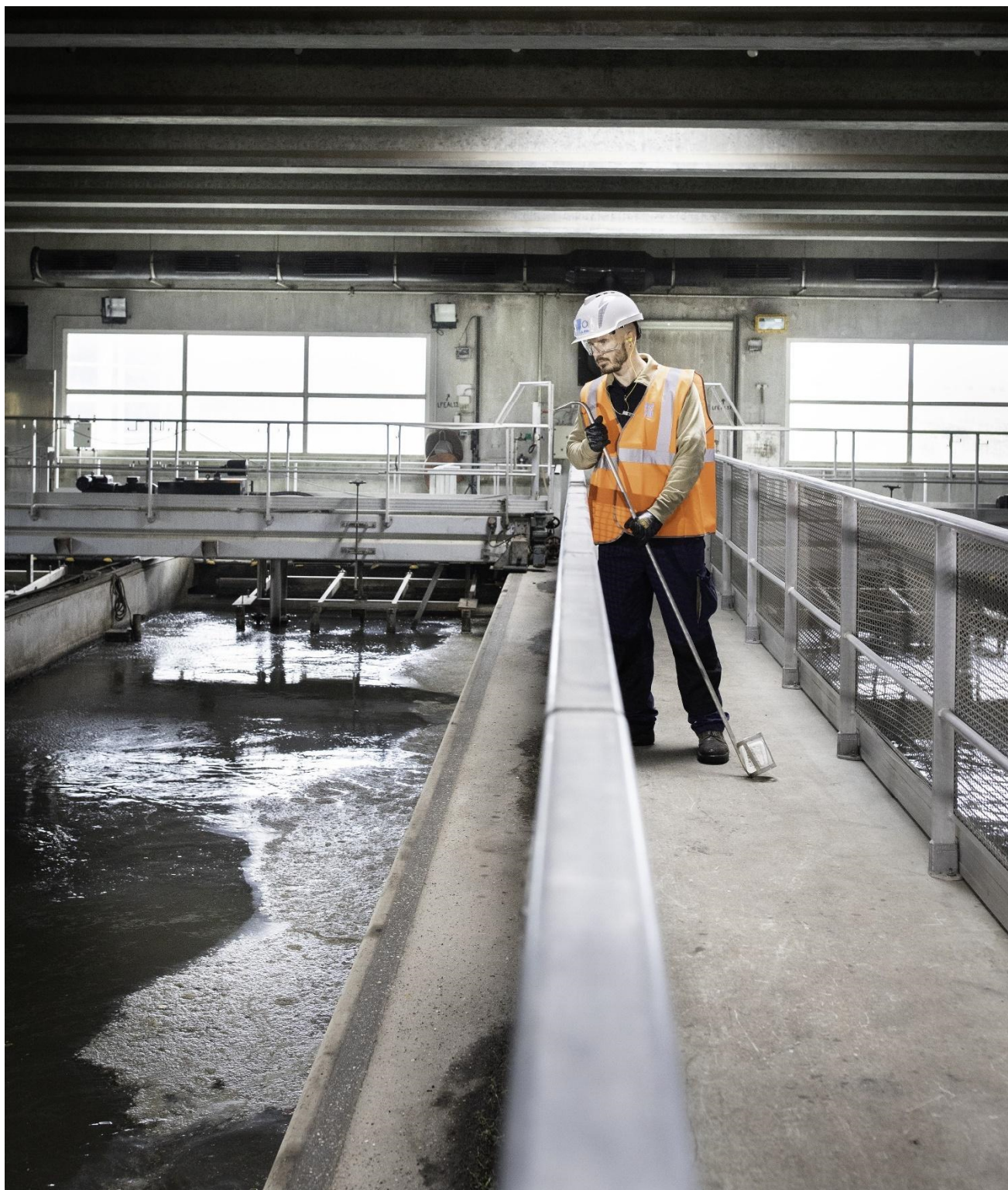
	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	7	7	6	6	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	246,00	346,00	563,00	216,00	0,00
Assiette totale (m3)	928 005	980 226	956 456	946 460	882 343

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	0	0	0	0	0



	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
CESTAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	17 181	17 212	17 329	17 219	17 070	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	7 653	7 791	7 838	7 948	8 025	1,0%
Assiette de la redevance (m3)	892 090	948 867	911 225	917 168	856 704	-6,6%

6. ANNEXES



6.1. DETAIL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars 2024 ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1^{er} janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
 - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
 - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'assainissement

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, ...).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la

- consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
 - L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
 - L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
 - L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
 - L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
 - Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration.**

Gestion quantitative de la ressource en eau et recours aux eaux non-conventionnelles

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024. Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.
- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l'objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.

Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.

- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révisé les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

Révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH, avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;

- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer fixe, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Protection et surveillance des masses d'eau

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique. En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues.

A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE)

Par ailleurs, un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonation du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique,

identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.

- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, le **décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

Enfin, l'**instruction ministérielle du 28 octobre 2024** (TECL2428215C) précise les modalités de mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale, telle que réformée par la loi Industrie verte et le décret d'application n°2024-742 susvisé. En particulier :

- L'instruction rappelle le premier objectif qui est de réduire les délais d'implantation des installations à travers la parallélisation de la phase d'examen et de consultation du public. Aussi, la nouvelle procédure dite de "consultation parallélisée" est désormais de droit commun pour tous les projets relevant du champ de l'autorisation environnementale : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau (lota), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), travaux miniers, autorisation supplétive. L'instruction du dossier par les services de l'État, les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétents, les consultations des conseils municipaux et autres collectivités intéressées et la participation du public seront désormais menées de concert, dès lors que le dossier est complet et régulier. Dans ce contexte, la vérification de la complétude et de la régularité de la demande d'autorisation environnementale doit être menée dans un délai raisonnable (le texte précise que cette vérification n'est pas une instruction approfondie).

- Le second objectif est de consolider la participation du public. La nouvelle procédure (qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique (PPVE) mais également de l'enquête publique) permet au public de participer pendant trois mois, sous l'égide d'un commissaire enquêteur (ou si nécessaire une commission d'enquête), dès le début de la procédure. L'instruction rappelle, à ce titre, qu'il n'était auparavant consulté qu'en fin de procédure, après les retours des services de l'État ou des collectivités. Cette participation sera majoritairement dématérialisée, mais deux réunions publiques d'échanges (une d'ouverture et une de clôture) avec le porteur de projet doivent obligatoirement être organisées en présentiel. Une étroite collaboration du pétitionnaire est ainsi recommandée avec le commissaire enquêteur en appui à l'organisation de cette consultation. On relèvera à cet égard un arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, qui détermine les exigences du site internet dédié à la consultation publique de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale.
- Un autre objectif affiché est celui d'améliorer la qualité des dossiers déposés. "Des dossiers de bonne qualité permettent une rapidité d'instruction et évitent de solliciter plusieurs fois les services de l'État au fil de compléments qui seraient nécessaires", explique l'instruction. L'instruction précise également que les dossiers doivent être proportionnés aux enjeux et, donc, ne comprendre que les informations nécessaires pour évaluer et justifier la prise en compte des enjeux. Le caractère synthétique des pièces permettrait ainsi de faciliter leur intelligibilité et favoriserait l'efficacité collective recherchée par la réforme.

Evaluation environnementale

Le décret n°2024-529 du 10 juin 2024 *portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets* a principalement pour objet d'augmenter les seuils à partir desquels certains projets, notamment les projets d'élevages intensifs, sont soumis à une obligation d'évaluation environnementale systématique. Aussi, en dessous des nouveaux seuils fixés, les projets d'élevages intensifs seront soumis à évaluation environnementale, non plus systématiquement, mais au cas par cas. A noter également que le décret apporte quelques adaptations d'articles du code de l'environnement concernant l'autorisation environnementale et les ICPE. Ces évolutions ont été rendues applicables aux projets pour lesquels la première autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ont été saisies à compter du 11 juin 2024.

Lutte contre les atteintes environnementales

Dans un contexte où les atteintes à l'environnement se multiplient, les pouvoirs publics entendent renforcer leur action en mettant en place des contrôles diligents et ciblés pour garantir le respect des réglementations environnementales, avec pour objectif une protection plus efficace des écosystèmes et de la biodiversité.

En ce sens, l'instruction du 2 janvier 2024 (TREL2328462J) précise la nouvelle stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature ("SNCPEN"). Elle abroge ainsi la note technique du 22 août 2017 qui fixait, jusqu'à présent, la doctrine de l'Administration sur le sujet.

Cette instruction fait suite à la mise en place, par un décret du 13 septembre 2023, de comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) et de missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dans chaque département. L'institutionnalisation de ces instances, éclairée par une précédente instruction en date du 16 septembre 2023, vise à favoriser les échanges d'informations entre les autorités administratives et judiciaires, puis leur exploitation.

Pour l'essentiel, le nouveau texte vient :

- clarifier le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature,

- préciser la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus, et
- définir le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.

Par ailleurs, au niveau européen, une nouvelle directive sur la protection de l'environnement par le droit pénal est entrée en vigueur le 11 avril 2024, aux termes d'un long processus de révision. Elle vient remplacer la directive initiale adoptée en 2008, laquelle s'était révélée peu effective en pratique dans la lutte contre les atteintes à l'environnement. Pour l'essentiel :

- Le texte fait passer de neuf à vingt le nombre de comportements illicites et intentionnels, constitutifs d'infractions, que les États membres doivent intégrer dans leur corpus législatif. On notera, parmi les nouvelles infractions, "le captage et l'exploitation illégale des ressources en eau susceptible de causer des dommages substantiels à l'état écologique des masses d'eau".
- Le texte n'impose pas aux États membres la mise en place d'un crime d'écocide mais introduit «une infraction qualifiée» dans l'hypothèse où les comportements infractionnels entraîneraient : i) La destruction d'un écosystème d'une taille ou valeur considérable ou d'un habitat au sein d'un site protégé, ou des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables ; ii) Des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
- S'agissant des sanctions pénales apportées aux infractions environnementales, le texte précise et durcit les sanctions. De fait, plusieurs sanctions principales et complémentaires sont détaillées et des sanctions minimales en matière d'emprisonnement sont instituées. A ces peines s'ajoutent, pour les personnes morales, des amendes dont le montant est proportionné à la gravité du comportement et à la situation financière de la personne morale concernée, dont le texte prévoit toutefois un montant minimal à mettre en place par les États.

La nouvelle directive européenne devra être transposée dans les législations nationales de l'ensemble des États membres de l'Union européenne d'ici le 21 mai 2026. On soulignera, à cet égard, que le droit de l'environnement français contient déjà plusieurs dispositions répressives qui rappellent les infractions mises en place par le nouveau texte. En particulier, depuis la loi «*Climat et résilience* », l'article L. 231-3 du Code de l'environnement prévoit le délit d'écocide lorsque la pollution illégale des milieux marins ou aériens, qui entraîne des effets nuisibles graves et durables sur la santé, la flore ou la faune, est commise de façon intentionnelle.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

IOTA

Par un arrêté du 3 juillet 2024 (TREL2418343A), le Gouvernement a simplifié les conditions de création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare. En effet, le nouveau texte modifie la rédaction de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Pour rappel, la création de plans d'eau, permanents ou non est soumise : soit à un régime d'autorisation pour les plans d'eau dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; soit à un régime de déclaration pour ceux dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. Lorsque la création d'un plan d'eau est prévue en zone humide, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 prévoit des conditions spécifiques :

- La création du plan d'eau répond à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société liés à la préservation des fonctions de la zone humide, modifiées, altérées ou détruites par le projet ;
- Les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;

- Les mesures de réduction et de compensation de l'impact qui ne peut pas être évité, sont prises en visant la plus grande efficacité.

Avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 s'appliquait à tous les plans d'eau en zone humide. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 ne s'applique qu'aux plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est supérieure ou égale au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soit un hectare. Par conséquent, la création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare demeure soumise à déclaration mais n'est plus soumise au respect des conditions de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021.

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Par ailleurs, en France, les PFAS restent au cœur des préoccupations sanitaires et environnementales :

- L'arrêté du 31 octobre 2024 (TECP2429403A) a introduit de nouvelles exigences en matière d'analyse des PFAS dans les émissions atmosphériques de certaines installations de traitement de déchets. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 11 novembre 2024. L'arrêté concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation au titre des rubriques: 2770 (Traitement thermique de déchets dangereux) ; 2771 (Traitement thermique de déchets non dangereux); 2971 (Production d'énergie à partir de déchets non dangereux préparés) ; 3520 (Incinération ou co-incinération de déchets). Les exploitants des installations précitées doivent désormais réaliser une campagne de prélèvements et d'analyses portant sur 49 substances PFAS spécifiquement listées. *"Cette action vise à vérifier que l'incinération permet bien la destruction des substances PFAS contenues dans les déchets, et améliorer les connaissances globales sur la thermodégradation des PFAS"*, précisait le ministère de la Transition écologique lors de la mise en consultation publique du texte. Ces prélèvements et analyses sont encadrés (réalisation par des organismes accrédités, respect d'une certaine durée, etc.) et les délais de réalisation des campagnes de prélèvement varient en fonction du type d'installations (de fin octobre 2025 pour certaines, à avril 2028 pour d'autres). Les exploitants devront ensuite transmettre les résultats commentés de la campagne de prélèvements et d'analyses ainsi qu'une copie du rapport d'essais complet à l'inspection des installations classées (article 6).

Par ailleurs, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

S'agissant plus particulièrement du plan d'action interministériel "PFAS", sont ciblées les actions suivantes:

- Concernant les rejets aqueux industriels : les exploitants d'ICPE doivent, dans la continuité de l'action nationale 2024, définir un plan d'action pour supprimer ou réduire les émissions de PFAS dans les rejets aqueux industriels, et l'inspection devra en contrôler la bonne mise en œuvre.

- Concernant les mousses anti-incendie : l'inspection devra aussi se pencher sur les restrictions d'utilisation dans les mousses anti-incendie. L'action visera également à contrôler l'application des restrictions d'utilisation dans les émulseurs de certains composés de la famille des PFAS en vertu des règlements (UE) 2019/2021 sur les polluants organiques persistants (dit « POP ») et REACH.
- Concernant les boues des stations d'épuration des ICPE : l'action engagera également le suivi de la quantité de PFAS, pour les substances pour lesquelles une méthodologie de mesure est reconnue à date, présente dans les boues des stations d'épuration des ICPE et qui sont épandues comme matière fertilisante dans le cadre d'un plan d'épandage. L'objectif de 20 mesures au niveau national sera décliné en fonction de la répartition géographique des installations concernées.

6.2. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens** : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

Pour des **raisons de confidentialité**, les attestations d'assurance ne peuvent pas être intégrées directement dans le rapport annuel du délégataire qui est un document public.

L'ensemble de ces attestations d'assurance vous est communiqué chaque année par courrier postal ou électronique ou sur simple demande.

6.3. CERTIFICATS ISO



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFAQ est une marque déposée. CERTI F 14615 12000



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001. Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001. Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIF 0966 9/07-2020



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001. Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001. Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIF 0966 9/07-2020

6.4. INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
DVO - Cestas - DO BELLEVUE	Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Détecteur de débit	HYDREKA
DVO - Cestas - DO BELLEVUE	Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Regard et trappe	
DVO - Cestas - DO BELLEVUE	Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Unité centrale débitmètre	HYDREKA MAIN FLO
DVO - Cestas - DO BELLEVUE	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret Electrique	
DVO - Cestas - DO BELLEVUE	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL LS42 SMS
DVO - Cestas - DO BIDAOU	Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Débitmètre à Effet Doppler	
DVO - Cestas - DO BIDAOU	Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Détecteur de débit	
DVO - Cestas - DO BIDAOU	Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Regard et trappe	
DVO - Cestas - DO BIDAOU	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret Electrique	
DVO - Cestas - DO BIDAOU	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL LS42 SMS
DVO - Cestas - DO BOIS DU MOULIN	Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Débitmètre à Effet Doppler	
DVO - Cestas - DO BOIS DU MOULIN	Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Détecteur de débit	HYDREKA
DVO - Cestas - DO BOIS DU MOULIN	Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Regard et trappe	
DVO - Cestas - DO BOIS DU MOULIN	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret Electrique	
DVO - Cestas - DO BOIS DU MOULIN	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome GSM	
DVO - Cestas - DO COCTEAU	Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Clapet à Battant	
DVO - Cestas - DO COCTEAU	Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Détecteur de débit	HYDREKA
DVO - Cestas - DO COCTEAU	Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Regard et trappe	
DVO - Cestas - DO COCTEAU	Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Unité centrale débitmètre	
DVO - Cestas - DO COCTEAU	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret Electrique	
DVO - Cestas - DO COCTEAU	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL LS42 SMS
DVO - Cestas - DO MIMAUT	Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Débitmètre à Effet Doppler	HYDREKA MAIN FLO
DVO - Cestas - DO MIMAUT	Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Détecteur de débit	HYDREKA
DVO - Cestas - DO MIMAUT	Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Regard et trappe	
DVO - Cestas - DO MIMAUT	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret Electrique	
DVO - Cestas - DO MIMAUT	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL LS42 SMS
PR - Canejan - GRANDE LANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Canejan - GRANDE LANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	
PR - Canejan - GRANDE LANDE	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Barres Anti-chute	
PR - Canejan - GRANDE LANDE	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Chambre à Vannes	
PR - Canejan - GRANDE LANDE	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Fosse de Relèvement	
PR - Canejan - GRANDE LANDE	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Trappe	
PR - Canejan - GRANDE LANDE	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Canejan - GRANDE LANDE	GC ET ANNEXES	Serrurerie	Huissierie Diverse	
PR - Canejan - GRANDE LANDE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Canejan - GRANDE LANDE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Canejan - GRANDE LANDE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Canejan - GRANDE LANDE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Canejan - GRANDE LANDE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Canejan - GRANDE LANDE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3068.180-R473
PR - Canejan - GRANDE LANDE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Canejan - GRANDE LANDE	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Canejan - GRANDE LANDE	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Sonde piézométrique	
PR - Cestas - BEAUPRE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - BEAUPRE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Câbles Electriques	
PR - Cestas - BEAUPRE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S50
PR - Cestas - BEAUPRE	GC ET ANNEXES	CARACTERISTIQUES DU POSTE	DIMENSIONS	
PR - Cestas - BEAUPRE	GC ET ANNEXES	GC et Huissieries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - BEAUPRE	GC ET ANNEXES	GC et Huissieries	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - BEAUPRE	GC ET ANNEXES	GC et Huissieries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - BEAUPRE	GC ET ANNEXES	GC et Huissieries	Trappe	
PR - Cestas - BEAUPRE	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - BEAUPRE	GC ET ANNEXES	Serrurerie	Huissierie Diverse	
PR - Cestas - BEAUPRE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - BEAUPRE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3085.160-R461
PR - Cestas - BEAUPRE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3085.183-R461
PR - Cestas - BEAUPRE	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - BELLEVUE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - BELLEVUE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Câbles Electriques	
PR - Cestas - BELLEVUE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S550
PR - Cestas - BELLEVUE	GC ET ANNEXES	GC et Huissieries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - BELLEVUE	GC ET ANNEXES	GC et Huissieries	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - BELLEVUE	GC ET ANNEXES	GC et Huissieries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - BELLEVUE	GC ET ANNEXES	GC et Huissieries	Jeu de Contacts	
PR - Cestas - BELLEVUE	GC ET ANNEXES	GC et Huissieries	Trappe	
PR - Cestas - BELLEVUE	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - BELLEVUE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - BELLEVUE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - BELLEVUE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - BELLEVUE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - BELLEVUE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3102.181-R430
PR - Cestas - BELLEVUE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - BELLEVUE	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - BIDAOU	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - BIDAOU	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Câbles Electriques	
PR - Cestas - BIDAOU	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S50
PR - Cestas - BIDAOU	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - BIDAOU	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - BIDAOU	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - BIDAOU	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - BIDAOU	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - BIDAOU	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Pied de Potence	
PR - Cestas - BIDAOU	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Potence Amovible	
PR - Cestas - BIDAOU	NUTRIOX	Distribution de Réactifs	Motopompe à Membranes	PROMINENT 81CBH07065PVT80000UA11080FR
PR - Cestas - BIDAOU	NUTRIOX	Stockage de Réactifs	Cuve	
PR - Cestas - BIDAOU	NUTRIOX	Stockage de Réactifs	Indicateur de Niveau à Tube Transparent	
PR - Cestas - BIDAOU	POMPAGE/REGULATION	Dégrillage	Dégrilleur Droit Manuel	
PR - Cestas - BIDAOU	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - BIDAOU	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - BIDAOU	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - BIDAOU	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Accessoires hydrauliques	
PR - Cestas - BIDAOU	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - BIDAOU	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3127.181
PR - Cestas - BIDAOU	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3127.185
PR - Cestas - BIDAOU	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - BIDAOU	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
PR - Cestas - BIDAOU	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Grillage	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portillon	
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	Aménagements Extérieurs	Espaces Verts	Pelouse	
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Câbles Electriques	
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Compteur Electrique	12 kVA Tarif BLEU
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL S550
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Jeu de Contacts	
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Trappe	
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	NUTRIX	CUVE DE STOCKAGE	Cuve	
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	NUTRIX	DISTRIBUTION DE REACTIF	Motopompe à Membranes	PROMINENT BTS1605PVT200AA010000
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Compteur mécanique	
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau	
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Piézométrique	
PR - Cestas - BOIS DU CHEVREUIL	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - BOIS DU MOULIN	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - BOIS DU MOULIN	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL S500
PR - Cestas - BOIS DU MOULIN	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - BOIS DU MOULIN	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - BOIS DU MOULIN	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Echelle Fixe	
PR - Cestas - BOIS DU MOULIN	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - BOIS DU MOULIN	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - BOIS DU MOULIN	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - BOIS DU MOULIN	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - BOIS DU MOULIN	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - BOIS DU MOULIN	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - BOIS DU MOULIN	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - BOIS DU MOULIN	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3102.181-R435
PR - Cestas - BOIS DU MOULIN	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3127.160-R487
PR - Cestas - BOIS DU MOULIN	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
PR - Cestas - BOIS DU MOULIN	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - BOIS DU MOULIN	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire Bi-Stable	
PR - Cestas - BOUZET	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - BOUZET	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S530
PR - Cestas - BOUZET	ARMOIRE ELECTRIQUE	Périphériques Moteur	Démarreur Electronique	SCHNEIDER Altistart 22 ATS22D6Q
PR - Cestas - BOUZET	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Détecteur débit	HYDREKA
PR - Cestas - BOUZET	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Tampon regard	
PR - Cestas - BOUZET	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Unité centrale débitmètre	HYDREKA MainFLO
PR - Cestas - BOUZET	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - BOUZET	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - BOUZET	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - BOUZET	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Jeu de Contacts	
PR - Cestas - BOUZET	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - BOUZET	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - BOUZET	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Pied de Potence	
PR - Cestas - BOUZET	NUTRIOX	Distribution Réactifs	Motopompe à Membranes	MILTON ROY GM50P4T3V
PR - Cestas - BOUZET	NUTRIOX	Stockage Réactifs	Cuve	
PR - Cestas - BOUZET	NUTRIOX	Stockage Réactifs	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - BOUZET	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - BOUZET	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - BOUZET	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - BOUZET	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - BOUZET	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	
PR - Cestas - BOUZET	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3127.160-R246
PR - Cestas - BOUZET	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - BOUZET	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
PR - Cestas - BOUZET	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - CASSINI PEYRE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - CASSINI PEYRE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S50
PR - Cestas - CASSINI PEYRE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Détecteur de débit	HYDREKA
PR - Cestas - CASSINI PEYRE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Regard et trappe	HYDREKA
PR - Cestas - CASSINI PEYRE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Unité centrale débitmètre	HYDREKA MainFLO
PR - Cestas - CASSINI PEYRE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - CASSINI PEYRE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - CASSINI PEYRE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Crappe	
PR - Cestas - CASSINI PEYRE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse	
PR - Cestas - CASSINI PEYRE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - CASSINI PEYRE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - CASSINI PEYRE	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - CASSINI PEYRE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - CASSINI PEYRE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - CASSINI PEYRE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3085.160-462
PR - Cestas - CASSINI PEYRE	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - CASSY MOULINEY	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - CASSY MOULINEY	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL S550
PR - Cestas - CASSY MOULINEY	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - CASSY MOULINEY	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - CASSY MOULINEY	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - CASSY MOULINEY	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Jeu de Contacts	
PR - Cestas - CASSY MOULINEY	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Trappe	
PR - Cestas - CASSY MOULINEY	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - CASSY MOULINEY	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - CASSY MOULINEY	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - CASSY MOULINEY	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - CASSY MOULINEY	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - CASSY MOULINEY	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - CASSY MOULINEY	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - CASSY MOULINEY	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3068.180-R470
PR - Cestas - CASSY MOULINEY	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Piézométrique	
PR - Cestas - CASSY MOULINEY	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 1	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 1	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL \$550
PR - Cestas - CHANTEBOIS 1	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 1	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Chambre à Yannes	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 1	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 1	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Jeu de Contacts	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 1	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 1	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 1	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 1	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 1	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Compteur mécanique	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 1	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 1	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 1	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 1	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3085.183
PR - Cestas - CHANTEBOIS 1	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Piézométrique	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 1	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 2	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 2	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL \$550
PR - Cestas - CHANTEBOIS 2	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 2	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 2	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Jeu de Contacts	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 2	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 2	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 2	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 2	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 2	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 2	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 2	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3085.160

Installation	Entité	Unité	Equipement	Type
PR - Cestas - CHANTEBOIS 2	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
PR - Cestas - CHANTEBOIS 2	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - CHAÜS	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - CHAÜS	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL S550
PR - Cestas - CHAÜS	Chlorure Ferrique	DISTRIBUTION DE REACTIFS	Motopompe à Membranes	
PR - Cestas - CHAÜS	Chlorure Ferrique	STOCKAGE DE REACTIFS	Cuve	
PR - Cestas - CHAÜS	Chlorure Ferrique	STOCKAGE DE REACTIFS	Détecteur de Niveau Résistif	
PR - Cestas - CHAÜS	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - CHAÜS	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - CHAÜS	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - CHAÜS	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Jeu de Contacts	
PR - Cestas - CHAÜS	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Trappe	
PR - Cestas - CHAÜS	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - CHAÜS	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Pied de Potence	
PR - Cestas - CHAÜS	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - CHAÜS	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - CHAÜS	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - CHAÜS	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - CHAÜS	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - CHAÜS	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3068.180-R214
PR - Cestas - CHAÜS	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - CHAÜS	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
PR - Cestas - CHAÜS	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - CHAÜS	PRETRAITEMENT	DEGRILLAGE	Panier de Dégrillage Manuel	
PR - Cestas - CINEMA	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - CINEMA	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S50
PR - Cestas - CINEMA	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - CINEMA	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - CINEMA	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Trappe	
PR - Cestas - CINEMA	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - CINEMA	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - CINEMA	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Jeu de Vannes Manuelles	
PR - Cestas - CINEMA	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - CINEMA	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	
PR - Cestas - CINEMA	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - CINEMA	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - CLAIRIERE AUX CHEVAUX	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - CLAIRIERE AUX CHEVAUX	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL S500
PR - Cestas - CLAIRIERE AUX CHEVAUX	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - CLAIRIERE AUX CHEVAUX	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Chambre à Yannes	
PR - Cestas - CLAIRIERE AUX CHEVAUX	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - CLAIRIERE AUX CHEVAUX	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Trappe	
PR - Cestas - CLAIRIERE AUX CHEVAUX	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - CLAIRIERE AUX CHEVAUX	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - CLAIRIERE AUX CHEVAUX	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - CLAIRIERE AUX CHEVAUX	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - CLAIRIERE AUX CHEVAUX	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - CLAIRIERE AUX CHEVAUX	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	
PR - Cestas - CLAIRIERE AUX CHEVAUX	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - CLAIRIERE AUX CHEVAUX	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - CODEC	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - CODEC	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL S530
PR - Cestas - CODEC	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - CODEC	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Chambre à Yannes	
PR - Cestas - CODEC	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - CODEC	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Trappe	
PR - Cestas - CODEC	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - CODEC	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - CODEC	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - CODEC	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - CODEC	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3085.182
PR - Cestas - CODEC	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
PR - Cestas - CODEC	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - DECATHLON	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - DECATHLON	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL S550
PR - Cestas - DECATHLON	Chlorure Ferrique	DISTRIBUTION DE REACTIFS	Motopompe à Membranes	PROMINENT BT4C0708PVT2000UA010000

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - DECATHLON	Chlorure Ferrique	STOCKAGE DE REACTIFS	Cuve	
PR - Cestas - DECATHLON	Chlorure Ferrique	STOCKAGE DE REACTIFS	Détecteur de Niveau Résistif	
PR - Cestas - DECATHLON	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - DECATHLON	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	CChambre à Vannes	
PR - Cestas - DECATHLON	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - DECATHLON	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Jeu de Contacts	
PR - Cestas - DECATHLON	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - DECATHLON	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - DECATHLON	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Pied de Potence	
PR - Cestas - DECATHLON	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - DECATHLON	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - DECATHLON	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - DECATHLON	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - DECATHLON	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - DECATHLON	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3127.160-R245
PR - Cestas - DECATHLON	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3127.181-R256
PR - Cestas - DECATHLON	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - DECATHLON	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
PR - Cestas - DECATHLON	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - DOJO	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - DOJO	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion GPRS-GSM	SOFREL S500
PR - Cestas - DOJO	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - DOJO	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Trappe	
PR - Cestas - DOJO	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - DOJO	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - DOJO	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	
PR - Cestas - DOJO	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - DOJO	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - ECRIN VERT	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - ECRIN VERT	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - ECRIN VERT	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - ECRIN VERT	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Trappe	
PR - Cestas - ECRIN VERT	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - ECRIN VERT	GC ET ANNEXES	Serrurerie	Huisserie Diverse	
PR - Cestas - ECRIN VERT	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - ECRIN VERT	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - ECRIN VERT	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - ECRIN VERT	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - ECRIN VERT	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	
PR - Cestas - ECRIN VERT	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - ECRIN VERT	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - ECRIN VERT	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Sonde piézométrique	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 1	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 1	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL S550
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 1	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 1	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 1	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Regard de Refoulement	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 1	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 1	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 1	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 1	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3085.160-460
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 1	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 1	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 2	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 2	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S50
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 2	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 2	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 2	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Echelle Fixe	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 2	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 2	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 2	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 2	GC ET ANNEXES	Serrurerie	Huisserie Diverse	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 2	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 2	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 2	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3085.183-434
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 2	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 2	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 3	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 3	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Câbles Electriques	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 3	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL S500
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 3	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 3	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 3	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Regard de Refoulement	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 3	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 3	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 3	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 3	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - FLEUR D'AIONC 3	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Jeu de Détecteurs de Niveau Poirs	
PR - Cestas - INJECTION FOURCQ	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - INJECTION FOURCQ	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Câbles Electriques	
PR - Cestas - INJECTION FOURCQ	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL S550
PR - Cestas - INJECTION FOURCQ	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Détecteur de débit	HYDREKA
PR - Cestas - INJECTION FOURCQ	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Regard et trappe	
PR - Cestas - INJECTION FOURCQ	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Unité centrale debitmetre	HYDREKA MainFLO
PR - Cestas - INJECTION FOURCQ	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - INJECTION FOURCQ	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - INJECTION FOURCQ	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - INJECTION FOURCQ	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Trappe	
PR - Cestas - INJECTION FOURCQ	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - INJECTION FOURCQ	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - INJECTION FOURCQ	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - INJECTION FOURCQ	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Déversoir	
PR - Cestas - INJECTION FOURCQ	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - INJECTION FOURCQ	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3127.160-R246
PR - Cestas - INJECTION FOURCQ	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3127.160-R246
PR - Cestas - INJECTION FOURCQ	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3127.160-R246
PR - Cestas - INJECTION FOURCQ	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
PR - Cestas - INJECTION FOURCQ	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - JARNON	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - JARNON	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL \$550
PR - Cestas - JARNON	Chlorure Ferrique	DISTRIBUTION DE REACTIFS	Motopompe à Membranes	
PR - Cestas - JARNON	Chlorure Ferrique	Stockage Réactifs	Cuve	
PR - Cestas - JARNON	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - JARNON	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - JARNON	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - JARNON	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Jeu de Contacts	
PR - Cestas - JARNON	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Trappe	
PR - Cestas - JARNON	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - JARNON	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Pied de Potence	
PR - Cestas - JARNON	POMPAGE/REGULATION	Analyse / Mesure	Débitmètre Ultrasons en Canal	ABB
PR - Cestas - JARNON	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - JARNON	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - JARNON	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - JARNON	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - JARNON	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - JARNON	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	
PR - Cestas - JARNON	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3067.180-R480
PR - Cestas - JARNON	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - JARNON	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
PR - Cestas - JARNON	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - JARNON	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	
PR - Cestas - JARRY	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - JARRY	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL \$550
PR - Cestas - JARRY	Chlorure Ferrique	DISTRIBUTION DE REACTIFS	Motopompe à Membranes	
PR - Cestas - JARRY	Chlorure Ferrique	STOCKAGE DE REACTIFS	Cuve	
PR - Cestas - JARRY	Chlorure Ferrique	STOCKAGE DE REACTIFS	Détecteur de Niveau Résistif	
PR - Cestas - JARRY	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - JARRY	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - JARRY	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - JARRY	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Jeu de Contacts	
PR - Cestas - JARRY	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Trappe	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - JARRY	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - JARRY	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - JARRY	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - JARRY	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - JARRY	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - JARRY	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - JARRY	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3102.170-R261
PR - Cestas - JARRY	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - JARRY	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
PR - Cestas - JARRY	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - JARRY 4	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - JARRY 4	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - JARRY 4	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - JARRY 4	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Trappe	
PR - Cestas - JARRY 4	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - JARRY 4	GC ET ANNEXES	Serrurerie	Huisserie Diverse	
PR - Cestas - JARRY 4	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - JARRY 4	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - JARRY 4	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - JARRY 4	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - JARRY 4	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	
PR - Cestas - JARRY 4	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - JARRY 4	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - JARRY 4	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Sonde piézométrique	
PR - Cestas - JEAN COCTEAU	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - JEAN COCTEAU	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S50
PR - Cestas - JEAN COCTEAU	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - JEAN COCTEAU	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - JEAN COCTEAU	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - JEAN COCTEAU	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - JEAN COCTEAU	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - JEAN COCTEAU	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - JEAN COCTEAU	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - JEAN COCTEAU	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3127.160
PR - Cestas - JEAN COCTEAU	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - JEAN MOULIN LES ECOLES	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - JEAN MOULIN LES ECOLES	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S50
PR - Cestas - JEAN MOULIN LES ECOLES	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - JEAN MOULIN LES ECOLES	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - JEAN MOULIN LES ECOLES	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - JEAN MOULIN LES ECOLES	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - JEAN MOULIN LES ECOLES	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - JEAN MOULIN LES ECOLES	POMPAGE/REGULATION	Deversoir d'Orage Trop Plein PR	Débitmètre à Effet Doppler	HYDREKA MainFLO
PR - Cestas - JEAN MOULIN LES ECOLES	POMPAGE/REGULATION	Deversoir d'Orage Trop Plein PR	Déversoir	
PR - Cestas - JEAN MOULIN LES ECOLES	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Accessoires Divers	
PR - Cestas - JEAN MOULIN LES ECOLES	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - JEAN MOULIN LES ECOLES	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - JEAN MOULIN LES ECOLES	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Compteur mécanique	
PR - Cestas - JEAN MOULIN LES ECOLES	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - JEAN MOULIN LES ECOLES	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - JEAN MOULIN LES ECOLES	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - JEAN MOULIN LES ECOLES	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 312.181-R487
PR - Cestas - JEAN MOULIN LES ECOLES	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3127.181-R487
PR - Cestas - JEAN MOULIN LES ECOLES	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - JEAN MOULIN LES ECOLES	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - LA LOUVETIERE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	SCHNEIDER THALASSA 1055x850x350
PR - Cestas - LA LOUVETIERE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Câbles Electriques	
PR - Cestas - LA LOUVETIERE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM2	SOFREL S550
PR - Cestas - LA LOUVETIERE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - LA LOUVETIERE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - LA LOUVETIERE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - LA LOUVETIERE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Jeu de Contacts	
PR - Cestas - LA LOUVETIERE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - LA LOUVETIERE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - LA LOUVETIERE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - LA LOUVETIERE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - LA LOUVETIERE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - LA LOUVETIERE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - LA LOUVETIERE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	
PR - Cestas - LA LOUVETIERE	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Piézométrique	
PR - Cestas - LA LOUVETIERE	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - LA PELOUX	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - LA PELOUX	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL S550
PR - Cestas - LA PELOUX	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - LA PELOUX	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - LA PELOUX	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Trappe	
PR - Cestas - LA PELOUX	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - LA PELOUX	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - LA PELOUX	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - LA PELOUX	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - LA PELOUX	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - LA PELOUX	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3085.172-R253
PR - Cestas - LA PELOUX	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - LA PELOUX	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Piézométrique	
PR - Cestas - LA PELOUX	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - LA PINEDE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - LA PINEDE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Câbles Electriques	
PR - Cestas - LA PINEDE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL S530
PR - Cestas - LA PINEDE	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - LA PINEDE	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - LA PINEDE	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - LA PINEDE	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Jeu de Contacts	
PR - Cestas - LA PINEDE	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Trappe	
PR - Cestas - LA PINEDE	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - LA PINEDE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - LA PINEDE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - LA PINEDE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - LA PINEDE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3085.183-R434

Installation	Entité	Unité	Equipement	Type
PR - Cestas - LA PINEDE	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
PR - Cestas - LA PINEDE	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - L'AIONCIERE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - L'AIONCIERE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S500
PR - Cestas - L'AIONCIERE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - L'AIONCIERE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - L'AIONCIERE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - L'AIONCIERE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - L'AIONCIERE	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - L'AIONCIERE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - L'AIONCIERE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - L'AIONCIERE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - L'AIONCIERE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - L'AIONCIERE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3085.183-434
PR - Cestas - L'AIONCIERE	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - LE PARC	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - LE PARC	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL S550
PR - Cestas - LE PARC	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - LE PARC	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - LE PARC	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - LE PARC	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Jeu de Contacts	
PR - Cestas - LE PARC	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Trappe	
PR - Cestas - LE PARC	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - LE PARC	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Pied de Potence	
PR - Cestas - LE PARC	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - LE PARC	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - LE PARC	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - LE PARC	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - LE PARC	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - LE PARC	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3068.180-R473
PR - Cestas - LE PARC	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3068.180-R476
PR - Cestas - LE PARC	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - LE PARC	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - LE PARC	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - L'ERMITAGE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - L'ERMITAGE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S550
PR - Cestas - L'ERMITAGE	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - L'ERMITAGE	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - L'ERMITAGE	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - L'ERMITAGE	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Jeu de Contacts	
PR - Cestas - L'ERMITAGE	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Trappe	
PR - Cestas - L'ERMITAGE	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - L'ERMITAGE	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Pied de Potence	
PR - Cestas - L'ERMITAGE	GC ET ANNEXES	Serrurerie	Huisserie Diverse	
PR - Cestas - L'ERMITAGE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - L'ERMITAGE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - L'ERMITAGE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - L'ERMITAGE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - L'ERMITAGE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - L'ERMITAGE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	KSB AMAREX F 65-210/014YG-157
PR - Cestas - L'ERMITAGE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	KSB AMAREX F 65-210/014YG-157
PR - Cestas - L'ERMITAGE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - L'ERMITAGE	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
PR - Cestas - L'ERMITAGE	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - LES ANGUILES	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - LES ANGUILES	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL S500
PR - Cestas - LES ANGUILES	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - LES ANGUILES	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - LES ANGUILES	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - LES ANGUILES	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - LES ANGUILES	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - LES ANGUILES	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - LES ANGUILES	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - LES ANGUILES	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - LES ANGUILES	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - LES ANGUILES	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - LES ANGUILES	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3068.180-R472
PR - Cestas - LES ANGUILES	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - LES ANGUILES	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - LES GARDILLOTS	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - LES GARDILLOTS	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S50
PR - Cestas - LES GARDILLOTS	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - LES GARDILLOTS	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - LES GARDILLOTS	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - LES GARDILLOTS	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Jeu de Contacts	
PR - Cestas - LES GARDILLOTS	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Trappe	
PR - Cestas - LES GARDILLOTS	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - LES GARDILLOTS	NUTRIOX	Distribution Réactifs	Electropompe à Membranes	MILTON ROY CEGM10P1R3
PR - Cestas - LES GARDILLOTS	NUTRIOX	Stockage Réactifs	Cuve	
PR - Cestas - LES GARDILLOTS	NUTRIOX	Stockage Réactifs	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - LES GARDILLOTS	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - LES GARDILLOTS	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - LES GARDILLOTS	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - LES GARDILLOTS	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - LES GARDILLOTS	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - LES GARDILLOTS	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3102
PR - Cestas - LES GARDILLOTS	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3102.170-R261
PR - Cestas - LES GARDILLOTS	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - LES GARDILLOTS	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	
PR - Cestas - LES GARDILLOTS	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - LES GARDILLOTS	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire Bi-Stable	
PR - Cestas - LES LILAS	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - LES LILAS	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Câbles Electriques	
PR - Cestas - LES LILAS	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL S530
PR - Cestas - LES LILAS	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - LES LILAS	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - LES LILAS	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - LES LILAS	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - LES LILAS	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - LES LILAS	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - LES LILAS	POMPAGE/REGULATION	POMPE	Motopompe Submersible	FLYGT NP 3085 MT 460 ADA
PR - Cestas - LES LILAS	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
PR - Cestas - LES LILAS	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - LES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - LES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Câbles Electriques	
PR - Cestas - LES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL S530
PR - Cestas - LES PINS	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - LES PINS	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - LES PINS	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - LES PINS	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - LES PINS	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - LES PINS	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - LES PINS	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - LES PINS	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - LES PINS	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3085.160-R460
PR - Cestas - LES PINS	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
PR - Cestas - LES PINS	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - LES PINS FRANCS	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - LES PINS FRANCS	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL S550
PR - Cestas - LES PINS FRANCS	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - LES PINS FRANCS	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - LES PINS FRANCS	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - LES PINS FRANCS	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Jeu de Contacts	
PR - Cestas - LES PINS FRANCS	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Trappe	
PR - Cestas - LES PINS FRANCS	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - LES PINS FRANCS	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - LES PINS FRANCS	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - LES PINS FRANCS	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3086.180-R214
PR - Cestas - LES PINS FRANCS	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - LES PINS FRANCS	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3068.180-R214
PR - Cestas - LES PINS FRANCS	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - LES PINS FRANCS	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
PR - Cestas - LES PINS FRANCS	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - LES SAULES	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Grillage	
PR - Cestas - LES SAULES	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	
PR - Cestas - LES SAULES	Aménagements Extérieurs	Espaces Verts	Pelouse	
PR - Cestas - LES SAULES	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - LES SAULES	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S50
PR - Cestas - LES SAULES	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - LES SAULES	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	DIMENSIONS	
PR - Cestas - LES SAULES	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse	
PR - Cestas - LES SAULES	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Regard	
PR - Cestas - LES SAULES	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - LES SAULES	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - LES SAULES	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - LES SAULES	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3068.180
PR - Cestas - LES SAULES	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - LES SOURCES	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - LES SOURCES	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion GPRS-GSM	SOFREL S550
PR - Cestas - LES SOURCES	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - LES SOURCES	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - LES SOURCES	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - LES SOURCES	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Trappe	
PR - Cestas - LES SOURCES	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - LES SOURCES	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - LES SOURCES	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - LES SOURCES	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - LES SOURCES	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - LES SOURCES	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	
PR - Cestas - LES SOURCES	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3102.170-R261
PR - Cestas - LES SOURCES	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - LES SOURCES	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - LES SYLPHIDES	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - LES SYLPHIDES	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S50

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - LES SYLPHIDES	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - LES SYLPHIDES	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - LES SYLPHIDES	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - LES SYLPHIDES	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Trappe	
PR - Cestas - LES SYLPHIDES	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - LES SYLPHIDES	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Pied de Potence	
PR - Cestas - LES SYLPHIDES	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - LES SYLPHIDES	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - LES SYLPHIDES	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - LES SYLPHIDES	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3068.180-R471
PR - Cestas - LES SYLPHIDES	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - LES SYLPHIDES	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - LES SYLPHIDES	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	
PR - Cestas - MIMAUT	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - MIMAUT	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S50
PR - Cestas - MIMAUT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - MIMAUT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - MIMAUT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - MIMAUT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - MIMAUT	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - MIMAUT	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - MIMAUT	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - MIMAUT	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - MIMAUT	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - MIMAUT	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 31127.160-R487
PR - Cestas - MIMAUT	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3127.181-R487
PR - Cestas - MIMAUT	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	
PR - Cestas - MIMAUT	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - MIMAUT	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire Bi-Stable	
PR - Cestas - MOULIN A VENT	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - MOULIN A VENT	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S50
PR - Cestas - MOULIN A VENT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - MOULIN A VENT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Chambre à Vannes	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - MOULIN A VENT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - MOULIN A VENT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - MOULIN A VENT	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - MOULIN A VENT	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - MOULIN A VENT	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - MOULIN A VENT	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - MOULIN A VENT	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	
PR - Cestas - MOULIN A VENT	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - MOULIN DE LA MOULETTE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - MOULIN DE LA MOULETTE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Câbles Electriques	
PR - Cestas - MOULIN DE LA MOULETTE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL S500
PR - Cestas - MOULIN DE LA MOULETTE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - MOULIN DE LA MOULETTE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - MOULIN DE LA MOULETTE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Regard de Refoulement	
PR - Cestas - MOULIN DE LA MOULETTE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - MOULIN DE LA MOULETTE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - MOULIN DE LA MOULETTE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	
PR - Cestas - MOULIN DE LA MOULETTE	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - PARC DE MONSALUT	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - PARC DE MONSALUT	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Câbles Electriques	
PR - Cestas - PARC DE MONSALUT	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S50
PR - Cestas - PARC DE MONSALUT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - PARC DE MONSALUT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - PARC DE MONSALUT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - PARC DE MONSALUT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - PARC DE MONSALUT	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - PARC DE MONSALUT	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - PARC DE MONSALUT	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - PARC DE MONSALUT	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	
PR - Cestas - PARC DE MONSALUT	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - PARC DE MONSALUT	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire Bi-Stable	
PR - Cestas - PEYRE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - PEYRE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion GPRS-GSM	SOFREL S500

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - PEYRE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - PEYRE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - PEYRE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - PEYRE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - PEYRE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	
PR - Cestas - PEYRE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - PEYRE	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - PEYRE	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Sonde piézométrique	
PR - Cestas - PINGUET	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - PINGUET	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S50
PR - Cestas - PINGUET	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - PINGUET	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - PINGUET	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - PINGUET	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Jeu de Contacts	
PR - Cestas - PINGUET	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Trappe	
PR - Cestas - PINGUET	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - PINGUET	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - PINGUET	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - PINGUET	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - PINGUET	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - PINGUET	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3102.170-R261
PR - Cestas - PINGUET	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - PINGUET	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau	
PR - Cestas - PINGUET	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Piezométrique	
PR - Cestas - PINGUET	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - POT AU PIN	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - POT AU PIN	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL S550
PR - Cestas - POT AU PIN	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - POT AU PIN	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - POT AU PIN	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - POT AU PIN	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Grillage	
PR - Cestas - POT AU PIN	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Jeu de Contacts	
PR - Cestas - POT AU PIN	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Portail	
PR - Cestas - POT AU PIN	GC ET ANNEXES	GC et Huisserie	Trappe	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - POT AU PIN	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - POT AU PIN	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Pied de Potence	
PR - Cestas - POT AU PIN	NUTRIOX	Distribution Réactifs	Electropompe à Membranes	BONFIGLIOLI BNS6B4
PR - Cestas - POT AU PIN	NUTRIOX	Stockage Réactifs	Cuve	
PR - Cestas - POT AU PIN	NUTRIOX	Stockage Réactifs	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - POT AU PIN	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - POT AU PIN	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - POT AU PIN	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - POT AU PIN	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - POT AU PIN	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - POT AU PIN	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3068.180-R210
PR - Cestas - POT AU PIN	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3068.180-R210
PR - Cestas - POT AU PIN	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - POT AU PIN	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
PR - Cestas - POT AU PIN	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - PRE AUX CLERCS	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - PRE AUX CLERCS	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Câbles Electriques	
PR - Cestas - PRE AUX CLERCS	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S550
PR - Cestas - PRE AUX CLERCS	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - PRE AUX CLERCS	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - PRE AUX CLERCS	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - PRE AUX CLERCS	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Jeu de Contacts	
PR - Cestas - PRE AUX CLERCS	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - PRE AUX CLERCS	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - PRE AUX CLERCS	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - PRE AUX CLERCS	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - PRE AUX CLERCS	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - PRE AUX CLERCS	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - PRE AUX CLERCS	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	
PR - Cestas - PRE AUX CLERCS	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
PR - Cestas - PRE AUX CLERCS	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - PRES DU CHATEAU	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - PRES DU CHATEAU	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL S550

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - PRES DU CHATEAU	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - PRES DU CHATEAU	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - PRES DU CHATEAU	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Jeu de Contacts	
PR - Cestas - PRES DU CHATEAU	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - PRES DU CHATEAU	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - PRES DU CHATEAU	GC ET ANNEXES	Serrurerie	Huisserie Diverse	
PR - Cestas - PRES DU CHATEAU	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - PRES DU CHATEAU	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - PRES DU CHATEAU	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - PRES DU CHATEAU	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - PRES DU CHATEAU	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3057-181 R234
PR - Cestas - PRES DU CHATEAU	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - PRES DU CHATEAU	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - PRES DU CHATEAU	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Sonde piézométrique	
PR - Cestas - RIBEYROT	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - RIBEYROT	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Câbles Electriques	
PR - Cestas - RIBEYROT	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S550
PR - Cestas - RIBEYROT	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Débitmètre à Effet Doppler	HYDREKA MainFLO
PR - Cestas - RIBEYROT	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Détecteur de débit	HYDREKA
PR - Cestas - RIBEYROT	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Regard et trappe	
PR - Cestas - RIBEYROT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - RIBEYROT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - RIBEYROT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Echelle Fixe	
PR - Cestas - RIBEYROT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - RIBEYROT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Jeu de Contacts	
PR - Cestas - RIBEYROT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - RIBEYROT	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - RIBEYROT	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - RIBEYROT	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - RIBEYROT	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - RIBEYROT	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - RIBEYROT	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - RIBEYROT	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
PR - Cestas - RIBEYROT	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - RUCHER DE MONSALUT	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	
PR - Cestas - RUCHER DE MONSALUT	Aménagements Extérieurs	Espaces Verts	Pelouse	
PR - Cestas - RUCHER DE MONSALUT	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - RUCHER DE MONSALUT	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Câbles Electriques	
PR - Cestas - RUCHER DE MONSALUT	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL S500
PR - Cestas - RUCHER DE MONSALUT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - RUCHER DE MONSALUT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Echelle Fixe	
PR - Cestas - RUCHER DE MONSALUT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - RUCHER DE MONSALUT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Regard de Refoulement	
PR - Cestas - RUCHER DE MONSALUT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - RUCHER DE MONSALUT	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - RUCHER DE MONSALUT	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	
PR - Cestas - RUCHER DE MONSALUT	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - TRINQUET	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - TRINQUET	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL S550
PR - Cestas - TRINQUET	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - TRINQUET	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Echelle Fixe	
PR - Cestas - TRINQUET	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - TRINQUET	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Jeu de Contacts	
PR - Cestas - TRINQUET	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - TRINQUET	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - TRINQUET	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - TRINQUET	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - TRINQUET	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3068.180-R472
PR - Cestas - TRINQUET	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3068.180-R472
PR - Cestas - TRINQUET	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - TRINQUET	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
PR - Cestas - TRINQUET	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - TUILERIE DE BELLEVUE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - TUILERIE DE BELLEVUE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Câbles Electriques	
PR - Cestas - TUILERIE DE BELLEVUE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Coffret Electrique	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - TUILERIE DE BELLEVUE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL S500
PR - Cestas - TUILERIE DE BELLEVUE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - TUILERIE DE BELLEVUE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - TUILERIE DE BELLEVUE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - TUILERIE DE BELLEVUE	GC ET ANNEXES	LEVAGE	Accessoire de Levage	
PR - Cestas - TUILERIE DE BELLEVUE	GC ET ANNEXES	Serrurerie	Huisserie Diverse	
PR - Cestas - TUILERIE DE BELLEVUE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - TUILERIE DE BELLEVUE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - TUILERIE DE BELLEVUE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - TUILERIE DE BELLEVUE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - TUILERIE DE BELLEVUE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - TUILERIE DE BELLEVUE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3085.160-460
PR - Cestas - TUILERIE DE BELLEVUE	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - VILLAGE DE MONSALUT	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - VILLAGE DE MONSALUT	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Câbles Electriques	
PR - Cestas - VILLAGE DE MONSALUT	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome RTC	SOFREL S550
PR - Cestas - VILLAGE DE MONSALUT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - VILLAGE DE MONSALUT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - VILLAGE DE MONSALUT	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - VILLAGE DE MONSALUT	GC ET ANNEXES	Serrurerie	Huisserie Diverse	
PR - Cestas - VILLAGE DE MONSALUT	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - VILLAGE DE MONSALUT	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - VILLAGE DE MONSALUT	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3085.183
PR - Cestas - VILLAGE DE MONSALUT	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Pied d'Assise	
PR - Cestas - VILLAGE DE MONSALUT	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
PR - Cestas - VILLAGE DE MONSALUT	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire	
PR - Cestas - Z.A. AUGUSTE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Armoire de Commande	
PR - Cestas - Z.A. AUGUSTE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Câbles Electriques	
PR - Cestas - Z.A. AUGUSTE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Coffret Electrique	
PR - Cestas - Z.A. AUGUSTE	ARMOIRE ELECTRIQUE	ORGANES DE CONTRÔLE/COMMANDE	Poste de Télégestion Autonome GSM	SOFREL S500
PR - Cestas - Z.A. AUGUSTE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Détecteur de débit	HYDREKA
PR - Cestas - Z.A. AUGUSTE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Déversoir	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
PR - Cestas - Z.A. AUGUSTE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Maillage / Répartition	Unité centrale débitmètre	HYDREKA MainFLO
PR - Cestas - Z.A. AUGUSTE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Barres Anti-chute	
PR - Cestas - Z.A. AUGUSTE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Chambre à Vannes	
PR - Cestas - Z.A. AUGUSTE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Fosse de Relèvement	
PR - Cestas - Z.A. AUGUSTE	GC ET ANNEXES	GC et Huisseries	Trappe	
PR - Cestas - Z.A. AUGUSTE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Canalisation	
PR - Cestas - Z.A. AUGUSTE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Clapet à Boule	
PR - Cestas - Z.A. AUGUSTE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Déversoir	
PR - Cestas - Z.A. AUGUSTE	POMPAGE/REGULATION	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
PR - Cestas - Z.A. AUGUSTE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Barre de Guidage	
PR - Cestas - Z.A. AUGUSTE	POMPAGE/REGULATION	Pompes	Motopompe Submersible	FLYGT 3068.180-R472
PR - Cestas - Z.A. AUGUSTE	POMPAGE/REGULATION	REGULATION	Détecteur de Niveau Poire Bi-Stable	
STP - Cestas - MANO	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture/Portail	
STP - Cestas - MANO	Aménagements Extérieurs	Espaces Verts	Espace vert	
STP - Cestas - MANO	ARMOIRE ELECTRIQUE AERATION	ALIMENTATION ELECTRIQUE	Câbles Electriques	
STP - Cestas - MANO	ARMOIRE ELECTRIQUE AERATION	PERIPHERIQUE MOTEUR	Démarrreur Electronique	DANFOSS VLT Compact Starter
STP - Cestas - MANO	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	COMMANDE	Armoire Electrique BT	
STP - Cestas - MANO	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	COMMANDE	Arrêt d'Urgence	
STP - Cestas - MANO	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	COMMANDE	Automate	SIEMENS TSX Micro
STP - Cestas - MANO	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	COMMANDE	Câbles Electriques	
STP - Cestas - MANO	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	COMMANDE	Contacteur	
STP - Cestas - MANO	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	INTERFACE OPERATEUR	Afficheur	
STP - Cestas - MANO	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	INTERFACE OPERATEUR	Terminal Graphique et matriciel	
STP - Cestas - MANO	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	PUISSANCE	Démarrreur Electronique	
STP - Cestas - MANO	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	PUISSANCE	Variateur de Fréquence	
STP - Cestas - MANO	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	Telegestion	Coffret de Télégestion	SOFREL S550
STP - Cestas - MANO	ARMOIRE ELECTRIQUE POSTE D'ENTREE	CONTROLE / COMMANDE	Câbles Electriques	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
STP - Cestas - MANO	Basse Tension	PROTECTION ELECTRIQUE	Disjoncteur	
STP - Cestas - MANO	Bassin d'Aération	GC	Bassin	
STP - Cestas - MANO	Bassin d'Aération	GC	Rembarde	
STP - Cestas - MANO	BASSIN D'ANOXIE	GC	Bassin	
STP - Cestas - MANO	BASSIN D'ANOXIE	LEVAGE	Potence Fixe	
STP - Cestas - MANO	Bassin Tampon	Analyse / Mesure	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
STP - Cestas - MANO	Bassin Tampon	Analyse / Mesure	Détecteur de Niveau Poire	
STP - Cestas - MANO	Bassin Tampon	Brassage / Aération	Agitateur Immersé	XYLEM 4650.410
STP - Cestas - MANO	Bassin Tampon	Brassage / Aération	Agitateur Immersé	XYLEM SR4650.410
STP - Cestas - MANO	Bassin Tampon	GC	Bassin	
STP - Cestas - MANO	Bassin Tampon	GC	Echelle Fixe	
STP - Cestas - MANO	Bassin Tampon	GC	Rembarde	
STP - Cestas - MANO	Bassin Tampon	LEVAGE	Potence	
STP - Cestas - MANO	Bassin Tampon	LEVAGE	Treuil	
STP - Cestas - MANO	Bassin Tampon	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
STP - Cestas - MANO	Bassin Tampon	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
STP - Cestas - MANO	Bassin Tampon	Maillage / Répartition	Vanne Motorisée	AUMA AD00063-4-020
STP - Cestas - MANO	Bassin Tampon	Maillage / Répartition	Vanne Pneumatique	
STP - Cestas - MANO	Chlorure Ferrique	Analyse / Mesure	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	
STP - Cestas - MANO	Chlorure Ferrique	Analyse / Mesure	Détecteur de Passage JAUGE CUVE	
STP - Cestas - MANO	Chlorure Ferrique	Distribution Réactifs	Coffret protection pompe doseuse	
STP - Cestas - MANO	Chlorure Ferrique	Distribution Réactifs	Pompe à Membranes (doseuse) 1	
STP - Cestas - MANO	Chlorure Ferrique	Distribution Réactifs	Pompe à Membranes (doseuse) 2	
STP - Cestas - MANO	CLARIFICATEUR	GC	Bassin	
STP - Cestas - MANO	Clarification	CLARIFICATEUR	Electropompe Submersible	
STP - Cestas - MANO	Clarification	CLARIFICATEUR	Motoréducteur	
STP - Cestas - MANO	Clarification	CLARIFICATEUR	Pont roulant	
STP - Cestas - MANO	Dégrilleur	GC	Caillebotis	
STP - Cestas - MANO	Dégrilleur	GC	Canal	
STP - Cestas - MANO	Dégrilleur	GC	Echelle Fixe	
STP - Cestas - MANO	Dessableur/Déshuileur	GC	Bassin	
STP - Cestas - MANO	Dessableur/Déshuileur	GC	Cuve	
STP - Cestas - MANO	Dessableur/Déshuileur	GC	Echelle à Crinoline	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
STP - Cestas - MANO	Dessableur/Déshuileur	GC	Escalier	
STP - Cestas - MANO	Dessableur/Déshuileur	GC	Rembarde	
STP - Cestas - MANO	Dessableur/Déshuileur	LEVAGE	Pied de Potence	
STP - Cestas - MANO	Dessableur/Déshuileur	LEVAGE	Potence	
STP - Cestas - MANO	DESYDRATATION	Analyse / Mesure	Débitmètre Electromagnétique	ENDRESS HAUSER
STP - Cestas - MANO	DESYDRATATION	Centrifugation des Boues	Centrifugeuse	ANDRITZ D3LL C30C HP
STP - Cestas - MANO	DESYDRATATION	Gaveuse à Boues	Pompe	SEEPEx BTHE 17-12E
STP - Cestas - MANO	DESYDRATATION	Pompe à Boues	Pompe BN17	SEEPEx BN17
STP - Cestas - MANO	Distribution	Maillage / Répartition	Ballon Anti-Bellier	
STP - Cestas - MANO	Distribution	Maillage / Répartition	Filtre à Tamis	
STP - Cestas - MANO	Distribution	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
STP - Cestas - MANO	Distribution	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
STP - Cestas - MANO	Distribution	SURPRESSEURS	Motopompe de Surface	SALMSON Surpresseur Booster - Type N-A
STP - Cestas - MANO	Distribution	SURPRESSEURS	Motopompe de Surface	SALMSON Surpresseur Booster - Type N-A
STP - Cestas - MANO	DIVERS CHAUFFAGE	CHAUFFAGE	Convecteur	
STP - Cestas - MANO	DIVERS CHAUFFAGE	CHAUFFAGE	Télécommande	
STP - Cestas - MANO	Local déshydratation	GC	Bâtiment de Process	
STP - Cestas - MANO	Local déshydratation	GC	Porte	
STP - Cestas - MANO	Local Suppression Industrielle	GC	Convecteur	
STP - Cestas - MANO	Local Suppression Industrielle	GC	Local	
STP - Cestas - MANO	old presse a boues	FILTRE A BANDES	Accessoires Divers	
STP - Cestas - MANO	old presse a boues	FILTRE A BANDES	Bande Transporteuse Fixe	
STP - Cestas - MANO	old presse a boues	FILTRE A BANDES	Bande Transporteuse (sauterelle)	Mobile
STP - Cestas - MANO	old presse a boues	FILTRE A BANDES	Compresseur à Pistons	
STP - Cestas - MANO	old presse a boues	FILTRE A BANDES	Compresseur à Pistons	FINI ECMK13-270-F
STP - Cestas - MANO	old presse a boues	FILTRE A BANDES	Dilacérateur	
STP - Cestas - MANO	old presse a boues	FILTRE A BANDES	Electropompe de Surface (centrifuge)	
STP - Cestas - MANO	old presse a boues	FILTRE A BANDES	Filtre à Bandes	
STP - Cestas - MANO	old presse a boues	FILTRE A BANDES	Filtre à Bandes	DEGREMONT 842
STP - Cestas - MANO	old presse a boues	FILTRE A BANDES	Moteur Asynchrone	
STP - Cestas - MANO	old presse a boues	FILTRE A BANDES	Motopompe à Rotor Excentré	PCM MV 45i5
STP - Cestas - MANO	old presse a boues	FILTRE A BANDES	Motopompe de Surface	XYLEM 2CHX 32-250/75/P

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
STP - Cestas - MANO	old presse a boues	FILTRE A BANDES	Motopompe de Surface	XYLEM CHX 32-160 / 15A
STP - Cestas - MANO	old presse a boues	FILTRE A BANDES	Motoréducteur	
STP - Cestas - MANO	old presse a boues	FILTRE A BANDES	Rampe de Lavage	
STP - Cestas - MANO	old presse a boues	FILTRE A BANDES	Vérin	
STP - Cestas - MANO	old presse a boues	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle	
STP - Cestas - MANO	old presse a boues	Pompage des Boues	Motopompe Submersible	FLYGT FP3102181LT490
STP - Cestas - MANO	old presse a boues	Pompage des Boues	Motopompe Submersible	FLYGT MP3102181MT462
STP - Cestas - MANO	old presse a boues	REGULATION/MESURE	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	
STP - Cestas - MANO	old presse a boues	REGULATION/MESURE	Jeu de Détecteurs de Niveau Poirés	
STP - Cestas - MANO	POLYMERE	PREPARATION / DISTRIBUTION REACTIF	Agitateur à Arbre Vertical	SEW USOCOME RF42 DT80 K 4
STP - Cestas - MANO	POLYMERE	PREPARATION / DISTRIBUTION REACTIF	Cuve	
STP - Cestas - MANO	POLYMERE	PREPARATION / DISTRIBUTION REACTIF	Motopompe à Membranes	PROMINENT S3BaH120330PVT
STP - Cestas - MANO	Poste à Débit Constant	Analyse / Mesure	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	ENDRESS HAUSER Promag W
STP - Cestas - MANO	Poste à Débit Constant	Analyse / Mesure	Détecteur de Niveau Poire	
STP - Cestas - MANO	Poste à Débit Constant	GC	Chambre à Vannes	
STP - Cestas - MANO	Poste à Débit Constant	GC	Fosse	
STP - Cestas - MANO	Poste à Débit Constant	GC	Trappe	
STP - Cestas - MANO	Poste à Débit Constant	LEVAGE	Potence Fixe	
STP - Cestas - MANO	Poste à Débit Constant	Maillage / Répartition	Clapet à Boule	
STP - Cestas - MANO	Poste à Débit Constant	Maillage / Répartition	Robinet à Flotteur	
STP - Cestas - MANO	Poste à Débit Constant	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
STP - Cestas - MANO	Poste à Débit Constant	Pompage	Electropompe Submersible	FLYGT CP3102181LT440
STP - Cestas - MANO	Poste à Débit Constant	Pompage	Electropompe Submersible	FLYGT CP3102181LT440.
STP - Cestas - MANO	POSTE DE LIVRAISON ELECTRICITE	Poste de Livraison HT	Transformateur Abaisseur	
STP - Cestas - MANO	Poste de Relèvement Général	Analyse / Mesure	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
STP - Cestas - MANO	Poste de Relèvement Général	Analyse / Mesure	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	ENDRESS HAUSER Promag W
STP - Cestas - MANO	Poste de Relèvement Général	Analyse / Mesure	Détecteur de Niveau Poire	
STP - Cestas - MANO	Poste de Relèvement Général	Analyse / Mesure	Préleveur Fixe Thermostaté	ENDRESS HAUSER ASP Station 2000 RPS20B-n39/0
STP - Cestas - MANO	Poste de Relèvement Général	GC	Bâtiment de Process	
STP - Cestas - MANO	Poste de Relèvement Général	GC	Fosse	
STP - Cestas - MANO	Poste de Relèvement Général	GC	Trappe	

Installation	Entité	Unité	Equipement	Type
STP - Cestas - MANO	Poste de Relèvement Général	LEVAGE	Accessoire de Levage	
STP - Cestas - MANO	Poste de Relèvement Général	LEVAGE	Palan Electrique	
STP - Cestas - MANO	Poste de Relèvement Général	LEVAGE	Potence Fixe	
STP - Cestas - MANO	Poste de Relèvement Général	Maillage / Répartition	Canalisation	
STP - Cestas - MANO	Poste de Relèvement Général	Maillage / Répartition	Clapet à Boule	
STP - Cestas - MANO	Poste de Relèvement Général	Maillage / Répartition	Jeu de Vannes Manuelles	
STP - Cestas - MANO	Poste de Relèvement Général	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
STP - Cestas - MANO	Poste de Relèvement Général	Pompage	Barre de Guidage	
STP - Cestas - MANO	Poste de Relèvement Général	Pompage	Motopompe Submersible	FLYGT CP3127181LT441
STP - Cestas - MANO	Poste de Relèvement Général	Pompage	Motopompe Submersible	FLYGT CP3127181LT441
STP - Cestas - MANO	Poste de Relèvement Général	Pompage	Motopompe Submersible	FLYGT NP3127181MT437
STP - Cestas - MANO	Poste de Relèvement Général	Pompage	Pied d'Assise	
STP - Cestas - MANO	Poste Toutes Eaux	GC	Fosse	
STP - Cestas - MANO	Poste Toutes Eaux	GC	Trappe	
STP - Cestas - MANO	Postes Toutes Eaux	Analyse / Mesure	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	
STP - Cestas - MANO	Postes Toutes Eaux	Analyse / Mesure	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	ENDRESS HAUSER Promag W
STP - Cestas - MANO	Postes Toutes Eaux	Analyse / Mesure	Détecteur de Niveau Poire	
STP - Cestas - MANO	Postes Toutes Eaux	Pompage	Clapet à Boule	
STP - Cestas - MANO	Postes Toutes Eaux	Pompage	Motopompe Submersible	XYLEM NP 3085 / Roue 490
STP - Cestas - MANO	Postes Toutes Eaux	Pompage	Vanne Manuelle	
STP - Cestas - MANO	Postes Toutes Eaux	Pompage	Vanne Manuelle	
STP - Cestas - MANO	Prétraitement	Dégrillage	Dégrilleur à Grille Rotative	HUBERT RO9XL
STP - Cestas - MANO	Prétraitement	Dégrillage	Détecteur de Niveau Poire	
STP - Cestas - MANO	Prétraitement	Dégrillage	Electrovanne	
STP - Cestas - MANO	Prétraitement	Dégrillage	Motoréducteur	BAUER BF60ZX-74W
STP - Cestas - MANO	Prétraitement	Dessablage/Déshuilage	Bassin	
STP - Cestas - MANO	Prétraitement	Dessablage/Déshuilage	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	
STP - Cestas - MANO	Prétraitement	Dessablage/Déshuilage	Motopompe Submersible	XYLEM TURBINE AERATION A314NS FLYMAR
STP - Cestas - MANO	Prétraitement	Dessablage/Déshuilage	Motoréducteur	
STP - Cestas - MANO	Prétraitement	Dessablage/Déshuilage	pH-mètre avec Thermomètre en cont	ENDRESS HAUSER Liquisys M CPM253-MR0110
STP - Cestas - MANO	Prétraitement	Dessablage/Déshuilage	Racleur de Surface	
STP - Cestas - MANO	Prétraitement	Dessablage/Déshuilage	Turbine Immergée	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
STP - Cestas - MANO	Prétraitement	Dessablage/Déshuilage	Vanne Manuelle	
STP - Cestas - MANO	Prétraitement	Dessablage/Déshuilage	Vanne Manuelle	
STP - Cestas - MANO	Prétraitement	Dessablage/Déshuilage	Vanne Manuelle	
STP - Cestas - MANO	Production Energie Electrique	Groupe de Production Electricité	Groupe Electrogène à Fuel	SDMO JS120K
STP - Cestas - MANO	Puits de Dégazage	GC	Bassin	
STP - Cestas - MANO	Recirculation / Extraction	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	
STP - Cestas - MANO	Recirculation / Extraction	Pompage	Motopompe Immersée	FLYGT FP3102181LT490
STP - Cestas - MANO	Recirculation / Extraction	Pompage	Motopompe Immersée	FLYGT MP3102181MT462
STP - Cestas - MANO	REJET	Analyse / Mesure	Débitmètre Ultrasons en Canal	ENDRESS HAUSER PROSONIC FMU861
STP - Cestas - MANO	REJET	Analyse / Mesure	Préleveur Fixe Thermostaté	ENDRESS HAUSER ASP Station 2000 RPS20-ACD1B1A
STP - Cestas - MANO	REJET	GC	Bâtiment de Process	
STP - Cestas - MANO	Sécurité	Sécurité Chute	Bouée de Sauvetage	
STP - Cestas - MANO	Silo à Boue	GC	Cuve	
STP - Cestas - MANO	SILO EPAISSISSEUR BOUES	Analyse / Mesure	Poire	
STP - Cestas - MANO	SILO EPAISSISSEUR BOUES	Analyse / Mesure	Sonde piézométrique	
STP - Cestas - MANO	SILO EPAISSISSEUR BOUES	Huissierie serrurerie	Barre de Guidage Agitateur	KSB
STP - Cestas - MANO	SILO EPAISSISSEUR BOUES	Huissierie serrurerie	Echelle à Crinoline	
STP - Cestas - MANO	SILO EPAISSISSEUR BOUES	Huissierie serrurerie	Potence Fixe	
STP - Cestas - MANO	SILO EPAISSISSEUR BOUES	Huissierie serrurerie	Rembarde	
STP - Cestas - MANO	SILO EPAISSISSEUR BOUES	Huissierie serrurerie	Trappe	
STP - Cestas - MANO	SILO EPAISSISSEUR BOUES	Silo Epaisseur	Agitateur Immersé	KSB AMAMIX
STP - Cestas - MANO	SILO EPAISSISSEUR BOUES	Silo Epaisseur	Cuve	
STP - Cestas - MANO	SILO EPAISSISSEUR BOUES	Silo Epaisseur	Drains	
STP - Cestas - MANO	STOCKAGE DES BOUES	Stockage des Boues	Benne	
STP - Cestas - MANO	Traitement Biologique	Analyse/Mesure	Appareil de Mesure du Potentiel Rédox (ORP)	
STP - Cestas - MANO	Traitement Biologique	Analyse/Mesure	Détecteur de Niveau Poire	
STP - Cestas - MANO	Traitement Biologique	BASSIN D'AERATION	Moteur Asynchrone	CEM VJUL250
STP - Cestas - MANO	Traitement Biologique	BASSIN D'AERATION	Moteur Asynchrone	SEW USOCOME DFV200L4/C
STP - Cestas - MANO	Traitement Biologique	BASSIN D'AERATION	Moteur Asynchrone	SEW USOCOME RFL163
STP - Cestas - MANO	Traitement Biologique	BASSIN D'AERATION	Moteur Asynchrone	SEW USOCOME RUEF 163
STP - Cestas - MANO	Traitement Biologique	BASSIN D'AERATION	Turbine d'Aération de Surface Fixe	HANS PATENT NE36AN
STP - Cestas - MANO	Traitement Biologique	BASSIN D'AERATION	Turbine d'Aération de Surface Fixe	HANS PATENT NE36AN
STP - Cestas - MANO	Traitement Biologique	BASSIN D'AERATION	Turbine d'Aération de Surface Fixe	SEW USOCOME DFV200L4/C

Installation	Entité	Unité	Équipement	Type
STP - Cestas - MANO	Traitement Biologique	BASSIN D'AERATION	Turbine d'Aération de Surface Fixe	TEXTROPE NE36AN
STP - Cestas - MANO	Traitement Biologique	BASSIN D'ANOXIE	Agitateur Immergé	FLYGT 4650 412 13 3
STP - Cestas - MANO	Traitement Biologique	BASSIN D'ANOXIE	Agitateur Immergé	FLYGT SR4650
STP - Cestas - MANO	Traitement Biologique	LIQUEUR MIXTE	Motopompe à Rotor Excentré	FLYGT CP3102181LT440

6.5. PIECES COMPLEMENTAIRES

6.5.1. MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE DELEGATAIRE

- Effectifs : organigramme fonctionnel du service comportant la liste nominative des salariés (en contrat à durée déterminée ou indéterminée) intervenant régulièrement sur les ouvrages. Cet effectif est complété par un tableau retraçant les équivalent temps plein en distinguant ceux directement affectés au contrat et les services centraux

Commune de CESTAS - Service de l'Assainissement Collectif - 2024				
Personnel directement affecté au contrat	NOM	Type de contrat	Statut	ETP
	AGENT 1	CDI	Technic.	0,49
	AGENT 2	CDI	Technic.	0,55
	AGENT 3	CDI	Technic.	0,32
	AGENT 4	CDD	Alternant	0,38
	AGENT 5	CDI	Cadre	0,43
	AGENT 6	CDI	Emp.Ouv.	0,32
	AGENT 7	CDI	Emp.Ouv.	0,32
	AGENT 8	CDI	Cadre	0,31
	AGENT 9	CDI	Technic.	0,25
	AGENT 10	CDI	Emp.Ouv.	0,10
	AGENT 11	CDI	Emp.Ouv.	0,06
	AGENT 12	CDD	Alternant	0,05
	AGENT 13	CDI	Emp.Ouv.	0,038
	AGENT 14	CDD	Alternant	0,009
	AGENT 15	CDI	Emp.Ouv.	0,009
	AGENT 16	CDI	Technic.	0,005
	AGENT 17	CDI	Technic.	0,003
Total Imputation directe				3,64
Direction et services supports	Encadrement, personnel technico administratif, contrôle de gestion, expertise technique, service qualité produit, clientèle, facturation, juridique, RH ...			1,86
	Total Imputation indirecte			1,86
	Total général			5,49

6.5.2. ELEMENTS FACTURATION

- Nombre liste nominative volume et montants des dégrèvements pour fuites

ASS I0271

Dégrèvement WARSMANN

janvier 2024 à décembre 2024

NOM CLIENT	Numéro Avoir	VEOLIA	COLLECTIVITE	AGENCE DE L'EAU	TOTAL HT (Euros)	VOLUMES (m3)
		Conso Part Déleg ASSMNT	Conso Part Collectivité ASSMNT HT	Modernisation des Réseaux de Collecte		
BENEFICIAIRE 1	45261	153,82€	28,56€		182,38€	-204
BENEFICIAIRE 2	45521	139,87€	26,46€		166,33€	-189
BENEFICIAIRE 3	46591	552,05€	105,98€		658,03€	-757
BENEFICIAIRE 4	46631	113,94€	21,28€		135,22€	-152
BENEFICIAIRE 5	45371	376,01€	71,26€		447,27€	-509
BENEFICIAIRE 6	46021	205,98€	38,64€		244,62€	-276
BENEFICIAIRE 7	45471	49,51€	9,24€		58,75€	-66
BENEFICIAIRE 8	44841	69,00€	12,88€		81,88€	-92
BENEFICIAIRE 9	44851	260,98€	49,84€		310,82€	-356
BENEFICIAIRE 10	44881	2 636,06€	509,60€		3 145,66€	-3640
BENEFICIAIRE 11	45651	186,29€	34,72€		221,01€	-248
BENEFICIAIRE 12	45351	332,51€	62,44€		394,95€	-446
		5 076,02€	970,90€		6 046,92€	-6935

ASS I0271

Dégrèvement HORS WARSMANN

janvier 2024 à décembre 2024

NOM CLIENT	FACTURE	VEOLIA	COLLECTIVITE	AGENCE DE L'EAU	TOTAL HT (Euros)	VOLUMES (m3)
		CONSOMMATION DELEGATAIRE	CONSOMMATION COLLECTIVITE HT	MDR		
BENEFICIAIRE 1	48111	1 165,80€	223,86€		1 389,66€	-1599
BENEFICIAIRE 2	44891	44,81€	8,40€		53,21€	-60
BENEFICIAIRE 3	47671	136,11€	24,50€		160,61€	-175
BENEFICIAIRE 4	45331	60,35€	10,50€		70,85€	-75
BENEFICIAIRE 5	45451	149,28€	27,86€		177,14€	-199
BENEFICIAIRE 6	47651	173,19€	32,20€		205,39€	-230
BENEFICIAIRE 7	44871	331,07€	63,14€		394,21€	-451
BENEFICIAIRE 8	45321	18,65€	3,36€		22,01€	-24
BENEFICIAIRE 9	44911	122,45€	22,82€		145,27€	-163
BENEFICIAIRE 10	45541	218,42€	38,78€		257,20€	-277
BENEFICIAIRE 11	45421	45,82€	8,54€		54,36€	-61
BENEFICIAIRE 12	47661	169,65€	32,62€		202,27€	-233
BENEFICIAIRE 13	44831	193,83€	37,24€		231,07€	-266
		2 829,43€	533,82€		3 363,25€	-3813

Créances irrécouvrables et créances non recouvrées

ASS/AEP

Créance abandon collectivité

janvier 2024 à décembre 2024

NOM CLIENT	FACTURE	Eau potable Montant HT	Assainisseme nt Montant HT	MONTANT TOTAL HT (Euros)
BENEFICIAIRE 1	GN_1455100130977105_23210	21,05€	16,37€	37,42€
	GN_1455100130977105_24389	1,08€	0,84€	1,92€
BENEFICIAIRE 2	GN_1455100130069703_24110	0,98€	0,77€	1,75€
BENEFICIAIRE 3	GN_1455100131034202_22220	0,72€	0,56€	1,28€
BENEFICIAIRE 4	GN_1455100130531403_22110	14,40€	11,20€	25,60€
BENEFICIAIRE 5	GN_1455100130159404_21109	3,60€	2,80€	6,40€
	GN_1455100130159404_21120	1,62€	1,26€	2,88€
BENEFICIAIRE 6	GN_1455100130585303_21220	12,42€	9,66€	22,08€
	GN_1455100130585303_22120	6,30€	4,90€	11,20€
BENEFICIAIRE 7	GN_1455100130041303_24210	3,78€	2,94€	6,72€
BENEFICIAIRE 8	GN_1455100131182803_22120	5,76€	4,48€	10,24€
BENEFICIAIRE 9	GN_1455100130214205_21220	37,98€	29,54€	67,52€
	GN_1455100130214205_22220	6,99€	5,43€	12,42€
BENEFICIAIRE 10	GN_1455100130261205_22220	0,36€	0,28€	0,64€
BENEFICIAIRE 11	GN_1455100130101201_21110	1,34€	1,04€	2,38€
	GN_1455100130101201_24110	0,76€	0,59€	1,35€
BENEFICIAIRE 12	GN_1455100131273702_24719	11,66€	9,07€	20,73€
BENEFICIAIRE 13	GN_1455100130471204_23110	0,93€	0,73€	1,66€
	GN_1455100130471204_23210	3,24€	2,52€	5,76€
BENEFICIAIRE 14	GN_1455100130048801_22110	7,02€	5,46€	12,48€
BENEFICIAIRE 15	GN_1455100130780701_23120	0,38€	0,29€	0,67€
BENEFICIAIRE 16	GN_1455100131183002_21355	12,22€	9,51€	21,73€
	GN_1455100131183002_22120	6,12€	4,76€	10,88€
BENEFICIAIRE 17	GN_1455100131091901_21220	21,60€	16,80€	38,40€
BENEFICIAIRE 18	GN_1455100130884905_22110	9,97€		9,97€
	GN_1455100130884905_22210	17,46€		17,46€
BENEFICIAIRE 19	GN_1455100130262701_21220	2,34€	1,82€	4,16€
	GN_1455100130262701_22120	1,26€	0,98€	2,24€
	GN_1455100130262701_22220	2,34€	1,82€	4,16€
BENEFICIAIRE 20	GN_1455100130156104_23879	8,28€	6,44€	14,72€
BENEFICIAIRE 21	GN_1455100131118001_22220	0,41€	0,32€	0,73€
	GN_1455100131118001_24120	2,88€	2,24€	5,12€
BENEFICIAIRE 22	GN_1455100130788201_21220	13,32€	10,36€	23,68€
	GN_1455100130788201_22120	6,66€	5,18€	11,84€
	GN_1455100130788201_22220	5,40€	4,20€	9,60€
BENEFICIAIRE 23	GN_1455100130713101_23110	2,22€	1,72€	3,94€
	GN_1455100130713101_23182	7,02€	5,46€	12,48€
	GN_1455100130713101_24110	3,60€	2,80€	6,40€
BENEFICIAIRE 24	GN_1455100131124402_22220	3,22€	2,51€	5,73€

1/3

ASS/AEP

Créance abandon collectivité

janvier 2024 à décembre 2024

NOM CLIENT	FACTURE	Eau potable Montant HT	Assainisseme nt Montant HT	MONTANT TOTAL HT (Euros)
BENEFICIAIRE 25	GN_1455100130035402_19110	6,44€	5,01€	11,45€
BENEFICIAIRE 26	GN_1455100131188002_24449	19,80€	15,40€	35,20€
BENEFICIAIRE 27	GN_1455100130014604_21210	6,69€	5,20€	11,89€
BENEFICIAIRE 28	GN_1455100130998001_21220	47,70€	37,10€	84,80€
	GN_1455100130998001_22120	23,94€	18,62€	42,56€
BENEFICIAIRE 29	GN_1455100130074803_25969	1,80€		1,80€
BENEFICIAIRE 30	GN_1455100130167901_24120	12,62€	9,82€	22,44€
BENEFICIAIRE 31	GN_1455100130899901_21220	8,64€		8,64€
	GN_1455100130899901_22120	0,92€		0,92€
	GN_1455100130899901_22220	5,04€		5,04€
BENEFICIAIRE 32	GN_1455100130525102_21210	44,46€	34,58€	79,04€
	GN_1455100130525102_22210	42,30€	32,90€	75,20€
	GN_1455100130525102_23110	21,24€	16,52€	37,76€
	GN_1455100130525102_23210	55,08€	42,84€	97,92€
	GN_1455100130525102_24110	27,54€	21,42€	48,96€
BENEFICIAIRE 33	GN_1455100130075604_24210	25,20€	19,60€	44,80€
BENEFICIAIRE 34	GN_1455100130712301_21210	44,22€	34,39€	78,61€
	GN_1455100130712301_22110	23,04€	17,92€	40,96€
	GN_1455100130712301_22210	72,18€	56,14€	128,32€
	GN_1455100130712301_23110	36,18€	28,14€	64,32€
	GN_1455100130712301_23210	110,70€	86,10€	196,80€
	GN_1455100130712301_24110	54,00€	42,00€	96,00€
BENEFICIAIRE 35	GN_1455100130950803_24449	36,54€	28,42€	64,96€
BENEFICIAIRE 36	GN_1455100130941301_22120	2,16€	1,68€	3,84€
BENEFICIAIRE 37	GN_1455100130185101_21210	0,30€	0,23€	0,53€
BENEFICIAIRE 38	GN_1455100130472102_22110	2,70€	2,10€	4,80€
	GN_1455100130472102_22210	3,96€	3,08€	7,04€
BENEFICIAIRE 39	GN_1455100131225101_21210	28,92€	22,49€	51,41€
	GN_1455100131225101_22110	16,56€	12,88€	29,44€
	GN_1455100131225101_23210	9,72€	7,56€	17,28€
	GN_1455100131225101_24110	4,86€	3,78€	8,64€
BENEFICIAIRE 40	GN_1455100130174103_23220	2,70€	2,10€	4,80€
	GN_1455100130174103_24829	3,78€	2,94€	6,72€
BENEFICIAIRE 41	GN_1455100130035304_23210	118,22€	91,95€	210,17€
BENEFICIAIRE 42	GN_1455100131120402_22120	2,70€	2,10€	4,80€
	GN_1455100131120402_22220	5,94€	4,62€	10,56€
BENEFICIAIRE 43	GN_1455100130077404_23210	7,92€	6,16€	14,08€
	GN_1455100130077404_23429	1,62€	1,26€	2,88€
BENEFICIAIRE 44	GN_1455100130920304_21120	0,36€	0,28€	0,64€

2/3



ASS/AEP

Créance abandon collectivité

janvier 2024 à décembre 2024

NOM CLIENT	FACTURE	Eau potable Montant HT	Assainisseme nt Montant HT	MONTANT TOTAL HT (Euros)
BENEFICIAIRE 45	GN_1455100131069802_23120	6,21€		6,21€
	GN_1455100131069802_23220	49,68€		49,68€
	GN_1455100131069802_23749	2,34€		2,34€
BENEFICIAIRE 46	GN_1455100130903405_23210	4,48€	3,48€	7,96€
BENEFICIAIRE 47	GN_1455100131114003_23479	7,15€	5,56€	12,71€
BENEFICIAIRE 48	GN_1455100131121202_21220	16,74€	13,02€	29,76€
	GN_1455100131121202_22120	8,46€	6,58€	15,04€
BENEFICIAIRE 49	GN_1455100130520202_23210	22,14€	17,22€	39,36€
BENEFICIAIRE 50	GN_1455100130604102_21220	19,13€	14,88€	34,01€
BENEFICIAIRE 51	GN_1455100130989606_22220	22,10€	17,19€	39,29€
	GN_1455100130989606_23120	14,58€	11,34€	25,92€
	GN_1455100130989606_23220	24,48€	19,04€	43,52€
	GN_1455100130989606_24120	12,24€	9,52€	21,76€
BENEFICIAIRE 52	GN_1455100130098106_21220	5,04€		5,04€
	GN_1455100130098106_22120	2,52€		2,52€
BENEFICIAIRE 53	GN_1455100130229005_23220	41,94€		41,94€
BENEFICIAIRE 54	GN_1455100130392003_21220	13,50€	10,50€	24,00€
	GN_1455100130392003_22120	6,84€	5,32€	12,16€
BENEFICIAIRE 55	GN_1455100130719605_23220	19,98€	15,54€	35,52€
	GN_1455100130719605_23619	23,58€	18,34€	41,92€
BENEFICIAIRE 56	GN_1455100130077201_24769	151,20€	125,70€	276,90€
BENEFICIAIRE 57	GN_1455100130787402_21249	22,68€	17,64€	40,32€
BENEFICIAIRE 58	GN_1455100130171104_23259	3,60€	2,80€	6,40€
BENEFICIAIRE 59	GN_1455100130950802_23259	46,80€	36,40€	83,20€
BENEFICIAIRE 60	GN_1455100131121803_23220	23,58€	18,34€	41,92€
	GN_1455100131121803_23369	4,50€	3,50€	8,00€
BENEFICIAIRE 61	GN_1455100130123301_21220	9,54€	7,42€	16,96€
	GN_1455100130123301_22120	4,86€	3,78€	8,64€
BENEFICIAIRE 62	GN_1455100131232002_22619	13,68€	10,64€	24,32€
BENEFICIAIRE 63	GN_1455100131011405_22120	27,36€		27,36€
BENEFICIAIRE 64	GN_1455100130769206_22210	0,18€	0,14€	0,32€
BENEFICIAIRE 65	GN_1455100130214003_23120	2,70€	2,10€	4,80€
	GN_1455100130214003_23220	27,72€	21,56€	49,28€
BENEFICIAIRE 66	GN_1455100130605202_24429	36,54€	28,42€	64,96€
BENEFICIAIRE 67	GN_1455100130261908_24349	1,08€	1,26€	2,34€
BENEFICIAIRE 68	GN_1455100131042802_23220	30,24€	23,52€	53,76€
	GN_1455100131042802_24220	26,10€	20,30€	46,40€
BENEFICIAIRE 69	GN_1455100131244603_24220	4,50€	3,50€	8,00€

1 967,37€ 1 399,53€ 3 366,90€
 3/3

MONTANT IMPAYES

Ce montant global comprend :
> Eau et Assainissement
> Part Collectivité, Part Déléataire, Part Agence de l'Eau

Année émission facture	Chiffre d'affaire TTC	Somme restante (TTC)
2021	2 879 679,25 €	130,30 €
2022	2 831 924,20 €	5 877,84 €
2023	2 922 652,67 €	13 525,86 €
2024	2 927 375,50 €	64 057,51 €
	11 561 631,62 €	83 591,51 €

6.5.3. CARE

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2024 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I0271 - CESTAS ASST

Assainissement

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	1 174 028	1 461 015	24,44 %
Exploitation du service	832 003	960 446	
Collectivités et autres organismes publics	355 083	355 607	
Travaux attribués à titre exclusif	40 611	19 136	
Produits accessoires	- 53 669	125 826	
CHARGES	1 404 020	1 472 652	4,89 %
Personnel	264 648	342 074	
Energie électrique	140 951	156 630	
Produits de traitement	45 690	17 084	
Analyses	3 796	7 846	
Sous-traitance, matières et fournitures	396 170	411 290	
Impôts locaux et taxes	13 384	20 229	
Autres dépenses d'exploitation	- 5 198	- 62 201	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	14 514	30 454	
<i>engins et véhicules</i>	37 565	49 359	
<i>informatique</i>	70 190	104 933	
<i>assurances</i>	18 436	22 185	
<i>locaux</i>	45 210	68 556	
<i>autres</i>	- 191 117	- 337 687	
Contribution des services centraux et recherche	49 382	64 784	
Collectivités et autres organismes publics	355 083	355 607	
Charges relatives aux renouvellements	87 828	102 869	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	22 626	0	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	25 865	22 004	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	39 337	80 865	
Charges relatives aux investissements	46 459	48 073	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	46 459	48 073	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	5 828	8 370	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 229 991	- 11 638	NS
RESULTAT	- 229 991	- 11 638	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

10/03/2025

6.5.4. CLAUSES SOCIALES D'EXECUTION

RH /CLAUSES SOCIALES D'EXECUTION

	Engagement durée du contrat	Avancement durée du contrat
> 300 h / année du contrat - faire appel à une entreprise de travail temporaire d'insertion du territoire, - réaliser une embauche directe, (CDD, CDI, Contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) - sous-traitance avec une structure d'insertion	3600	3759

	> 25% des heures sur des activités non techniques comme du Secrétariat	> Le Déléataire devra réaliser de préférence au moins 50% des heures correspondantes par une structure	> Le Déléataire devra réaliser de préférence au moins 50% des heures correspondantes par une structure AUTRE
Engagement durée du contrat	Bénéficiaire 900	Bénéficiaire 1800	Bénéficiaire 1800
Avancement		1342	2417
2016	0	0	
2017	0	0	
2018	0	Cyril FREEMAN (PLIE - CAMPUS VE) 1342	Marlon VEGA (Agent Usine - CAMPUS VE) 124
2019	0	0	Marlon VEGA (Agent Usine - CAMPUS VE) 490
2020	0	0	Marsetti Valentin (Stage BTS ISNAB) 168 Maxime MORCEL (agent usine- CAMPUS VE) 328 Moussa COULIBALY (équipe travaux- CAMPUS VE) 12 Marlon VEGA (Agent Usine- CAMPUS VE) 74
2021	0	0	Maxime MORCEL (agent usine- CAMPUS VE) 403 Moussa COULIBALY (équipe travaux- CAMPUS VE) 11 Jotham CHEREAU (agent réseau- CAMPUS VE) 10
2022			Jotham CHEREAU (agent réseau- CAMPUS VE) 63 Romain FEYSSAN (agent usine) 68
2023	0	0	Lisa DAILH (support exploitation) 133 Joaya BESSONEAU (support exploitation) 77 Romain FEYSSAN (agent usine) 25
2024	0	0	Joaya BESSONEAU (support exploitation) 340 Sara YANKIMADJI (MASTER PITET- CAMPUS VE) 77 TEIXEIRA Gaeytan (agent usine- CAMPUS VE) 14

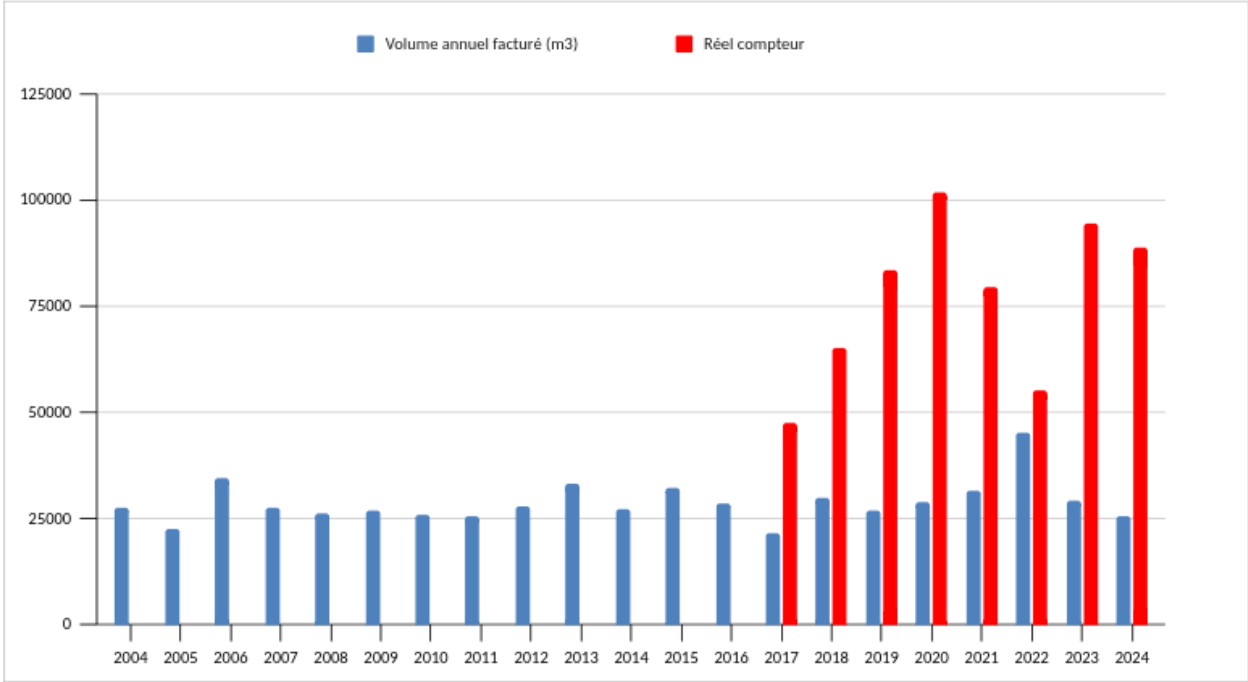
6.5.5. SOUS-TRAITANCE

Cestas ASST	€ HT	Type	Groupe / Hors Groupe
VEOLIA AGRICULTURE FRANCE	103 314 €	Sous-traitance boues	Groupe Veolia
SARP SUD OUEST	99 150 €	Sous-traitance curage	Groupe Veolia
DELTA SERVICE LOCATION	28 319 €	Sous-traitance location pompe	Hors Groupe Veolia
Plateforme clientèle	26 516 €	Sous traitance plateforme clientèle	Groupe Veolia / Hors Groupe Veolia
SADE CIE GENERALE DE TRAVAUX	17 424 €	Sous-traitance terrassement	Hors Groupe Veolia
SECOFRAN	4 742 €	Sous-traitance, matières et fournitures	Hors Groupe Veolia
HUBER TECHNOLOGY	3 457 €	Sous-traitance, matières et fournitures	Hors Groupe Veolia
SOCOTEC EQUIPEMENTS	2 101 €	Sous-traitance, matières et fournitures	Hors Groupe Veolia
SANEO	2 093 €	Sous-traitance curage	Hors Groupe Veolia
SERVICE TECHNIQUE TOPOGRAPHIE LASER	1 878 €	Sous-traitance Inspection reseaux	Hors Groupe Veolia

6.5.6. VOLUMES PESSAC

Volume annuel en provenance de Pessac
(volumes calculés en fonction des consommations d'eau potable fournis par SABOM)

Année	Volume Consommé AEP SUEZ (Vc)	Volume annuel facturé (m3) (Vc) x 0,80	Estimation volume moyen journalier (m3/j)	COMPTEUR PESSAC	Réel volume moyen journalier (m3/j)	Ecart Réel / Facture	Nombre abonnés
2004	33010	27508	75				
2005	27223	22686	62				
2006	41287	34406	94				
2007	34486	27589	76				
2008	32917	26334	72				
2009	33486	26789	73				
2010	32241	25793	71				
2011	32116	25693	70				
2012	35019	28015	77				
2013	41649	33319	91				
2014	33957	27166	74				
2015	40399	32319	89				
2016	35644	28515	78				
2017	27120	21696	59				
2018	37133	29706	81				
2019	33398	26718	73	47635	131	25939 m3	357
2020	35915	28732	79	64999	178	35293 m3	
2021	39449	31559	86	83596	229	56877 m3	
2022	56651	45321	124	101810	278	73078 m3	
2023	36615	29292	80	79338	217	47779 m3	
2024	32049	25639	70	55143	151	9822 m3	
				94377	259	65085 m3	
				88742	242	63103 m3	



6.6. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par

définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace,

équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 033-213301229-20250925-DELIB29_07_2025-DE



Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images via Getty Images